

MAIRIE DE LILLE

Contentieux

Habitation.



Je vous saurais gré de vouloir bien assister à la réunion de la Commission Municipale de l'Habitation qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Bureau du Directeur du Contentieux, 2ème étage Aile du Beffroi, le mardi 5 MAI 1964 à 18 H. 30.

ORDRE DU JOUR . -

- Rénovation Saint-Sauveur
- Législation sur les loyers - liberté des conventions
- Les bidonvilles lillois - Information
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 24 AVRIL 1964

Le Président de la Commission,

J. LUSSIEZ.



COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION . -

Réunion du 5 MAI 1964.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, bureau du Directeur du Contentieux, le mardi 5 MAI 1964 à 18 Heures 30, sous la présidence de M. LUSSIEZ, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
 : Mme DEFLINE, MM. LANDRIE, RAMETTE,
 : Mme VANNEUFVILLE, Conseillers Municipaux

Excusés : M. DOYENNETTE, Mme TYTGAT,
 : M. VAN WOLPUT, Adjoints au Maire
 : MM. CAMELOT, PIAT, Conseillers Municipaux

Assistaient à la réunion : M. CHIMOT, Chef de Division du Contentieux
 : M. DELGERY, chef de bureau.

Le procès-verbal de la réunion du 17 FEVRIER 1964 est adopté sans observation.

Le Président charge ensuite M. CHIMOT de faire l'exposé des questions inscrites à l'ordre du jour.

I - RENOVATION ST SAUVEUR -

A la suite d'observations présentées lors du Conseil Municipal du 3 MARS 1964, quant au contrôle des activités de la S.E.D.N. un rapport avait été réclamé à cette Société.

Le document qui a été fourni par cet organisme :

- rappelle la constitution de la S.E.D.N., son intervention dans la rénovation du quartier St-Sauveur et donne toutes précisions sur l'état d'avancement de cette opération à la date du 15 MARS 1964 (annexe I)
- précise l'effort accompli pour le relogement des habitants du quartier (annexe II)
- apporte enfin des renseignements sur l'action sociale permise grâce au Fonds Spécial d'Aide au Relogement (annexe III)

Les membres de la Commission accueillent avec satisfaction les nombreux renseignements qui leur sont ainsi fournis sur les multiples activités de la S.E.D.N. et sur lesquels aucune observation n'est présentée.

Cet exposé entraîne cependant un échange de vues entre Mme LEMPEREUR, Mme DEFLINE et M. RAMETTE sur les monuments classés du quartier Saint-Sauveur (Hôtel de MARCHIENNES et cour des Brigittines).

Mme LEMPEREUR précise que l'Hôtel de Marchiennes n'a été classé "Monument historique" qu'en NOVEMBRE 1958, alors que l'O.P.H.L.M. avait été chargé d'entreprendre la rénovation de St-Sauveur dès le 11 MARS 1957 et qu'en NOVEMBRE de la même année, les terrains qui étaient propriété de la Ville et implantés dans le périmètre de la lère tranche de l'opération avaient été cédés à l'Office.

S'agissant de la cour des Brigittines, M. CHIMOT précise que seul le passage voûté qui lui sert d'entrée rue Gustave Deloby et qui porte le n° 80 de cette rue, est inscrit à l'inventaire supplémen-

taire des monuments historiques. Par ailleurs, les opérations de rénovation ne nécessiteront la démolition que d'un immeuble sur trois des plus intéressants, bien que sans grand caractère, de cette cour. Ces maisons, qui bordaient la cour intérieure du couvent de Ste Brigitte, sont en effet entièrement bâties de briques et n'ont d'autre ornement qu'un cartouche en pierre blanche daté de 1622 ; leur seul attrait réside dans la saillie du chéneau que portent des corbeaux plus ou moins sculptés et quelques consoles ornées d'un masque grimaçant.

II - LEGISLATION SUR LES LOYERS - LIBERTE DES CONVENTIONS -

M. le Préfet du Nord a attiré l'attention de M. le Maire sur les difficultés que rencontrent les étudiants pour trouver du logement en précisant que ces difficultés seraient atténuées si des locaux tombant dans le champ d'application de l'article 340 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation étaient susceptibles d'être transformés en meublés sans contrepartie. Ces dispositions seraient applicables si la Ville réclamait le retour à la liberté des conventions pour certaines locations nouvelles de logements, (article 3bis de la loi du 1er/9/48 - ordonnance n° 58 1343 du 27/12/58).

Dans le département du Nord, seules cinq villes ont jusqu'à présent demandé l'extension de cette mesure à leur territoire, ce sont : CAMBRAI, HAUBOURDIN, HAZEBROUCK, LAMBERSART et MARCQ-en-BAROËUL.

Après interventions de Mme LEMPEREUR et de MM. LANDRIE & RAMETTE, la Commission émet un avis défavorable à l'application de cette mesure et demande que la réponse à M. le Préfet soit justifiée et précise notamment que les dispositions envisagées :

- 1°) - ne faciliteraient pas présentement le logement des étudiants qui se trouveraient devant des loyers prohibitifs ;
- 2°) - augmenteraient les difficultés pour les personnes recherchant la location de locaux nus ;
- 3°) - n'aboutiraient qu'à éluder l'examen du problème du logement des étudiants qui ne peut être résolu que par l'affectation par l'Etat de crédits pour la construction d'immeubles destinés à cette occupation.

III - LES BIDONVILLES LILLOIS -

Le Président fait remettre aux membres de la Commission un exemplaire du rapport établi par M. CHIMOT à la demande de M. le Maire (annexe 4). M. LUSSIEZ souligne que les constructions hétéroclites établies sur la zone avaient fait, jusqu'à présent, l'objet de nombreuses conversations et de non moins nombreux articles de presse mais qu'aucun travail de recensement méthodique n'avait encore été entrepris à ce sujet.

Les commissaires n'ont pas eu la possibilité de prendre immédiatement connaissance de ce rapport dans son intégralité mais ils manifestent néanmoins un grand intérêt à l'examen des tableaux-statistiques qui y figurent et apportent des éclaircissements sur cet ardu problème et il y eut unanimité d'éloges.

M. RAMETTE, le premier, déclare que ce document donne enfin une dimension au problème, dimension d'importance réduite, selon lui, puisqu'il s'agit de bâtir au maximum 400 logements pour satisfaire le besoin ainsi révélé.

Mme LEMPEREUR retrace l'historique des faits ayant appelé l'attention sur ces installations "zonières". C'est à la suite d'un crime perpétré près de la porte de Roubaix que M. le Maire chargea M. l'Adjoint HENAUX, délégué à l'Urbanisme, d'envisager la possibilité de niveler les terrains situés derrière la gare, aux abords des Dondaines, afin de rendre la surveillance plus facile. Les rapports établis à ce sujet avec M. le Secrétaire Général du Nord et les services de police amenèrent la "découverte" des Dondaines. Une réunion eut lieu à la Préfecture à la

diligence de M. BOURGIN en présence de nombreux fonctionnaires intéressés par les problèmes d'urbanisme, d'habitation, de police et d'aide sociale. Le remplaçant de M. BEREAUX, comme délégué à l'habitation, n'ayant pas encore pu être désigné par M. le Maire, ce fut M. HENAUX qui représenta la Ville, accompagné par M. CHIMOT.

A l'issue des débats le représentant du préfet promet l'aide départementale pour faire disparaître l'ensemble des bidonvilles lillois et demanda si la Ville pouvait établir un rapport général sur la question afin que l'ampleur exacte du problème fût connue.

Le Président LUSSIEZ déclare que c'est M. CHIMOT qui fut chargé par M. le Maire d'établir l'étude demandée et tire la conclusion du débat en résumant les idées émises par ses collègues au cours de la discussion.

- il faut profiter de l'intérêt témoigné par la Préfecture à cette question pour réclamer par son intermédiaire une aide spéciale et substantielle de l'Etat.
- seul, un programme "P.S.R." peut faire démarrer le relogement des habitants des bidonvilles en appliquant les méthodes éprouvées à l'occasion de la rénovation St-Sauveur et en coordonnant l'action des H.L.M., du P.A.C.T. et du B.A.S.
- il est utopique d'envisager la dispersion des familles en cause sur le territoire de communes limitrophes. Il fait état à ce sujet des difficultés énormes que son service a dû surmonter pour l'éviction des habitants du Boulevard d'Alsace ou des Dondaines lors de la libération des terrains nécessaires à la construction de classes provisoires de Diderot et à la création de l'embranchement du Boulevard Pasteur vers le tri postal et la rue de la Chaude Rivière en raison notamment du lieu de travail des personnes relogées qui était souvent très éloigné des logements proposés.

QUESTIONS DIVERSES .

RENOVATION ST-SAUVEUR - AFFECTATION DE L'IMMEUBLE DE 20 NIVEAUX "P1" -

La S.E.D.N. a fait part du désir exprimé par la Direction des Finances du pouvoir grouper ses services dans cet immeuble destiné à l'origine à abriter des bureaux.

Le Président et Mme TEMPEREUR rappellent que M. le Maire a, depuis longtemps, demandé que cette "tour" prévue au plan masse soit affectée à l'habitation.

La Commission se range à la prise de position de M. le Maire et demande que des instructions soient données à la S.E.D.N. en vue de la recherche d'un promoteur qui construira des logements.

Séance levée à 20 heures 45.

VU, le Chef de Division
J. CHIMOT

Le Président,

J. LUSSIEZ.

Le Secrétaire,
G. DELGERY

Ville de Lille - Rénovation du Quartier St-Sauveur.

R A P P O R T.

à Monsieur le Maire
sur l'avancement de l'opération
au 15 MARS 1964.

I-RAPPELS

A - LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD

La Société, dont la constitution remonte au 26 AVRIL 1958, est une Société Anonyme d'Economie Mixte qui a été formée et qui fonctionne conformément aux dispositions légales générales et particulières qui réglementent les organismes de l'espèce.

Elle est sans but lucratif.

Son objet est ainsi défini par ses statuts :

- Procéder sur la demande de collectivités publiques, à l'étude de tous projets se rapportant au développement économique du département du Nord,
- Etudier et réaliser des opérations d'équipement foncier et économique et notamment :
 - Procéder à l'étude d'opérations d'aménagement à entreprendre dans le département,
 - Procéder, en conformité du ou des traités de concession à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations dont elle aura obtenu la concession en application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret du 19 MAI 1959 pris pour son application
 - Procéder à l'étude d'opérations de rénovation urbaine à entreprendre dans le département
 - Procéder, en conformité des conventions passées à cet effet avec les communes intéressées à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de rénovation urbaine dont elle aura été chargée en application des décrets n° 58-1465 du 31 DECEMBRE 1959 et n° 59-730 du 15 JUIN 1959.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales et financières, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes

Ses actionnaires sont :

- Le Département du Nord
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- La Société Centrale pour l'Equipement du Territoire
- La Chambre de Commerce d'ARMENTIERES - HAZEBROUCK
 - " d'AVESNES
 - " de CAMBRAI
 - " de DOUAI
 - " de DUNKERQUE
 - " de LILLE
 - " de ROUBAI
 - " de TOURCOING
 - " de VALENCIENNES

- Office départemental d'H.L.M.

- le C.I.L. de ROUBAIX-TOURCOING
 - " LILLE
 - " DOUAI
 - " VALENCIENNES
 - " DUNKERQUE
 - " CAMBRAI

- le Crédit Immobilier de LILLE

- le C.E.R.E.S.

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration, présidé par M. Albert DENVERS, Député Maire de GRAVELINES et comprenant :

- 6 Administrateurs délégués par le Conseil Général :

M. CONSTANT,	Conseiller Général du Nord
M. DENVERS	"
M. DESMOUTIER	"
M. B. MOTTE	"
M. NOTEBAERT	"
M. VAN DER MEERSCH	"

- 1 Administrateur délégué par les Chambres de Commerce et d'Industrie (M. WOERLEY, Délégué Général de la 1ère Région Economique)
- 1 Administrateur délégué par les C.I.L. (M. J.Y. MULLIEZ, Président du C.I.L. de LILLE)
- 1 Administrateur représentant l'Office départemental d'H.L.M. (M. RINGOT, Directeur)
- 1 Administrateur représentant le Crédit Immobilier de LILLE (M. MENET, Président)
- 1 Administrateur représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1 Administrateur représentant la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire.

Les fonctions d'Administrateur ne sont pas rémunérées.

Les Commissaires aux Comptes sont M. RATEL & M. LEJEUNE, Directeur-Adjoint des services de la Trésorerie Générale du Nord.

M. le Préfet du Nord, conformément à la loi, exerce les fonctions de Commissaire du Gouvernement.

La Société, d'autre part, est soumise à divers contrôles et notamment à celui de M. le Trésorier Payeur Général et de l'Inspection des Finances.

L'Administration générale en est assurée, par convention, par la S.C.E.T. (Société Centrale pour l'Équipement du Territoire) dont le siège est à PARIS 56, rue de Lille.

(Cette Société a été constituée sous l'égide de la Caisse des Dépôts et Consignations pour fournir aux nombreuses Sociétés d'Équipement qui fonctionnent sur tout le territoire, par ses services spécialisés, le soutien général qui assure l'efficacité de leur action dans les conditions les plus économiques. En plus d'une œuvre d'études et de coordination générale, elle assure notamment la gestion de certains services, comme la comptabilité etc... facilite les relations avec les Administrations et la Caisse des Dépôts et Consignations, et apporte aux Sociétés le concours permanent de ses services juridiques, financiers, et techniques spécialisés en matière d'urbanisme, d'équipement public et privé, de travaux, etc... ainsi que de multiples concours occasionnels. Ses services pour le Nord, installés à NEUILLY S/SEINE, possèdent un échelon à LILLE dirigé par M. DUCROCQ, fonctionnaire de la Préfecture du Nord, en service détaché).

L'Assemblée Générale de la Société, et le Conseil d'Administration sont régulièrement convoqués, en conformité avec la législation sur les Sociétés et statuent sur toutes les questions relatives au fonctionnement et à l'activité de la Société. Outre M. le Préfet, Commissaire du Gouvernement et d'autres personnalités administratives sont invités et participent généralement aux travaux de ces organismes, MM. les Maires des Collectivités intéressées par l'activité de la Société, M. le Trésorier Payeur Général et MM. les Directeurs Départementaux des Domaines et de la Construction.

Les conditions de ses interventions sont réglées par des conventions ou des traités de concession, conclus avec les collectivités et qui sont établis sur la base des textes-types adoptés par les administrations compétentes et soumis à l'approbation des Autorités de tutelle.

Chaque opération conduite par la Société fait l'objet de budgets et comptes particuliers, portés chaque année à la connaissance des collectivités.

La couverture des frais généraux de fonctionnement prévus à la Société que fait apparaître le compte mensuel d'exploitation de celle-ci arrêté par le Conseil d'Administration, est assurée par un prélèvement sur les dépenses assumées dans chaque opération, suivant un taux fixé par le Conseil d'Administration et repris aux conventions intervenant entre les collectivités et la Société.

B - LA RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR -

1^o) - L'intervention de la Société - Les premières études de l'opération ont été engagées par les services municipaux et du Ministère de la Construction, dès 1956.

L'Office Municipal d'H.L.M. reçut, ensuite, suivant décision du Conseil Municipal du 11 MARS 1957, la mission de poursuivre ces études et de réaliser l'opération.

Enfin, le Conseil d'Administration de l'Office, dans sa séance du 13 Octobre 1958, ayant émis le vœu que l'opération soit confiée à la Société d'Équipement du Nord, qui était alors en cours de constitution, le Conseil Municipal décida de transférer à celle-ci la mission d'étude précédemment confiée à l'Office, et, dans sa séance du 7 JUILLET 1959 adoptait la convention à intervenir. Celle-ci était finalement approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 Novembre 1959.

Ultérieurement, des avenants à cette convention ont attribué à la Société la mission de réalisation du projet et la gestion d'un Fonds Spécial d'Aide au Relogement (21/2/61).

2^o) - Le cadre de l'opération - Différentes déclarations d'utilité publique qui se sont succédées de Décembre 1957 au Janvier 1961, ont fixé les limites de l'opération.

Dans ces limites, la Société, tout en poursuivant les acquisitions immobilières, a fait procéder avec le concours de plusieurs techniciens, désignés en accord avec la Ville, dont MM. VERGNAUD & LYS, Architectes, les diverses études nécessaires à l'établissement d'un projet d'ensemble.

Ces études menées en liaison avec l'Autorité Municipale et les services du Ministère de la Construction, aboutirent en fin 1960.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 JANVIER 1961, donna son approbation au projet présenté, comprenant essentiellement un plan de masse général (ensuite adopté par le Conseil Supérieur d'Architecture le 20/2/61), un avant-projet technique et un budget de l'opération.

Les caractéristiques de la rénovation ainsi définie sont les suivantes :

1) Surface totale à rénover.....	19	Ha environ
Immeubles à détruire.....	745	dont 80% classés "insalubres"
Nombre de foyers à reloger.....	3.257	
Nombre d'activités économiques à évincer	373	
Voie publique à supprimer.....	52	441 M2

2) Nombre de logements à construire..... I 826
dont (1)

H.L.M.	390
I.L.N.	128
Primés	709
non primés	599

Nombre d'activités économiques à créer..... 90

Voirie publique à aménager..... 75 371 M2

Equipement collectif = 1 groupe scolaire
1 école maternelle

3^e) - Données financières de l'opération -

La rénovation envisagée a bénéficié, dès 1957, d'une première décision d'attribution de subvention de l'Etat de F 1 900 000 Frs (17 Janvier 1957) puis d'une deuxième attribution (27 JUILLET 1957) de 3 000 000 Frs.

Enfin, sur présentation du dossier général établi par la Société, sur la base des évaluations de l'Administration des Domaines et des estimations techniques, le Ministère de la Construction, en Mars 1961 a accepté de porter le concours de l'Etat à la somme globale de 9 000 000 Frs, le volume des charges de l'opération étant évalué à environ 42 000 000 Frs.

C'est sur ces données financières que l'opération a été poursuivie jusqu'à présent....

Toutefois, les prévisions initialement faites, sont justiciables de révisions périodiques. En effet, au fur et à mesure que les opérations sont entreprises, les acquisitions immobilières négociées les marchés de travaux conclus, des rajustements apparaissent nécessaires par suite essentiellement de l'évolution des marchés et des conditions économiques et des décisions judiciaires intervenant en matière d'expropriation et en fonction du niveau constaté des dépenses. D'autre part, les recettes à attendre peuvent également être révisées.

A la suite d'une réévaluation des dépenses, tenant compte des données concrètes actuellement connues (56 400 000 soit une hausse de 25% sur les prévisions de 1961 en matière d'acquisitions foncières et de 40% en matière de travaux) la Société a soumis à la Ville, à la date du 15 JANVIER 1964, un budget actualisé de l'opération prévoyant une augmentation parallèle des recettes de l'ordre de 56%.

Si cette nouvelle prévision reçoit l'agrément du Conseil Municipal une révision correspondante du concours de l'état sera sollicitée au Ministère de la Construction.

(1) répartition selon la récente forme du financement de la construction.

II - L'ETAT DE L'OPERATION AU 15/3/64

La rénovation du quartier ST SAUVEUR constitue une entreprise qui, par son ampleur, sa nature, l'importance de la population touchée et les circonstances diverses qui l'entourent, soulève des problèmes nombreux et complexes.

Néanmoins, elle se développe jusqu'à présent de façon régulière.

Les renseignements donnés ci-après sur l'avancement des opérations de la Société au 15 MARS 1964 font apparaître la progression constatée par rapport au 15 MARS 1963.

I^o) - OPERATIONS FONCIERES.

a) acquisitions immobilières

Rappel de l'état d'avancement au 15/3/63 Etat d'avancement au 15/3/64

Nombre d'immeubles privés acquis à l'amiable	407	446
expropriés.....	48	50
Nombre d'immeubles acquis de la Ville ou de l'O.M.H.L.M.....	194	194
	<u>649</u>	<u>690</u>

b) Evictions commerciales

Evictions amiables.....	224	267
Evictions par jugement.....	14	21
Reclassements commerciaux.....	3	5
	<u>241</u>	<u>293</u>

c) Libération des sols

L'opération de libération des sols exige préalablement la résolution des difficultés de logement qui s'opposent ou retardent le départ des habitants des lieux à détruire.

Relogement :

Familles relogées avec l'aide de l'O.M.H.L.M.....	728	890
du P.A.C.T.....	15	15
du Bureau d'Aide Sociale et des Hospices et divers.....	48	52
	<u>791</u>	<u>957</u>
Locataires commerçants.....	111	136
Locataires non commerçants relogés par eux-mêmes.....	180	204
Propriétaires y habitant.....	178	217
Divers.....	26	32
Meublés.....	185	248
Soit au total, nombre de logements évacués.....	<u>I 471</u>	<u>I 794</u>

Démolition

En fonction des acquisitions et des relogements assurés, les destructions se sont poursuivies =

- au 15/3/63 249 immeubles avaient été démolis, représentant 716 logements
- au 15/3/64 357 immeubles ont été démolis, représentant 1204 logements

2°) - Equipement d'infrastructure

Une première tranche de travaux est terminée. Elle intéresse

- la voirie
- l'assainissement
- la distribution d'eau
- une partie des espaces verts
- l'éclairage
- la signalisation

de l'avenue de la Rénovation (tronçon entre la place Jacquart et la rue St-Sauveur) et de la rue de Paris (partie sud).

Le coût de ces travaux est de l'ordre de 875 000 Frs.

Est actuellement en cours d'exécution une série de travaux comprenant la réalisation de la voirie et des égouts de la rue St-Sauveur avec son débouché sur l'Avenue Charles St-Venant et la gare et de la voie nouvelle qui se substituera à l'ancienne rue du Curé St-Sauveur. Cette série dont le coût prévisionnel s'établit à 1 230 000 Frs sera achevée vers JUILLET 1964.

Ainsi, à cette dernière date, au total, l'ensemble des travaux terminés représentera 34 000 M2 de voirie et 2 000 m. d'égouts et de canalisations diverses, et une dépense de l'ordre de 2 105 000 Frs

L'achèvement total de l'aménagement d'infrastructure du quartier reste prévisible pour 1967, la dépense devant s'établir au niveau de 7 800 000 Frs.

La Construction d'immeubles :

- a) construction achevée =
 - 56 logements (ilot H) rue G. Delory par la Sté Immobilière
 - 68 logements (ilot B) Av. de la Rénovation par "Paris-Moline1"
I.O.M.H.L.M.

- b) Constructions en cours =
 - 258 logements (ilot E) rue de Paris
 - Av. de la Rénovation par la S.C.I.C.
 - 150 logements (ilot F) Av. de la Rénovation

Achèvement prévu pour 1965

- c) prochaines constructions envisagées =
 - 42 logements des locaux professionnels type "grossistes"
(ilots G.1 - G. 2)
 - rue Gustave Delory par la S.N.F.I.

- 81 logements (ilots J.1 - J.2) rue Delory et rue Ch. St-Venant
par l'entreprise AUBRWN
- 90 logements (ilots K1) à l'angle des rues Ch. St-Venant et G. Delory
par la Sté SIMNOR
- 110 logements (ilots M.3 A) Avenue de la Rénovation (Maître d'ouvrage non
encore désigné).
- 150 logements (ilots F2) rue St-Sauveur par l'O.M.H.L.M.
-

Les conditions actuelles de progression de l'opération ne
laissent craindre aucune modification de l'échelonnement dans le temps
qui avait été initialement prévu.

Sous réserve, par conséquent, des actualisations financières
la rénovation du quartier ST SAUVEUR s'accomplira conformément aux projets
adoptés.

LILLE SAINT-SAUVEUR

Etat des logements évacués en 1964

NOTA : Les familles relogées deux fois ne sont pas ici comprises (une vingtaine de cas au 15/7.62) ni les relogements transitoires à l'intérieur du quartier (logements laissés vacants dans Saint-Sauveur qui ne doivent pas être démolis dans l'immédiat.

	31/12/63	30/4/64
<u>EVACUATION AVEC RELOGEMENT par la S.E.D.N. -</u>		
Office Municipal d'H.L.M.		
a) Cités de relogement Bois Blancs (relogt. direct	605	628
ou Balzac (éch. loc. divers	56	57
(capacité B.B. = 300 logts (" P.A.C.T.	26	28
(capacité Balzac = 260 logts (OMHIM	12	12
(P.S.R. Rivoli = 84 logts		
b) gr. St-Sauveur pour personnes âgées	58	60
c) autres groupes de logts (neufs	72	74
(anciens	43	48
Office départemental d'H.L.M.		
<u>P.A.C.T.</u> - relogement direct	3	3
par échange avec locat. O.M.H.L.M.	12	12
(non compris plus haut)		
<u>S.C.I.C.</u> - LILLE THUESNIL	3	3
<u>O.I.L.</u>	2	2
<u>Bureau d'Aide Sociale</u>	8	8
<u>Hospices</u>	13	13
Fonds spécial d'Aide au Relogement : (
subvention au P.A.C.T. (400 frs par logt) (2)+1	21	21
relogement dans immeubles S.E.D.N. (4)+1	7	8
	<u>941</u>	<u>977</u>
<u>EVACUATION SANS RELOGEMENT PAR LA S.E.D.N.</u>		
(occupants relogés par leurs propres moyens)		
<u>Locataires non commerçants</u>	201	207
<u>Locataires commerçants y habitant</u>	132	141
<u>Propriétaires y habitant ayant vendu "libre"</u>		
<u>leur relogement</u>	205	224
<u>Décès</u>	31	32
	<u>569</u>	<u>604</u>
<u>TOTAUX</u>		

<u>TOTAUX GENERAUX - NOMBRE DE LOGEMENTS EVACUES -</u>	:	I 510	:	I 581
Meublés (logts ou chambres) sans relgt S.E.D.F.	:	242	:	248
	:	<u>I 752</u>	:	<u>I 829</u>

ETAT DES LOGEMENTS EVACUES ET DEMOLIS :

<u>Logements évacués</u>	:	I 752	:	I 829
" <u>détruits</u>	:	I 070	:	
soit immeubles	:	383	:	

<u>NOMBRE DE LOCATAIRES : relogés</u>	:	I 173	:	I 263
(non commerçants) restant à reloger	:	559	:	469

FONDS SPECIAL D'AIDE AU RELOGEMENT (F.S.A.R.)

(Voir note explicative ci-jointe)

Compte d'exploitation 1963

Budget Prévisionnel 1964

D E P E N S E S	Exercice 1963	Prévisions 1964
I - GESTION DES LOGEMENTS		
a - Frais de personnel	42.688,50	52.000
b - Impôts fonciers et assurances immeubles de logement acquis par la S.E.D.N.	779,27	1.000
c - Loyers et charges	255.962,02	265.000
d - Travaux d'entretien	2.732,93	3.000
e - Prise en charge chauffage et eau chaude du groupe "Dintellières"		50.000
f - Frais généraux de la Société	9.000	9.000
g - Frais de déplacements	1.634,07	2.500
h - Frais divers de gestion	1.104,89	1.000
i - Frais financiers	273,89	-
II - ACQUISITION D'IMMEUBLES et AMENAGEMENTS		
a - Acquisitions SEDN et frais annexes		133.000
b - Aménagements, agencements, installations	5.690,80	60.000
c - Participation S.A. HLM AHN.		12.000
d - Participation P.A.C.T.		10.000
e - Avance O.M. HLM (terrain 3e cité de relogement)	122.178	215.000
f - Frais annexes sur acquisitions SEDN en instance (Notaire)	12.480	2.550
III - FRAIS et INDEMNITES DE DEMENAGEMENT		
- Relogement de transit	1.467,83	5.000
	455.992,20	821.090
Solde disponible en fin d'exercice	423.754,02	287.882,02
	879.746,22	1.108.932,02

25.4.1964

- 2 -

R E C E T T E S	Exercice 1963	Prévisions 1964
I - <u>SOLDE EXERCICE ANTERIEURE</u>	29 452,06	423 754,02
II - <u>SUBVENTIONS RECUES</u>	600 000	300 000
III - <u>PRODUITS FINANCIERS</u>	1 343,85	10 000
IV - <u>RECETTES DE GESTION</u>		
a) Loyers récupérés	248 950,31	253 000
b) Remboursement avance O.M HLM		122 178
	<u>879 746,22</u>	<u>1 108 932,02</u>

Opération 20
LILLE St-SAUVEUR
R G D S

FONDS SPECIAL D'AIDE AU RELOGEMENT (F.S.A.R.)

Compte d'Exploitation 1963

Budget Prévisionnel 1964

NOTE EXPLICATIVE

DEPENSES

I - GESTION DES LOGEMENTS

a) Frais de personnel

Le personnel spécialisé comprend 3 monitrices ménagères chargées de l'action sociale.

Le traitement de l'agent social, engagé le 1.12.1962 au titre du F.S.A.R., est porté du compte FSAR au compte de l'opération Saint-Sauveur depuis le 30.6.63 compte tenu des tâches de relogement qui lui sont confiées.

Par ailleurs, il faut également mentionner l'emploi à temps partiel de :

- 1 receveur de loyers pour le groupe "BALZAC"
- 1 surveillant-homme d'entretien pour le groupe "LES DINTELLIÈRES"
- 1 femme de ménage " " "

Par suite du départ de deux membres du personnel au 31.12.1962, deux monitrices ménagères ont été engagées en Avril et en Juin et les dépenses de l'exercice sont relatives à un personnel complet.

Pour 1964, le montant prévisionnel a été porté à 52.000 Frs.

c) Loyers et charges

Ce poste important comporte :

en dépenses, les loyers avancés pour les logements cautionnés ou en sous-location suivant conventions avec l'Office Municipal.

en recettes, (Chapitre IV a), les remboursements de loyers effectués par les sous-locataires ou locataires cautionnés.

Pour 1961, le solde entre les dépenses et les recettes s'élève à 22.411 frs 86.

Ce passif important s'explique par le fait que si les premières locations du groupe "BOIS-BLANCS" (1ère cité de relogement) datent de novembre 1959, le travail social près des locataires n'a pu commencer qu'en 1961, date de création du Fonds spécial.

Des carences importantes de loyers de la part de certains locataires défaillants n'ont pu être immédiatement régularisées. Pour quelques uns, il a fallu même envisager un départ définitif de la cité de relogement. Pour d'autres, le retard se comble petit à petit mais avec beaucoup de difficultés.

Compte tenu que 105 foyers ont bénéficié en 1961 de la garantie, on peut établir que la participation moyenne est de 213 frs 44.

.../...

Pour 1962, le solde entre les dépenses et les recettes est de :

Dépenses	133.297 frs 63
Recettes	97.478 - 01
	<hr/>
	35.819 frs 62

Trois causes principales peuvent être dégagées :

1) Certaines défaillances des locataires des BOIS-BLANCS;

2) Quelques locations du groupe BALZAC (2ème cité de relogement) n'ont pu se faire normalement, certains locataires ayant refusé l'offre de location, les uns par suite de l'hiver rude et des difficultés de déménagement et d'occupation en résultant; d'autres ayant refusé l'attribution des 20 logements de type I jugés trop petits et inconfortables.

3) L'avance faite à tous les locataires du groupe "DINTELLIERES" de la partie du loyer qui serait prise en charge par l'aide sociale au titre de l'allocation-loyer (soit 57 frs 50 par mois et par appartement).

Au 31 décembre 1962, la somme avancée et non recouvrée, s'élevait à 19.981 frs 69.

Il faut ajouter au solde, le versement de 100 frs du cautionnement effectué par chacun des locataires de BALZAC, somme figurant en recettes et qui sera réglée à l'Office Municipal d'H.L.M. dès la prise en charge directe des locataires par cet organisme, soit un solde de 35.819 frs 62 + 8.000 = 43.819,62 pour 309 bénéficiaires et une participation moyenne de 141 frs 81.

Pour 1963, la différence est de 7.011 frs 71 somme à laquelle il faut ajouter le dépôt des 140 cautionnements des locations de BALZAC en cours d'année, soit : 21.011 frs 71 pour 343 bénéficiaires, et la participation moyenne se chiffre à 61 frs 25.

e) Prise en charge chauffage et eau chaude du groupe "DINTELLIERES"

Pour 1964, une dépense de 50.000 frs est prévue par suite des frais de chauffage central et d'eau chaude du groupe "DINTELLIERES" (immeuble de 60 logements pour personnes âgées de St-Sauveur) que la Ville de LILLE a demandé à la Société d'Équipement de prendre en charge dans le cadre du F.S.A.R., depuis le 1er mai 1962.

d) Travaux d'entretien

Il s'agit des travaux locatifs de remise en état après le départ des locataires défaillants.

f) Frais généraux

En date du 21 février 1961, l'avenant n° 2 à la convention du 7 juillet 1959 passée entre la Ville de LILLE et la S.E.D.N. prévoit le remboursement à la S.E.D.N. d'une somme forfaitaire annuelle de 9.000 frs pour frais généraux et frais de fonctionnement.

h) Frais divers de gestion

Ce sont des dépenses pour frais d'actes et d'études pour la 3ème cité de relogement, d'électricité pour l'appartement-témoin, etc...

i) Frais financiers

Il s'agit des intérêts payés sur les sommes qui nous ont été prêtées pour nous permettre de faire face à nos engagements avant la réception de la deuxième tranche annuelle de 300.000 frs.

Cette dépense est d'ailleurs largement compensée par la recette inscrite au chapitre III Produits financiers.

.../

II - ACQUISITION D'IMMEUBLES et AMENAGEMENTS

a) Acquisition S.E.D.N. et frais annexes

En 1962, les immeubles acquis sont les suivants :

16, rue des Brigittines	4 logements
26, rue Philippe de Comines	1 "
28, " " " "	1 "
28, Boulevard Bigo Danel	6 "

En 1964, Immeuble en cours d'acquisition :

7, rue Adolphe Werquin	3 logements
------------------------	-------------

et projet d'acquisition d'un vaste immeuble ancien pouvant faciliter le relogement de nombreux occupants dont le mode de vie, les ressources, etc..., ne peuvent permettre l'adaptation en H.L.M. et que le P.A.C.T. ne pourrait prendre en charge directement mais dont il assurerait la gestion avec l'aide de notre service sur le plan social.

b) Aménagements, agencements

Les propriétés que nous pouvons acquérir demandent souvent de nombreuses réparations ou des aménagements en vue de la location à plusieurs familles. Les sommes figurant dans cette rubrique comprennent donc le montant des travaux exécutés dans les immeubles mentionnés à la rubrique a) ci-dessus.

c) Participation S.A. H.L.M. A.H.N.

La Société Anonyme d'H.L.M. pour l'Amélioration de l'Habitat du Nord doit mettre à la disposition de la S.E.D.N., six logements H.L.M. de transition dans un immeuble sis 24, rue Arago pour lesquels notre participation est de 4.000 frs par logement.

Le versement anticipé de la moitié de cette participation soit 12.000 frs est intervenu en 1962, le solde devant être réglé dès l'occupation par des locataires de Saint-Sauveur, occupation prévue pour 1964.

d) Participation P.A.C.T.

Le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis (P.A.C.T. de LILLE) met à la disposition de la S.E.D.N. des logements acquis et aménagés par lui, moyennant une participation financière de 4.000 frs.

e) Avance O.M. H.L.M.

Pour terminer les opérations de relogement, une 3ème cité de relogement de 200 logements P.S.R. (programme social de relogement) doit être construite par l'Office Municipal d'H.L.M. de LILLE.

Afin de faciliter l'acquisition rapide des terrains nécessaires, la S.E.D.N. a fait l'avance d'une somme de 122.768 frs et envisage d'effectuer une nouvelle avance de 215.000 frs pour l'acquisition amiable d'une deuxième parcelle de terrain ainsi que l'indemnisation des exploitants.

III - FRAIS et INDEMNITES DE DEMENAGEMENT

Il s'agit des frais engagés pour les relogements de transit soit dans des immeubles anciens de Saint-Sauveur lorsqu'un relogement définitif n'est pas possible immédiatement, soit en cité en attendant ce même relogement.

.../...

RECETTES

II - SUBVENTIONS

La subvention totale de la Ville de LILLE est de I.500.000 frs versée à raison de 300.000 frs par an pendant 5 ans de 1961 à 1965.

En 1963, ont été reçues les annuités de 1962 et 1963.

III - PRODUITS FINANCIERS

Ce sont les intérêts produits par les crédits F.S.A.R. placés temporairement en attendant leur utilisation au fur et à mesure des besoins.

IV - RECETTE DE GESTION

a) Loyers encaissés

Les sommes ainsi recouvrées auprès des sous-locataires ou des locataires cautionnés, viennent en déduction des dépenses mentionnées au chapitre I Gestion des Logements, article b) Loyers et charges, et ont été explicitées précédemment lors de l'étude des dépenses.

b) Remboursement avance par l'O.M. H.L.M.

Ce remboursement est la contrepartie du versement de l'avance mentionnée au titre des dépenses, chapitre II, article e) avance à l'Office Municipal d'H.L.M.

LILLE, le 24 Février 1964

CONTENTIEUXDOMAINE COMMUNAL, HABITATION

Direction

JC/CC

LES BIDONVILLES DE LA PERIPHERIE LILLOISE

La Ville de Lille intra-muros est entourée, presque de façon continue, d'un no man's land formé par les terrains qu'occupaient les fortifications maintenant arasées et la zone non aedificandi (ex. première zone des servitudes militaires). Une partie de ce no man's land a été occupée par les installations du nouveau port et par d'importants blocs d'H.L.M.; sur le reste, profitant d'un terrain vacant ou bon marché (loué à usage de jardin en raison de la servitude non aedificandi) des sans logis ont installé des habitations; baraquements érigés suivant les règles de l'art, abris faits de matériaux de fortune, roulottes devenues le plus souvent immeubles faute de roues, remorques de camping. Ces habitations sont, suivant les cas, dispersées comme entre le Pont Royal et la rue du Général de Gaulle à La Madeleine, soit groupées comme aux Dondaines et rue Jeanne Hachette en agglomérations denses et forment ainsi cette tare, ce déchet de l'habitat de l'homme moderne : le bidonville.

Nous distinguerons plusieurs groupes en faisant le tour de notre Ville du Nord au Sud dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sont :

1°) Le groupe "entre Pont Royal et Sentier Virnot", comprenant 45 logements et 131 habitants;

2°) Le groupe du "Pont Neuf et des Bateliers" qui comprend 14 logements et 96 habitants;

3°) Le groupe "entre rue du Ballon, rue Eugène Jacquet et limite de Zone" dans lequel nous trouvons 55 habitations et 150 personnes;

4°) Les "Dondaines" entre la rue de la Chaude Rivière, le Boulevard Pasteur, la limite de Zone et la rue Dumont d'Urville : 185 logements et 581 habitants;

5°) Les baraquements du boulevard d'Alsace : 55 logements et 186 habitants;

6°) La rue Jeanne Hachette où habitent 198 personnes dans 46 logements.

Au total nous enregistrons donc quatre cents logements et 1.342 habitants !

.../

Nous commencerons par analyser chaque groupe et nous procéderons ensuite à une récapitulation. Enfin nous examinerons, en fonction des ressources et du comportement des habitants ainsi que de la tenue du logement, quelle est l'importance de la tâche à accomplir pour réintégrer cette population dans des logements normaux.

I

Entre Pont Royal à Saint-André et Sentier Virnot à La Madeleine

Nous distinguons tout d'abord entre le Pont Royal et la rue du Général de Gaulle à La Madeleine 24 logements situés surtout en zone et implantés de part et d'autre de l'ancienne voie du littoral. Les constructions en cause sont en majeure partie des baraquements situés principalement : soit en contre-bas de la voie de chemin de fer entre le Pont Royal et le Quai de l'Abattoir, soit en bordure ou à proximité de la rue du Général de Gaulle. A noter un abri installé dans la fortification à proximité des Abattoirs à la Poterne.

En traversant la rue du Général de Gaulle, nous trouvons un second îlot de baraquements groupés aux alentours du sentier Virnot. Le nombre de ces baraquements, dans l'ensemble d'une construction relativement convenable et assez souvent bien tenus, a diminué en raison de la construction de l'autoroute qui rejoint maintenant, par deux branches, la rue du Général de Gaulle.

Analysons brièvement quelles sont les conditions de vie de cette population.

I°) Types de logement

Sur 45 constructions, 34 sont des baraquements, 6 sont des abris construits de matériaux hétéroclites, 3 sont des roulottes.

2°) Caractéristiques des logements

A - Superficie

a) superficie du logement

Presque tous les logements des bidonvilles sont exigus à l'extrême et l'entassement des habitants souvent difficilement imaginable :

7%	des logements	ont moins de 10 m ² au total
7%	"	ont de 10 à 15 m ²
15%	"	ont de 15 à 20 m ²
7%	"	ont de 20 à 25 m ²
11%	"	ont de 25 à 30 m ²
36%	"	ont de 30 à 50 m ²
15%	"	ont de 50 à 75 m ²
2%	"	ont plus de 75 m ²

b) superficie des cuisines

Si nous classons les cuisines d'après leur surface nous constatons que :

11%	ont de 5 à 7,50 m ²
13%	ont de 7,50 à 9 m ²
50%	ont de 9 à 15 m ²
22%	ont de 15 à 20 m ²

.../

c) Superficie des chambres à coucher

6 % ont de 5 à 7,50 m²
 22 % ont de 7,50 à 9 m²
 36 % ont de 9 à 15 m²
 28 % ont de 15 à 20 m²

d) Superficie habitable en fonction du nombre d'habitants

Nous remarquons immédiatement que nombreuses sont les pièces d'une superficie inférieure à la normale. Ainsi non seulement le cube d'air est insuffisant mais s'agissant surtout des chambres les conditions d'hygiène ne peuvent être que mauvaises. En outre la promiscuité est particulièrement fâcheuse pour les mœurs dans de telles habitations. Le tableau ci-dessous analyse quelle est la superficie habitable dont dispose chaque foyer :

	Moins de 10 m ²	10 à 15 m ²	15 à 20 m ²	20 à 25 m ²	25 à 30 m ²	30 à 50 m ²	50 à 75 m ²	au delà
10 foyers - 1 personne	2	1	2	1		1	3	
18 " 2 personnes			3	1	3	8	3	
7 " 3 personnes		2	1			3		1
2 " 4 personnes						1	1	
2 " 5 personnes			1			1		
2 " 6 personnes						2		
2 " 7 personnes					2			
" 8 personnes								
1 " 9 personnes							1	
" 10 personnes								
" 11 personnes								
1 " 12 personnes						1		
<hr/> 45	2	3	7	2	5	17	8	1

Les chiffres décrivent d'une façon incomparablement plus suggestive que des phrases l'état de resserrement dans lequel peuvent vivre des êtres humains à notre époque. Soulignons en effet que deux personnes seules vivent dans moins de 10 m², que deux foyers de 3 personnes vivent dans moins de 15 m², que deux foyers de sept personnes vivent dans moins de 30 m² et qu'une famille de douze personnes dispose en tout de 50 m². Enfin ajoutons que onze de ces logements ne se composent que d'une pièce !

B - Equipement

1/ Eau - Gaz - Electricité

a) EAU - La présence d'eau potable à domicile est extrêmement rare puisqu'un seul logement en bénéficie. Les autres doivent s'alimenter à des bornes-fontaines.

.../

Le tableau ci-dessous condense les distances au premier point d'eau :

moins de 25 mètres	:	7
de 25 à 50 mètres	:	2
de 50 à 100 mètres	:	14
au-delà de 100 mètres:	:	21

b) GAZ - Aucun logement ne dispose de gaz de ville, mais dix logements utilisent le pétrole.

c) ELECTRICITE - La présence d'électricité est relativement fréquente puisque sur 45 logements vingt-neuf disposent de courant.

2/ Cabinet d'aisances

Nous avons recensé seulement trois cabinets munis d'une fosse. Cinq logements disposent d'un cabinet commun à plusieurs jardins. Quinze familles n'ont qu'un tonneau et seize autres n'ont aucun dispositif particulier.

3/ Existence d'un jardin

En tout nous avons relevé douze jardins dont six seulement sont cultivés convenablement.

II

Baraquements des rues du Pont Neuf, des Bateliers et du boulevard d'Alsace

Il a semblé que ces deux groupes devaient être étudiés ensemble. En effet, les baraquements qui les composent, de type démontable, ont été construits selon les règles de l'art; ils n'ont pas été érigés en fraude par leurs propriétaires sur la zone non aedificandi, mais s'agissant du boulevard d'Alsace, par la Ville et le M.R.L. à la suite des bombardements de la dernière guerre, et, s'agissant du Pont Neuf soit par la Ville pour reloger des habitants du boulevard d'Alsace qu'il a fallu faire déménager pour permettre la construction d'une annexe au collège Diderot, soit par la Confédération générale du logement pour abriter des familles souvent nombreuses, de faibles ressources et dénuées de tout logement. Ces deux groupes de baraquements sont construits sur la fortification dérasée.

Il convient de souligner que c'est la pénurie vraiment dramatique de logements qui a conduit la Ville à construire ou reconstruire des baraquements en bordure de la cité "des Tabacs" pour des personnes qu'il n'était plus possible de laisser boulevard d'Alsace. Il fallait en effet choisir : ou bien priver l'Académie de locaux scolaires indispensables ou bien permettre la construction de ces locaux et, en raison de l'impossibilité pour l'O.P.H.L.M. de prendre en charge les locataires du boulevard d'Alsace, reloger ceux-ci dans des baraquements provisoires constituant ainsi, faute d'autres terrains, une agglomération peu esthétique à l'entrée de la Ville.

Le nombre de logements est de quatorze (dont une remise en tôle) à la cité du Pont Neuf et de cinquante cinq au boulevard d'Alsace, soit 69 en tout. La superficie des logements, au nombre de treize, est de 50 à 75 m² au groupe du Pont Neuf - des Bateliers, l'abri en tôle n'ayant, lui, qu'une superficie entre 10 et 15 m². Au groupe du boulevard d'Alsace, les baraquements ont été compartimentés de façon à constituer cinquante cinq logements répartis ainsi :

5	de 10 à 15 m ²
4	de 15 à 20 m ²
3	de 20 à 25 m ²
43	de 25 à 30 m ²

La superficie en fonction du nombre d'habitants est extrêmement variable, les familles abritées dans ces constructions étant plus ou moins resserrées.

Décomposition des familles	Superficie habitable				
	10 à 15 m ²	15 à 20 m ²	20 à 25 m ²	25 à 30 m ²	50 à 75 m ²
16 foyers - 1 personne	6	4	3	3	
18 " 2 personnes				17	1
3 " 3 personnes				3	
6 " 4 personnes				5	1
7 " 5 personnes				6	1
4 " 6 personnes				3	1
3 " 7 personnes				2	1
7 " 8 personnes				3	4
4 " 9 personnes				1	3
1 " 10 personnes				1	
69	6	4	3	44	12

Les conditions de logement varient ici uniquement en fonction du degré de resserrement et de l'entretien plus ou moins soigné du local.

Equipement

I/ Eau - Gaz - Electricité

EAU - L'eau potable est donnée par des fontaines à une distance moyenne de 17 mètres à la cité du Pont Neuf; elle est éloignée des logements de moins de 25 mètres dans 4/5 des cas et de 25 à 50 mètres pour les autres, au boulevard d'Alsace.

GAZ - Aucun logement ne possède le gaz de ville.

ELECTRICITE - Dix sur quatorze des foyers du groupe du Pont Neuf possèdent l'électricité; tous la possèdent boulevard d'Alsace.

2/ Cabinet d'aisances

Les treize familles vivant dans les baraquements du Pont Neuf possèdent un cabinet avec fosse, seule la personne qui vit dans un abri en tôle n'en possède pas. Au Boulevard d'Alsace il existe des cabinets communs le plus souvent dans un état de saleté indescriptible.

+
+ +

III

Entre rue du Ballon, rue Eugène Jacquet et limite de zone d'une part et "Dondaines" d'autre part

Le quartier des Dondaines étant voisin du groupe rues du Ballon, Eugène Jacquet nous les étudierons ensemble.

Les habitations de la rue du Ballon, de la rue du Faubourg de Roubaix et de la rue Eugène Jacquet comprennent une assez forte proportion de commerçants qui se sont installés en zone sur des terrains nus en raison de la proximité du Cimetière de l'Est (marbriers, fleuristes, cafetiers).

Le quartier des Dondaines, ancien quartier des guinguettes, fut, avant la première guerre mondiale, un lieu de délasserment et d'amusement grâce à ses cafés, ses bals, ses jardins et ses promenades ombragées : Vers cette époque, des retraités et de modestes rentiers vinrent, avec la tolérance des services du génie militaire, habiter de façon permanente des baraquements destinés primitivement à venir passer le dimanche, sortes de "cabanons" du Nord où l'on venait se "délasser des ennuis de la semaine". La première guerre mondiale qui apporta à Lille des destructions assez importantes (bombardement de 1914 - Explosion des dix huit ponts) accrut une crise de logement endémique depuis des siècles et, en 1921, nous relevons déjà plus de cent logements abritant près de 400 personnes aux Dondaines.

Actuellement nous trouvons mélangés : de confortables et coquets baraquements entourés de jardins fleuris et soigneusement ratissés et des abris exigus faits de matériaux les plus hétéroclites. Ces derniers installés sur de minuscules terrains jonchés d'ordures, confèrent à leurs habitants un confort certainement inférieur à celui que connut l'homme des cavernes ou le sauvage le plus arriéré.

Examinons en détail quelles sont les conditions de logement des habitants de ce secteur :

1°) Type de logement

Les 240 logements de ce secteur se trouvent dans 223 constructions réparties de la façon suivante :

9 maisons (construites sur terrain de zone et destinées à être démolies)
140 baraquements
24 abris
7 caravanes
39 roulottes.

2°) Caractéristiques des logements

A - Superficie

a) Superficie du logement

Si quelques logements sont d'une superficie suffisante et peuvent être considérés même comme spacieux, d'autres sont, comme dans le premier secteur que nous avons examiné, exigus à l'extrême :

.../...

13 % ont moins de 10 m²
 16 % ont de 10 à 15 m²
 11 % ont de 15 à 20 m²
 15 % ont de 20 à 25 m²
 2 % ont de 25 à 30 m²
 29 % ont de 30 à 50 m²
 11 % ont de 50 à 75 m²
 3 % ont plus de 75 m²

b) Superficie des cuisines

19 % des cuisines n'ont que de 5 à 7,50 m²
 19 % ont de 7,50 à 9 m²
 42 % ont de 9 à 15 m²
 20 % ont de 15 à 20 m²

c) Superficie des chambres à coucher

17 % des chambres n'ont que de 5 à 7,50 m²
 42 % ont de 7,50 à 9 m²
 37 % ont de 9 à 15 m²
 14 % ont de 15 à 20 m²

d) Superficie habitable en fonction du nombre d'habitants

Les statistiques ci-dessus font ressortir le grand nombre de logements de superficie très faible : 40 % de moins de 20 mètres carrés.

Le tableau ci-après donnera une idée de la promiscuité et du resserrement difficilement imaginables dans lesquels vivent un grand nombre de familles :

Décomposition des familles	moins de 10 m ²	10 à 15 m ²	15 à 20 m ²	20 à 25 m ²	25 à 30 m ²	30 à 50 m ²	50 à 75 m ²	au delà
68 foyers - 1 personne	17	15	6	9	7	11	3	
68 " 2 personnes	8	8	6	9	8	21	7	1
36 " 3 personnes	2	4	4	6	6	10	4	
14 " 4 personnes	2			1	2	4	4	1
19 " 5 personnes	1			4	5	7	2	
11 " 6 personnes		1	3	2		4	1	
12 " 7 personnes	1		3	1	1	3	3	
2 " 8 personnes						1	1	
4 " 9 personnes		1		1		1		1
3 " 10 personnes						2	1	
2 " 11 personnes					1	1		
1 " 14 personnes							1	
240	31	29	22	33	30	65	27	3

Nous arrivons à la pénible constatation que le quart des logements de ce secteur ont moins de 15 mètres et que dans ces soixante logements sont abritées une famille de 9 personnes, une de 7, une de 6, une de 5 et deux de 4 !

La famille la plus importante : 14 personnes dispose de moins de 75 m² c'est-à-dire à peu près 5 mètres par personne ! Soulignons enfin que si quarante cinq de ces logements disposent d'une salle à manger, en contrepartie cinquante et un autres n'ont qu'une seule pièce, soit une proportion d'un peu plus de 22 %.

B - Equipement

I/Eau - Gaz - Electricité.

a) EAU - La présence d'eau potable à domicile se rencontre dans 43 cas soit 17%. Les autres foyers s'alimentent en eau à des fontaines parfois assez éloignées. Le tableau suivant donne l'indication des distances au premier point d'eau :

moins de 25 mètres	: 24
25 à 30 mètres	: 37
50 à 100 mètres	: 69 soit 29 %
au delà de 100 m	: 67 soit 28 %

b) GAZ - Cinq logements seulement disposent du gaz de ville.

c) ELECTRICITE - Cent soixante seize foyers sur 240, soit 70%, disposent de l'éclairage électrique.

2/ Cabinet d'aisances.

Cinquante sept logements disposent d'un cabinet d'aisances avec fosse, c'est-à-dire presque un quart.

Quatre vingt trois ont pour toute commodité un simple tonneau soit 36 %.

Le reste soit 99, soit un peu plus de 41 %, n'ont même pas ce rudimentaire bien retiro !

3/ Jardin

Les jardins sont relativement nombreux puisqu'un logement sur quatre en est pourvu. La moitié seulement de ces jardins peut être considérée comme bien tenue.

IV

La rue Jeanne Hachette

Le quartier de la rue Jeanne Hachette situé au sud de Lille s'étirait jadis le long de la fortification entre les anciennes portes des Postes et de Béthune.

L'existence de ce quartier date de la fin de la première guerre mondiale. Il fallut remédier à cette époque aux effets de l'explosion de la poudrière des dix huit ponts qui détruisit tout un quartier entre les rues de Cambrai et de Douai. On construisit donc des logements provisoires dans la fortification qui, avec le temps, se délabrèrent et disparurent peu à peu. L'existence de ce nouveau quartier créa toutefois un pôle d'attraction pour les sans-logis, les a-sociaux et les nomades. Il en résulta que la construction de nombreux blocs d'H.L.M. entre les deux portes précitées, postérieurement à la dernière guerre, fit disparaître tous les baraquements qui subsistaient, sauf deux, et que seul demeura un îlot d'abris misérables et de roulottes entre les immeubles H.L.M. les plus proches de la Porte des Postes et la voie ferrée. Cette agglomération est de tous les groupes que nous venons d'étudier, celui qui mérite le mieux l'appellation de bidonville.

Analysons quelles sont les conditions dans lesquelles sont logés les habitants de ce quartier :

1°) Types de logements

Sur 46 logements, il y a deux demi-lunes établies par les Compagnons d'Emmaüs, quatorze baraquements, huit abris, sept caravanes et quinze roulottes dont un bon nombre ne peuvent plus être déplacées.

2°) Caractéristiques des logements

A - Superficie

a) Superficie du logement

Plus qu'ailleurs, si cela est possible, les habitations sont exigües à l'extrême.

50 % des logements ont, en effet, moins de 10 m²
13 % ont entre 10 et 15 m²
14 % ont entre 15 et 20 m²
6% ont entre 20 et 25 m².
4% ont entre 25 et 30 m²
4% ont entre 30 et 50 m²
6% ont entre 50 et 75 m²

b) Superficie habitable en fonction du logement :

Décomposition des familles:	moins de 10 m ²	10 à 15 m ²	15 à 20 m ²	20 à 25 m ²	25 à 30 m ²	30 à 50 m ²	50 à 75 m ²
11 familles - 1 personne	8	1	2				
13 " 2 personnes	9	1	2		1		
4 " 3 "	4						
4 " 4 "		2		1			1
2 " 5 "	1		1				
3 " 6 "			3				
6 " 7 "	3	1		1	1		
3 " 8 "		1		1		1	
1 " 9 "			1				
3 " 10 "							3
	25	6	9	3	2	1	4
50 familles groupant 198 habitants							

Ici encore les chiffres décrivent éloquemment le degré de resserrement des habitants d'un bidonville. 28 familles vivent dans moins de 20 m², 3 familles de 7 personnes vivent dans un logement inférieur à 10 m².

Equipement

1/ Eau - Gaz - Electricité

a) EAU - Il n'est pas besoin de souligner qu'aucun des logements de la rue Jeanne Hachette ne possède l'eau potable à domicile.

Les distances à parcourir pour aller au point d'eau le plus proche sont les suivantes :

moins de 25 mètres pour 15 foyers
 de 25 à 50 mètres pour 11 foyers
 de 50 à 100 mètres pour 8 foyers
 plus de 100 mètres pour 16 foyers.

b) GAZ - Aucun foyer ne dispose de gaz de Ville.

c) ELECTRICITE - Un seul logement est doté d'éclairage électrique.

Cabinet d'aisances

L'absence de cabinet d'aisances est générale, c'est le terrain environnant qui sert de lieu d'isolement.

Jardin

Aucun jardin n'est cultivé par aucun des habitants de ce quartier.

.../

Après avoir décrit et analysé brièvement chacun des bidonvilles satellisés par notre cité sur le plan du logement, il convient de donner quelques indications sur la population.

Nous savons déjà que 1.342 personnes habitent dans ces bidonvilles.

a) Répartition de la population basée sur la composition des foyers.

Cette population se répartit de la façon suivante :

	Personnes seules				Ménages sans enfant		Ménages ayant											
	hommes - femmes		hommes - femmes		moins de 65 ans	plus de 65 ans	1	2	3	enfants						9	10	
	moins de 65 ans	plus de 65 ans	moins de 65 ans	plus de 65 ans						4	5	6	7	8				
Entre Pont Royal et Sentier Virnot	18	2	2	2	13	1	5	1	1	2	2		1					1
Pont Neuf et Boulevard d'Alsace	7	9	3	7	6	5	8	7	8	4	4	4	6	1				
Rues du Ballon Eugène Jacquet et Dondaines	26	16	7	19	46	9	32	17	18	12	10	3	5	4				2
Rue Jeanne Hachette	24	2	1	3	6	1	4	5	1	3	6	3		4				
TOTAUX	75	29	13	31	71	16	49	30	28	21	22	10	12	9	2	1		

b) Répartition par âge

Si l'on ne retient que l'âge des habitants, nous remarquons qu'il y a :

719 adultes de moins de 65 ans
 96 personnes de plus de 65 ans
 527 enfants de moins de 16 ans

La population jeune (enfants de moins de 16 ans) comprend donc plus de 39 % de la population totale, ce qui démontre avec plus de force encore que tous autres arguments, à quel point il est important de résoudre le problème des bidonvilles lillois.

c) Répartition des couples en foyers légitimes ou non

Nous notons 242 couples dont 147 seulement sont légitimes. La proportion des foyers de concubins est donc de 39 % des foyers légitimes alors que le pourcentage pour la France entière est inférieur à 3 % (Exactement 281.460 foyers irréguliers pour un peu moins de 10 millions de couples légitimes - Cf. Revue de Droit Civil - Sirey 1960).

.../

Cette proportion étonnante à première vue est conforme aux observations des sociologues car l'incidence du niveau social, ainsi que l'influence du métier et du genre de vie sont déterminantes quant à la proportion plus ou moins grande des foyers irréguliers (Cf. Revue de Droit Civil déjà citée 1960 n° I p. 45).

d) Répartition par nationalités

Nous avons relevé 160 étrangers soit environ 12 % du nombre total d'habitants.

Parmi ces étrangers il y a :

93 Nord-Africains
28 Polonais
9 Belges
5 Portugais
3 Espagnols
2 Allemands
1 Hollandais
1 Ukrainien

A noter en outre 18 gitans dont la nationalité n'a pas été vérifiée par les enquêteurs.

e) Répartition par activité professionnelle

Parmi les hommes, les manoeuvres au nombre de 131 forment la catégorie la plus importante. Les autres se répartissent de la façon suivante :

Ouvriers spécialisés ou qualifiés	74
Chauffeurs de véhicules	16
Commerçants	15
Artisans	8
Employés	7
Livreurs	6
Chauffeurs	6
Fonctionnaires	4
Serveurs et garçons de salle	4
Forains	3
Mineurs	3
Agent S.N.C.F.	2
Divers	23

A noter que cinq habitants font leur service et que dix autres sont apprentis.

Parmi les habitants masculins qui n'ont pas d'activité professionnelle on relève :

10	sans profession
25	invalides sécurité sociale
2	accidentés du travail
1	titulaire de l'allocation temporaire
29	titulaires de la retraite des Vieux Travailleurs.

Il y a enfin 2 retraités de la S.N.C.F., 1 des Mines, 5 divers et 2 retraités du B.A.S.

S'agissant des femmes on relève 131 personnes sans profession. Les autres se

.../

répartissent de la façon suivante :

Ouvrières	32
Femmes de ménage	17
Vendeuses	6
Employées-dactylo	5
Fonctionnaires	3
Artisane	1
Couturière	1
Fille de salle	1

ainsi que 10 commerçantes.

Parmi les personnes du sexe féminin titulaires d'une pension ou d'une retraite il y a :

33 titulaires de la retraite des Vieux Travailleurs
11 invalides Sécurité Sociale
4 titulaires de l'allocation temporaire
2 accidentées du travail
1 retraitée de la S.N.C.F.

f) Répartition par locataires et occupants sans droit

On relève 193 occupants sans droit qui ne payent aucun loyer. D'autres louent régulièrement le terrain sur lequel ils ont installé un baraquement ou un abri; 68 foyers sont dans cette situation. D'autres encore payent un loyer pour le logement qu'ils occupent; ils sont au nombre de 57, dont 8 sont des garnis. Enfin 90 foyers payent un loyer à la fois pour le terrain et le logement.

Ainsi sur 408 foyers, près de la moitié ne payent aucun loyer et un sixième n'ont à supporter qu'un loyer infime correspondant à celui d'un terrain à usage de jardin.

Il est évident qu'une telle situation n'est pas faite pour faciliter le reclassement des habitants de nos bidonvilles dans un habitat normal.

En arrivant au terme de cette étude et afin d'éviter d'avoir fait simplement oeuvre de statisticien au sens péjoratif du mot, c'est-à-dire de jongleur de chiffres, nous tenterons de donner une conclusion qui, si elle est de nouveau chiffrée, essaiera du moins d'être pratique et constructive car elle pourra servir de point de départ à l'action de l'administration qui a décidé de porter le pic dans les bidonvilles lillois.

Nous ferons deux parts de cette population après avoir écarté un certain nombre d'habitants, soit des commerçants qui sont susceptibles de se reloger eux-mêmes, soit de personnes qui possèdent un autre logement.

La première part comprendra les familles ou les personnes qui, en tenant compte du désir qu'elles ont exprimé, et en raison de la tenue de leur logement, de leur comportement et de leurs ressources, semblent susceptibles de supporter le paiement d'un loyer normal et de se comporter, le cas échéant après un temps d'adaptation, de façon correcte dans un H.L.M.

La deuxième part comprendra des familles ou des personnes qui, en tenant compte également du désir qu'elles ont exprimé ou parce qu'elles sont soit impécunieuses, soit a-sociales, ne semblent pas susceptibles de supporter le paiement d'un loyer dans un H.L.M. ou avoir un comportement normal dans de tels logements - ces personnes devraient faire l'objet de l'attribution d'un logement par le B.A.S ou d'une habitation de transition.

Nous avons séparé les baraquements du boulevard d'Alsace des autres bidonvilles de la périphérie lilloise. En effet, il est de première urgence de libérer l'emplacement sur lequel ils sont implantés en raison non seulement de leur proximité d'un établissement d'enseignement, mais aussi et surtout parce qu'un internat doit y être construit. Il faut toutefois noter qu'une partie importante des baraquements qui existaient à l'origine a pu être démolie afin de permettre la construction des classes provisoires devant servir d'annexe au Collège Diderot à compter de la rentrée prochaine. Les habitants de cette partie libérée ont été relogés grâce à plusieurs moyens :

- 1°) dans des immeubles H.L.M. du type P.S.R. ;
- 2°) dans des locaux fournis par le P.A.C.T. grâce à un échange aux termes duquel des locataires de ce dernier organisme furent logés par l'O.P.H.L.M. contre relogement d'habitants moins "intéressants" par le P.A.C.T. ;
- 3°) par réinstallation ou bien dans un baraquement du boulevard d'Alsace devenu libre mais dont la démolition n'était pas nécessaire pour construire l'annexe précitée, ou bien dans un baraquement construit ou réimplanté au Pont Neuf par les Services Municipaux.

Le relogement des habitants restant encore au boulevard d'Alsace nécessiterait 55 logements répartis de la façon suivante :

Nombre de foyers	H.L.M.					au delà	Non H.L.M.					au delà
	1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	
55	5	4		1		2	12	9	6	6	4	6

.../...

Quant aux autres habitants des bidonvilles le nombre de logements de la première catégorie est de 143, celui de la deuxième catégorie (I) est de 198, soit au total 341. Le tableau ci-annexé indique les différents types de logements nécessaires dans chaque catégorie.

En conclusion le nombre total de logements pour supprimer intégralement les bidonvilles est de 155 en première catégorie, et de 241 en deuxième catégorie (I), soit au total : 396.

Le Directeur

J. CHIMOT.

(I) A noter qu'un très grand nombre des familles qui souhaiteraient loger en H.L.M., ont manifesté le désir d'obtenir une maisonnette type "Petit Maroc".

Par ailleurs, ce genre de logement (Petit Maroc ou Cité des Tabacs, rue du Pont Neuf) conviendrait parfaitement aux personnes classées en deuxième catégorie.

BIDONVILLES DE LA PERIPHERIE LILLOISE (Lille - La Madeleine - Saint-André)

S E C T E U R S	Nombre de Foyers	Nombre de logements nécessaires													
		H.L.M.							Non H. L. M.						
		Types de logement (× ×)							Types de logement (×××)						
		1	2	3	4	5	au delà	1	2	3	4	5	au delà		
Les Dondaines	182	6	22	22	12	1	12	44	31	9	6	4	13		
Rue Eugène Jacquet	20	3	3	4	2	-	-	4	2	1	1	-	-		
Rue du Faubourg de Roubaix	17	-	3	2	1	2	-	1	4	-	2	1	1		
Rue du Ballon	12	2	2	1	-	-	-	5	1	1	-	-	-		
Rue Jeanne Hachette	49	6	2	1	1	1	8	5	9	7	3	1	5		
Sentier Virnot	19	-	5	1	-	-	2	3	6	-	-	1	1		
Pont Neuf	18	-	1	3	-	-	4	1	4	-	1	-	4		
SAINT-ANDRE - Promenade du Préfet	6	-	-	-	-	-	-	2	3	-	-	1	-		
LA MADELEINE - Promenade du Préfet Rue du Général de Gaulle	18	1	2	3	2	-	-	4	2	3	-	-	1		
TOTAUX :	341 ×	18	40	37	18	4	26	69	62	21	13	8	25		

× Ce chiffre ne comprend pas les familles qui peuvent se reloger par leurs propres moyens.

×× Type 1 = 1 personne - Type 2 = 2 personnes - Type 3 = ménage, un enfant ou deux enfants du même sexe -
Type 4 = ménage avec 2 enfants de sexe différent ou 3 enfants - Type 5 = foyer de six personnes -

××× Logements correspondant à des appartements H.L.M. de ces types.

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION.

Réunion du 7 OCTOBRE 1964.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, bureau du Directeur du Contentieux, le mercredi 7 OCTOBRE 1964 à 19 heures 15, sous la présidence de M. LUSSIEZ, Adjoint au Maire.



Étaient présents

: Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Mmes DEFLINE &
VANNEUVILLE, Conseillers Municipaux

Excusés

: M. DOYENNETTE, Mme TYTGAT,
M. VAN WOLPUT, Adjoints au Maire
MM. LANDRIE, PIAT, RANETTE,
Conseillers Municipaux



Assistaient à la réunion : M. CHIMOT, Chef de Division du Contentieux,
M. DELGERY, Chef de Bureau.

Le procès-verbal de la réunion du 5 MAI 1964 est adopté sans observation.

Le Président prie ensuite M. CHIMOT de faire l'exposé des questions inscrites à l'ordre du jour.

A - RENOVATION SAINT-SAUVEUR -

Des réunions de travail groupent souvent les représentants de la Ville et ceux de la S.E.D.N. Elles ont lieu tantôt à l'Hôtel de Ville, tantôt au siège de la S.E.D.N. suivant le lieu où se trouvent les dossiers et les plans objets des échanges de vues ; des représentants d'autres administrations et les architectes de l'opération Saint-Sauveur y sont invités et prennent une part active aux discussions.

Une réunion s'est tenue le 9 JUILLET 1964 au siège de la S.E.D.N. avec le représentant du Directeur départemental de la Construction et MM. VERGNAUD & LYS. Le 17 SEPTEMBRE 1964 une réunion de reprise de contact, après vacances, a mis en présence dans le Cabinet de M. HENAUX Adjoint au Maire, les représentants de la S.E.D.N. et les chefs des services municipaux intéressés par la rénovation. La lecture du P.V. de cette dernière réunion (annexe I) révèle aux membres de la Commission l'importance des questions traitées :

I^o) - IMPLANTATION DE LA CHAUFFERIE DEFINITIVE -

Un projet d'urbanisme étudié dans le cadre du plan d'aménagement de "Lille métropole régionale" met obstacle à la construction de la chaufferie définitive, Porte de Valenciennes.

Le Président rappelle ses protestations énergiques contre ses dispositions, modifiant le plan d'urbanisme directeur, prises sans l'agrément de l'Administration municipale. Le réseau de chauffage urbain a été établi en fonction de l'installation de la chaufferie à l'emplacement prévu. Un déplacement de cette centrale de chauffe entraînerait inévitablement : gêne pour les usagers, perte de temps et dépenses supplémentaires avec, comme corollaire, augmentation du coût de la thermique. M. le Maire a adressé à M. le Préfet deux lettres de protestations en date des 7 JUILLET & 28 SEPTEMBRE 1964 (annexes 2 & 3).

Les Commissaires unanimes demandent que le Conseil Municipal émette un vœu en vue du respect du plan directeur et de la construction de la chaufferie à l'endroit initialement fixé.

2°) - DEBOUCHE DE LA RUE DES BRIGITTINES -

La construction des groupes d'H.L.M. (F1 et F2) dits "groupe Desrousseaux" avait entraîné l'extension du périmètre de rénovation et l'expropriation des immeubles n° 18 & 20 rue des Brigittines voués ainsi à la démolition. Après divers échanges de vues et, à la suite d'une visite sur place, le 6 OCTOBRE 1964, il est apparu qu'en épargnant l'immeuble n° 18 on pouvait éviter la mutilation de la Cour des Brigittines qui avait suscité maintes protestations, et conserver un caractère d'enclos qui donne à ce vestige du passé de Saint-Sauveur l'aspect d'un havre de paix et de silence. L'installation d'un vieux portail en gré au droit de la mitoyenneté des n°s 18 & 20 limiterait la rue des Brigittines, côté St-Sauveur et les règles du prospect imposées par la proximité des bâtiments de l'Office Municipal d'H.L.M. ne seraient pas trop menacées. M. JOURDAIN a été chargé de présenter un projet de cet aménagement.

Après un dernier entretien avec les représentants de la S.E. D.N., le 7 OCTOBRE 1964 après-midi, il semble très souhaitable que l'immeuble n° 18 soit maintenu ; il devrait cependant être amputé d'une assez notable partie de son jardin suivant une diagonale allant du corps principal de l'immeuble côté mitoyen du n° 20 à l'extrémité opposée du jardin. Cette solution laisse un passage de 4m,40 environ entre la clôture qui serait établie et l'angle du bâtiment de l'office pour permettre l'accès des voitures au parking qui sera aménagé contre le bloc d'H.L.M.

Après intervention de M. CAMELOT qui souhaiterait l'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles anciens susceptibles d'être restaurés, la Commission estime excellente la dernière solution proposée.

3°) - TRANSFERT DE L'HOSPICE DES PETITES SOEURS DES PAUVRES

Le Président fait connaître que le transfert de cet hospice demandé par le Conseil d'Administration de l'Association responsable permettrait la construction de 200 logements supplémentaires. M. le Maire a chargé récemment M. HENAUX de reprendre les pourparlers interrompus par suite de l'absence de proposition à formuler quant au terrain de remplacement. Les nouveaux entretiens s'engageront sur l'éventuelle mise à disposition des terrains du Fort Ste Agnès qui semblent retenir l'attention de l'Association en cause.

4°) ALIGNEMENT DE LA RUE GUSTAVE DELORY -

Le projet de construction d'une école maternelle établi par M. VERGNAUD ne respecte pas le plan d'alignement prévu. La réalisation d'un nouvel alignement, côté sud de la rue Gustave Delory, partie comprise entre les rues de Paris et St-Sauveur, serait une opération indépendante de la rénovation, qui entraînerait cependant par la suite des dépenses très importantes pour la Ville en raison des nombreux immeubles à usage commercial qu'il faudrait acquérir. En outre cette modification de l'alignement poserait de nouveau le problème des Brigittines dont le porche d'entrée sur la rue Saint-Sauveur est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

La Commission estime que les projets d'implantation des bâtiments du nouveau Saint-Sauveur ne doivent pas aboutir à modifier de façon détournée le tracé du périmètre de la rénovation.

5°) - AUTRES PROBLEMES FAISANT L'OBJET DU P.V. DE LA REUNION DE TRAVAIL DU 17 SEPTEMBRE 1964 -

- a) Le statut juridique de la place Roger Salengro sera réglé en accord avec la S.E.D.N. et la S.C.I.C. sur la base convenu : propriété privée avec servitude d'usage public.
- b) La situation de rentrée du garage souterrain de la S.C.I.C., telle qu'elle était prévue aurait gêné la circulation. L'affaire est suivie par les Services Techniques Municipaux.
- c) Le Cahier des charges de cession des terrains et le règlement d'Architecture définissent les obligations de la S.E.D.N. et celles des promoteurs (extrait de ces documents en annexe n° 4). Un accord est intervenu sur ces textes entre la S.E.D.N. et les Services Techniques Municipaux qui avaient formulé quelques observations.

L'examen des autres questions : affectation des immeubles J1 et J2, rétrocession gratuite de terrains, prospect Nord-Matin, revêtement de la place Roger Salengro, ne nécessite pas d'autres explications, tous les renseignements étant fournis par le P.V. sus-indiqué.

La Commission prend acte des informations concernant la rubrique n° 5 après que M. CAMELOT eut reçu des précisions concernant le choix des projets de construction qui sont aujourd'hui soumis à l'agrément de l'Administration municipale.

B - RENOVATION SAINT-SAUVEUR - AMENAGEMENT DECORATIF DE LA PLACE ROGER SALENGRO.

M. le Maire qui s'était d'abord proposé de régler personnellement cette question, a ensuite chargé M. GRANGEON d'avoir des entretiens à ce sujet avec les représentants de la S.E.D.N. et de la S.C.I.C. Une réunion eut lieu le 13 MAI 1964, salle du Conseil d'Administration et cette affaire fait l'objet du rapport ci-joint (annexe 5) que M. le Directeur du Contentieux a été chargé d'établir.

La Commission donne un avis favorable sur les propositions présentées dans le rapport sus-indiqué qui sera soumis à l'Administration Municipale.

S'agissant de l'appellation des passages qui permettront d'accéder à la nouvelle Place Roger Salengro, M. CAMELOT insiste toutefois sur la préférence qu'il accorderait aux noms évoquant le vieux Saint-Sauveur tels : Sahuteaux, Croquet, Jeannette à Vaches, plutôt que Wicar ou Lalo qui pourraient être repris pour d'autres voies de la Ville.

C - RENOVATION SAINT-SAUVEUR - RAPPORT DES SERVICES FINANCIERS MUNICIPAUX -

- 1°) - S.E.D.N. - Compte de l'opération arrêté au 31/12/63 - Ratification -

La Commission prend connaissance du compte des opérations arrêté au 31/12/63 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 27.076.072,50 et où figure en dépense la rémunération de la Société pour une somme de 1.117.129,16 et en recette la subvention de la Ville pour l'année 1963 qui se monte à 1.852.921 Frs.

- 2°) - S.E.D.N. - Fonds Spécial d'Aide au Relogement - Compte d'exploitation 1963 - Ratification -

L'examen de ce compte arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 879.746,22 amène Mme DEFLINE à réclamer une aide accrue pour les vieilles personnes de Saint-Sauveur qui, déplacées, doivent faire face à des loyers sans rapport avec leurs ressources.

En définitive la Commission donne son accord sur ces dossiers qui seront soumis au Conseil Municipal. Elle souhaite toutefois qu'une ventilation précise soit imposée à la S.E.D.N. quant à la comptabilité des diverses opérations dont elle est chargée dans le département du Nord, la Ville ne devant supporter que des frais de fonctionnement proportionnels à l'importance de l'opération Saint-Sauveur.

D - RENOVATION SAINT-SAUVEUR - PARTICIPATION
COMPLEMENTAIRE DE L'ETAT.

Le Président donne connaissance d'une lettre du 30/9/64 par laquelle M. DUMONT, Préfet du Nord, informe M. le Maire que M. le Ministre de la Construction, après avis favorable de la Conférence Interministérielle, a accordé une nouvelle participation de 4.646.000 Frs.

E - RESERVATION DE LOGEMENTS EN FAVEUR DE LA VILLE
PAR LES ORGANISMES CONSTRUCTEURS.

Le Président informe ses collègues de la teneur d'une lettre par laquelle la Mairie de DIJON demande si la Ville a pu obtenir de l'Office Municipal ou de diverses sociétés d'H.L.M. des réservations de logements en contre partie de la garantie accordée à leurs emprunts.

Les difficultés éprouvées pour le relogement des asociaux sont grandes. Les possibilités du P.A.C.T. sont limitées et les réalisations du Bureau d'Aide Sociale sont surtout destinées aux vieillards retraités. Il ne convient plus d'imposer par voie de réquisition à des propriétaires des familles rejetées par l'Office public en raison des risques qu'entraînerait leur admission. Aucun remède efficace n'a été apporté à cette situation jusqu'à présent et il en résulte fréquemment que l'exécution de certains projets importants est retardée ce qui entraîne accessoirement des dépenses supplémentaires pour la Ville.

Sur proposition de M. CAMELOT, la Commission souhaite que l'Administration Municipale donne mission aux représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'intervenir à ce sujet afin d'obtenir dans toute la mesure du possible le relogement par priorité des familles-problèmes quand l'intérêt de la Ville est en jeu.

Aucune autre question n'étant posée par les membres de la Commission, le Président lève la séance à 21 heures.

Le Secrétaire,

G. DELGERY.

VU, le Chef de Division

J. CHIMOT

Le Président,

J. RUSSIEZ.

Contentieux
Habitation.

ANNEXE I

RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.

Réunion du 17 SEPTEMBRE 1964

Une réunion s'est tenue le jeudi 17 SEPTEMBRE 1964 à 9 H. 30,
à l'Hôtel de Ville, dans le bureau de M. HENNAUX.

Etaient présents :

MM. HENNAUX & LUSSIEZ, Adjoint au Maire
PROUVOST, Directeur adjoint de la S.E.D.N.
- M. BRAQUIER, Administration Générale
MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techni-
ques municipaux
- M. ALAVOINE, Contrôleur de voirie
CHIMOT, Directeur du Contentieux
- M. DELGERY, Chef du Bureau de l'Habitation
- Mme BLONDIAU, rédactrice du Bureau de
l'Habitation
BEHAGIE, Rédacteur chargé du service de l'Urba-
nisme.

Excusé

: M. GRANGEON, Secrétaire Général.

Cette réunion a été demandée par la S.E.D.N. dans le but de
mettre au point les problèmes en cours et de reprendre contact avec les
Services municipaux après la période des vacances.

Implantation de la Chauffage Définitive

M. PROUVOST, qui souhaite une solution rapide, demande si la
Ville peut donner des précisions quant à l'emplacement du terrain.
M. LUSSIEZ exprime à nouveau la volonté de la Ville de maintenir le
choix initialement fait qui avait porté sur le terrain de la Porte de
Valenciennes.

La lettre que M. le Maire a adressée à ce sujet le 7 JUILLET
1964 à M. le Préfet, est restée sans réponse à ce jour. Pour connaître
exactement la position du Ministère de la Construction et être en mes-
sure de défendre le point de vue municipal, une réunion sera provoquée
à laquelle seront invités à participer MM. TARREL, DREYFUS, des repré-
sentants de la Cie Générale de Chauffage, de la S.E.D.N. et de la S.N.C.F.
Une date est arrêtée : le mercredi 30 SEPTEMBRE à 9 H. 30 ; M. l'Adjoint
LUSSIEZ convoquera.

Statut juridique de la Place Salengro -

M. PROUVOST demande que cette question soit soumise au Conseil Municipal lors de la réunion d'OCTOBRE. Il indique qu'en plus de la servitude d'usage public sur le sol, il faudra prévoir une servitude de passage sous les voûtes de l'immeuble de la S.C.I.C. Il proposera un texte qui sera soumis à l'étude des services techniques puis du Contentieux avant décision du Conseil Municipal.

Entrée du garage côté Porte de Paris -

Le plan présenté par M. PROUVOST comporte une rampe d'accès au parking s'incurvant vers le sud-ouest. Il en résulterait que les véhicules pour accéder au garage souterrain viendraient cisailier la circulation des véhicules en provenance de l'Hôtel de Ville et se dirigeant vers la rue de Paris. Devant l'importance des objections soulevées à ce sujet par M. MAEGHT, M. PROUVOST propose qu'une étude sur l'emplacement de la rampe d'accès soit soumise aux Services Techniques par M. WILLERVAL et dans laquelle ni les problèmes de circulation, ni le côté esthétique ne devront être négligés. Il est souhaité au surplus et en tout état de cause que la longueur extérieure de cette rampe soit réduite au maximum.

Immeubles J1 - J2 (angle rue Gustave Delory et de l'avenue Charles St-Venant).

Le rez-de-chaussée de l'immeuble J2 était destiné à une affectation commerciale (3 magasins). M. PROUVOST s'inquiète de savoir si ce rez-de-chaussée est susceptible d'être réservé aux Ets Monoprix qui pourront ainsi y prévoir la sortie de secours dont ils ne disposent pas jusqu'à présent. Ce projet n'apportant aucune réduction du nombre de logements initialement prévus, cette proposition reçoit un avis favorable.

Cahier des charges de cession des terrains -

Les services feront leur possible pour que ce document, actuellement à l'étude dans les services techniques et d'architecture, soit soumis au Conseil Municipal d'OCTOBRE.

Débouché de la rue des Brigittines -

Selon M. PROUVOST, l'Office Municipal d'H.L.M. serait d'accord pour créer ce débouché sur le parking des immeubles F1 - F2 (Groupe Desrousseaux). Une servitude de passage sera demandée par le Contentieux à cet organisme déjà pressenti par la S.E.D.N. M. DELRUE, architecte de l'Office remettra des plans aux services municipaux en vue d'un examen préalable.

Les immeubles portant les n°s 18 & 20 de la rue des Brigittines devant être démolis M. CHIMOT demande si la partie d'immeuble formant voûte au-dessus de l'entrée de cette rue sera également démolie. Devant la réponse affirmative de M. PROUVOST il attire l'attention des participants à la réunion sur le caractère particulièrement inesthétique que prendra, de ce fait, ce qui peut encore être dénommé actuellement l'enclos des Brigittines. Les pignons dénudés par les démolitions seront d'une extrême laideur au surplus, l'entrée de la rue

des Brigittines sera à la fois béante et de forme très irrégulière. Il estime que cette question devrait être examinée avant que l'irréparable ne soit une fois de plus commis.

Alignement rue Gustave Delory -

Pour cette voie, le plan d'alignement a prévu une largeur de chaussée de 22 mètres, réduite à 20 mètres en certains endroits.

Le plan de l'école maternelle établi par M. VERGNAUD ne respecte pas ces dispositions.

Il est très difficile, sauf pour des raisons valables, de revenir sur le projet initial. M. PROUVOST fera part à M. VERGNAUD de la position à priori défavorable de MM. HENAUX & LUSSIEZ et des Chefs de service présents consultés.

M. CHIMOT souligne le caractère extrêmement coûteux que présenterait la réalisation de ce nouvel alignement qui aurait comme conséquence l'expropriation des nombreux immeubles bordant le côté sud de la rue G. Delory (tranchon rue St-Sauveur, rue de Paris) et où sont installés des commerces prospères et importants. Il signale au surplus que le passage voûté formant entrée de la cour des Brigittines sur la rue Gustave Delory devrait être démoli. Or, ce passage est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ainsi que la façade et la toiture portant le n° 58 qui ont été assez récemment restaurées.

En conclusion, si M. VERGNAUD maintient son point de vue, il devra saisir la Ville de la question avec toutes indications utiles tant sur le but de l'opération que sur son coût prévisionnel.

Transfert de l'Hospice des Petites Sœurs des Pauvres -

Le mandataire de cette Association devait être reçu par M. HENAUX pour soumettre le projet de transfert de cet hospice sur le terrain du Fort Ste Agnès ; il ne s'est pas encore présenté. M. HENAUX reverra ce problème dès que possible.

Rétrocession gratuite de terrains -

Quelques terrains privés seraient susceptibles d'être remis gratuitement à la Ville par les promoteurs qui les ont achetés par contre, des fractions de terrains destinées à faire partie du Domaine Communal seront réclamées par des promoteurs.

Cette question sera étudiée par les services municipaux dès qu'ils ^{en}auront été saisis officiellement.

Prospect NORD-MATIN -

La démolition des immeubles I77-I79-I81, rue de Paris vient d'être demandée par la S.E.D.M. pour permettre de dégager le prospect réglementaire du futur bâtiment Nord-Matin ; les services procéderont à l'examen de cette requête qui, si elle est acceptée,

rendra nécessaire une nouvelle modification du périmètre de l'opération Saint-Sauveur.

Une opération de curage est souhaitée par le Ministère de la Construction dans la partie de l'îlot F non comprise dans le périmètre de rénovation. Les constructions annexes prolongeant l'arrière des bâtiments du côté impair de la rue de Paris entre le n° 181 et la rue G. Delory devraient être démolies ; le terrain ainsi dégagé permettrait la construction d'un parking très utile pour les immeubles avoisinants qui sont dépourvus de garage. Le Ministère de la construction n'a pas encore transmis à la Ville le dossier relatif à cette affaire. Le service de l'Urbanisme fera la démarche nécessaire à ce sujet.

Revêtement de la Place de l'Hôtel de Ville -

L'estimation initiale du coût de ce revêtement était fautive. En fait, le prix est trois fois plus élevé que prévu et une décision devra être prise quant aux matériaux qui seront utilisés, compte tenu de cette augmentation.

Deux solutions se présentent :

1°) - s'en tenir au choix primitif, la place aurait alors le caractère somptuaire prévu ;

2°) - employer des matériaux moins coûteux, par exemple grès et brique pleine pour remplissage, ou petits pavés de granits de couleurs différentes qui permettent d'obtenir des effets très heureux.

Pour ce revêtement, la participation de la Ville est fixée actuellement à 600.000 Frs ; si la première solution était maintenue, cette participation devrait être portée à 800.000 Frs, ce qui constituerait la part maximum qu'elle serait appelée à supporter. L'effort financier de la S.C.I.C. se monterait à 600.000 Frs.

Un concours sera lancé par la S.E.D.N. et la Ville sera ensuite saisie à nouveau de cette question.

La séance est levée à 11 H. 45.

VU, le Chef de Service,

G. DEIGERY

Le Secrétaire,

M. BLONDIAU

ANNEXE 2

LILLE, le 7 JUILLET 1964

Le Maire de LILLE
à Monsieur le Préfet du Nord
Cabinet.

IU/JH

OBJET : LILLE SAINT-SAUVEUR

Chauffage Urbain - Implantation de la Chaufferie

M. le Directeur de la Société d'Equipement du Nord vient de m'informer qu'en l'état actuel des études concernant le schéma de structure de la région Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières, il n'était pas possible à M. le Directeur départemental du Ministère de la Construction, d'émettre un avis favorable à l'implantation projetée, Porte de Valenciennes, d'une Centrale de Chauffe destinée à desservir le quartier Saint-Sauveur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Ville de LILLE ne possède aucun terrain de remplacement dans ce secteur et qu'elle désire maintenir l'emplacement proposé qui, fonctionnellement est le seul pouvant convenir à l'installation d'une Centrale de Chauffe.

Cet avis défavorable est d'autant plus étonnant que la Ville de LILLE n'a pas connaissance du nouveau schéma de structure auquel il est fait allusion mais que, par contre, elle respecte les dispositions du plan d'Urbanisme Directeur, adopté par le Conseil Municipal, et rendu public.

Je vous saurais gré, en conséquence, d'examiner ce problème dans un sens favorable, afin de donner satisfaction à la Société d'Equipement du Département du Nord, et ne pas retarder la réalisation du projet de rénovation du quartier Saint-Sauveur.

Pour le Maire de Lille empêché,
Le Premier Adjoint,

R. LEMPEREUR.

LILLE, le 28 SEPTEMBRE 1964

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous confirmer la lettre qui vous a été adressée en mon absence le 7 JUILLET 1964 concernant le chauffage urbain de l'opération Saint-Sauveur.

Monsieur le Directeur de la Société d'Equipement du Nord a, en effet, informé mes services qu'en l'état actuel des études concernant le schéma de structure de la région Lille-Roubaix-Tourcoing Armentières, il n'était pas possible à Monsieur le Directeur départemental du Ministère de la Construction, d'émettre un avis favorable à l'implantation projetée, Porte de Valenciennes, d'une Centrale de Chauffe, destinée à desservir le quartier Saint-Sauveur.

Cette fin de non-recevoir qui n'a pas été communiqué officiellement à mon Administration est d'autant plus décevante que le projet de chaufferie est conforme aux dispositions de l'unique document actuellement en vigueur, c'est-à-dire le Plan d'Urbanisme Directeur, rendu public après adoption par le Conseil Municipal et que la Ville n'a jamais eu connaissance du nouveau schéma de structure auquel il est fait allusion. Par ailleurs, cette prise de position du Ministère de la Construction, si elle est maintenue, aurait de graves conséquences.

En premier lieu, comme la Ville ne possède aucun terrain de remplacement et comme il apparaît absolument exclu, pour des raisons d'hygiène et d'esthétique, que la chaufferie puisse être installée à l'intérieur du périmètre de rénovation, cette installation ne pourra être construite qu'avec des retards considérables. Les retards auront pour conséquence inéluctable l'impossibilité de mettre en service les immeubles qui viendront à être construits.

En second lieu, l'orientation du réseau déjà construit est fonction de l'implantation de la chaufferie à l'emplacement initialement prévu. Tout changement impliquera ipso facto des travaux supplémentaires considérables d'où des déperditions de chaleur supplémentaire et un prix de revient de la thermique plus élevé.

Je vous saurais gré, en conséquence, de vouloir bien examiner cette importante question d'extrême urgence, tout nouveau retard étant très préjudiciable à la réussite de l'opération Saint-Sauveur.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de Lille,

Augustin LAURENT
Président du Conseil Général.

Monsieur Pierre DUMONT
Préfet de la région du Nord,
Préfet du Nord,
LILLE.

RENOVATION SAINT-SAUVEUR

- EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS
ET DU REGLEMENT D'ARCHITECTURE

A - CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS -

La Société d'Equipement a établi un cahier des charges pour la cession des terrains qui définit ses obligations et celles des acquéreurs.

La S.E.D.N. s'engage à exécuter une voirie provisoire pour l'accès aux chantiers puis une voirie définitive comprenant les réseaux divers qui y sont prévus ainsi que l'aménagement des espaces libres.

D'autre part, l'acquéreur devra :

1°) - clore sa propriété sur la voie publique dans le délai d'un an à compter de l'acte de cession ;

2°) - se raccorder aux réseaux de desserte y compris le chauffage urbain ;

3°) - aménager à ses frais les parties non bâties de sa propriété.

Les constructeurs devront :

1°) - se conformer au plan masse ;

2°) - respecter une discipline architecturale ;

3°) - soumettre les avant-projets à la S.E.D.N. ;

4°) - prévoir le garage d'une voiture particulière par logement.

D'autres prescriptions suivent, elles ont essentiellement pour but d'éviter des retards dans la réalisation des travaux et aussi d'interdire la spéculation. Ainsi l'acquéreur devra présenter à la S.E.D.N. un projet définitif dans un délai de six mois après l'accord intervenu sur la cession du terrain. Il devra, deux mois plus tard, déposer sa demande de permis de construire et commencer les travaux trois mois après la délivrance de cette autorisation faute de quoi la S.E.D.N. peut poursuivre la résolution de la vente et réclamer une indemnité égale à 10% du prix de la cession.

D'autres indications concernent les locaux commerciaux, la tanue générale des bâtiments et leur usage.

B - REGLEMENT D'ARCHITECTURE -

Ce règlement énonce les obligations du constructeur pour parvenir à établir dans le Nouveau SAINT-SAUVEUR une certaine harmonie architecturale.

Il fournit des indications sur les matériaux à employer, les enduits, les couleurs, les toitures-terrasses, les panneaux et enseignes, les bannes des magasins.

En outre, il précise que :

1°) - les bâtiments bordant l'Avenue de la Rénovation seront soumis à une ordonnance spéciale d'architecture ;

2°) - quelques dérogations seront admises pour les bâtiments administratifs de l'îlot P (vers la rue Paul Ducz).

Rapport à l'Administration

N°

Municipale.

Aménagement décoratif
de la Place Roger Salengro.

L'aménagement décoratif de la Place Roger Salengro a fait l'objet d'une réunion à l'Hôtel de Ville, le Mercredi 13 Mai, à laquelle assistèrent, sous la présidence de M. GRANGEON, chargé par M. le Maire, de diriger les débats :

MM LANTENOIS, Directeur des Services Techniques de la S.C.I.C.

GAY ET POLLEUX de l'Agence lilloise de la S.C.I.C.

WILLERVAL, Architecte-Urbaniste choisi par la S.C.I.C. à la suite d'un concours "conception-construction"

PERCHERON, Directeur de la Sté d'Equipement du Nord

GOULARD, CHIMOT et DELGERY pour la Ville de LILLE.

Cet aménagement décoratif, outre le revêtement du sol qui aurait un caractère plus somptueux qu'un simple pavage de granit, et dont les matériaux n'ont pas encore été choisis, serait constitué par une fontaine monumentale et par un bac à fleurs (voir lettre ci-jointe de M. WILLERVAL) situé au pied du beffroi et destiné à camoufler la ventilation des garages souterrains.

Ainsi que le précise la lettre précitée, la fontaine ferait l'objet d'un concours qui pourrait laisser, ainsi que l'a proposé, lors de la réunion, M. LANTENOIS, une entière liberté d'imagination aux sculpteurs, étant entendu que l'oeuvre pourrait être figurative ou non, mais qu'elle serait adaptée au climat lillois et qu'elle tiendrait compte de la présence du beffroi et de l'homogénéité de la place.

Le bac à fleurs permettrait, grâce à un bas-relief ou à des gravures sur bronze, de retracer quelques grands traits de l'histoire du vieux St Sauveur : huit à dix tableaux pourraient être ainsi traités.

Des chiffres furent suggérés : 250000 Frs pour l'ensemble des deux sculptures, soit 200 000 Frs pour la grande sculpture fontaine et 50 000 Frs pour la sculpture figurative entourant le bac à fleurs.

Au cours de la même réunion, il fut rappelé que l'Administration municipale désirait que vingt passages publics qui traverseront les immeubles de la S.C.I.C. qui entoureront la nouvelle place portent le nom des anciennes rues les plus caractéristiques de St Sauveur.

Afin de permettre à l'Administration municipale d'étudier le problème de la décoration de la place et de l'appellation des passages de façon concrète

.../...

Monsieur GRANGEON m'avait demandé de faire des propositions motivées -
les propositions font l'objet des deux notes ci-annexées.

Le Directeur,

J. CHIMOT.

Jean WILLERVAL

Architecte diplômé par le gouvernement - Urbaniste Pierre Rignols - André Lagarde,
Architectes D. P. L. G. 68, Boulevard Saint-Marcel, PARIS Ve - Tél : Jussieu 12 - 74.

Paris, le 20 Mai 1964

Monsieur le Maire de LILLE

MAIRIE DE LILLE

Nord.

JW/CS

OBJET / Sculpture de la Place
Roger Salengro

Monsieur le Maire,

A la suite de la visite de Monsieur LANTENOIS, le Mercredi 13 Mai, à l'Hôtel de Ville, un certain nombre de suggestions ont été prises concernant l'aménagement décoratif de la place Roger Salengro, à savoir :

La fontaine sera traitée en même temps que le revêtement de la Place.

La sculpture monumentale située sur la Fontaine fera l'objet d'un concours à deux degrés. Afin de laisser aux artistes, le maximum de liberté créatrice, il a été décidé de ne pas imposer de sujet précis pour cette Fontaine. La composition pourra être figurative ou non, jouer avec les jeux d'eau et de lumière et surtout s'intégrer à l'architecture et donner un côté attrayant à l'ensemble du bassin.

Par contre, pour rappeler aux Lillois ce vieux quartier Saint-Sauveur, chargé d'histoire, nous demanderions à un sculpteur d'en traiter les grandes lignes en bas relief ou en gravure sur bronze sur le grand bac à fleurs en béton armé qui est au pied du Beffroi au tiers de la Place et qui camoufle la ventilation des garages.

Je serais heureux si vous pouviez m'indiquer les éléments caractéristiques de l'histoire du vieux quartier Saint-Sauveur que vous voudriez voir retracés, pour que je puisse établir un programme de concours à soumettre à l'approbation de Monsieur LANTENOIS.

Ne croyez-vous pas que ces tableaux gravés pourraient mentionner en dernier la reconstruction du quartier Saint-Sauveur amorcée en 1961.

Je pense qu'étant donné les crédits limités 8 ou 10 tableaux suffiraient. Nous avons retenu le chiffre de 250. 000 F pour l'ensemble des deux sculptures : 200. 000 F pour la grande sculpture-fontaine, 50. 000 F pour la sculpture figurative. Les prix accordés aux lauréats seraient compris dans ces chiffres.

Je me permets de vous rappeler que dans le souci de préserver des souvenirs chers aux habitants du quartier, vous nous aviez demandé de donner

.../...

aux passages publics qui traversent la nouvelle place, le nom d'anciennes
rues les plus caractéristiques, qui ont été démolies. Nous nous chargerons
de la composition et de la pose des plaques mentionnant ces noms de rues
et vous en demanderons la liste en temps utile.

Je me tiens à votre disposition si vous le désirez, pour vous ren-
contrer à ce sujet, et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression
de mes sentiments très distingués.

NOTE SUR QUELQUES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'HISTOIRE DU VIEUX QUARTIER

ST SAUVEUR

1. - La Comtesse Jeanne de Flandre

La première évocation et l'une des plus importantes semble devoir être celle de la Comtesse Jeanne, la "Bonne Comtesse" fille du Comte Bauduin IV de Flandre.

C'est, en effet, elle qui rattacha le faubourg Saint Sauveur à LILLE après le sac de cette dernière par Philippe Auguste en 1213. Quant au nom de St Sauveur, il apparut pour la première fois en 1144, avec l'érection à Fins, d'une église portant ce nom.

C'est également la Comtesse Jeanne qui, en 1216, encouragea, par une dotation, la fondation de l'Hôpital St Sauveur qui avait été créé l'année précédente par le Chanoine Jean Martin de la Collégiale Saint Pierre.

2. - Jean de 1^{er} Cambe

Une seconde évocation pourrait être celle de Jean de 1^{er} Cambe, ou de 1^{er} Cambe, dit Ganthois, qui fonda en 1460 un Hospice destiné aux "Chartriers" (personnes infirmes ou impotentes) "des deux sexes de plus de soixante ans parmi les plus pauvres" et qui le dota quelques années plus tard. La salle commune dont le pignon de pierre donne sur la rue de Paris et la salle voûtée dans la cour sont de l'époque du fondateur. Le portrait de Jean de 1^{er} Cambe est gravé dans le petit salon de la Mère Supérieure. Il figure au registre aux Bourgeois à la date du 26 Février 1510.

3. - Les Canonniers lillois

La renommée de ce corps de canonniers n'est plus à faire ; elle a atteint l'échelon national.

C'est le 2 Mai 1483 qu'ils furent organisés par une ordonnance de l'échevinage, en une confrérie qui eut Sainte Barbe pour patronne. Ils s'installèrent près de la porte de Fives et lorsque les travaux aux fortifications les délogèrent, ils acquirent un immeuble à l'extrémité de la rue des Malades. Ils s'illustrèrent notamment aux sièges de 1667 (contre la France) et de 1708-1792.

4/5. - Le rattachement de LILLE à la France - Le Souvenir de D'Artagnan - L'entrée à LILLE de Louis XIV.

Le rattachement de LILLE à la France eut comme prélude un siège où s'illustrèrent les Canonniers lillois.

Les feux des Français étaient essentiellement dirigés sur les ouvrages de la Noble Tour. Dans la nuit du 26 au 27 Août 1667, les Mousquetaires de D'Artagnan qui était brigadier de cavalerie, emportèrent les Demi-lunes de la porte de Fives et de la Noble Tour, ce qui conduisit le Magistrat à se rendre. Le Roi fit son entrée triomphale par la porte des Malades et la rue des Malades, le 28 Août.

Quant à D'Artagnan (Charles de Batz-Castelmore dit D'Artagnan), il fut gouverneur de LILLE pendant la plus grande partie de 1672. Il habita très

vraisemblablement, pendant cette période de sa carrière, l'Hôtel du Gouvernement de LILLE, (Hôtel de Santes) qui se trouvait rue de l'Abbiotte, c'est-à-dire rue de Tournai. En conclusion, il semble que tant l'entrée à LILLE de Louis XIV par la porte des Malades que le souvenir de D'Artagnan devraient être commémorés dans le cadre de la rénovation.

6. - La fondation des Brigittines

Le couvent des Brigittines de Tenremonde fut fondé par une jeune lilloise Anne du Bois le 23 Juillet 1605 entre la rue Saint Sauveur et la rue Ban de Wedde. Cette maison fut la première que l'ordre, fondé en 1344, par la princesse suédoise Sainte Brigitte, essaimait en Flandre. Elle eut son heure de célébrité avec des cas de possession qui rivalisèrent avec ceux de Loudun. Elle prospéra avec le calme revenu et fonda une filiale à DOUAI. La Révolution fit disparaître ce couvent qui fut vendu comme bien national en 1795.

La pierre sépulcrale d'Anne du Bois se trouve au Palais des Beaux Arts.

7. - Le siège de 1792 et le souvenir du Maréchal de Camp Ruault.

Le siège de 1792 au cours duquel cinq cents maisons de Saint Sauveur furent détruites., dura du 29 Septembre au 8 Octobre.

Le siège fut levé devant l'héroïque résistance du Maréchal de Camp Ruault, aidé des canonniers lillois. La défense de LILLE eut un grand retentissement et impressionna tout le pays. La Ville de Versailles proposa même qu'une délégation de tous les départements de France vînt à LILLE rebâtir les maisons du quartier St Sauveur en signe de reconnaissance et de respect. Quant au département du Var, il proposa que, sur chaque maison rebâtie, on appose l'inscription suivante : "Elle fut détruite par les tyrans, elle a été rebâtie par la reconnaissance nationale".

Enfin, la Convention décida, sur proposition de David, de construire dans le quartier de St Sauveur, un monument en granit français dont les ornements seraient formés du bronze et du marbre pris aux statues des cinq derniers rois.

Nous savons que cette décision resta lettre morte et que St Sauveur ne conserve aucun souvenir de son héroïsme.

C'est, semble-t-il, le moment de réparer cette omission.

8. - Alexandre Joachim Desrousseaux

Poète patoisant dont il n'est pas nécessaire de rappeler la célébrité due, en grande partie, à ce qu'il est l'auteur du Ptit Quinquin.

Fils de François Joseph Desrousseaux, passementier et de Jeanne Catherine Vandervinck, il naquit rue St Sauveur le 2 Juin 1820.

Ses ouvrages sont : "Chansons et Pasquilles lilloises" et "Moeurs populaires de la Flandre française".

9. - Gustave Delory

Le Maire de LILLE à qui revient l'honneur d'avoir su choisir parmi neuf emplacements proposés le Square Ruault pour la construction du nouvel Hôtel de Ville de façon à rendre inéluctable la transformation de St Sauveur, quartier condamné depuis longtemps, mais que l'on n'avait su améliorer définitivement.

10. - Augustin Laurent - Marcel Bertand

Il apparaît impossible de ne pas terminer l'évocation du vieux St Sauveur sans rappeler ceux qui ont décidé de réaliser la rénovation de ce quartier et qui surtout ont entrepris cette oeuvre difficile pour la mener à bien.

NOTE SUR UNE VINGTAINÉ DE RUES DISPARUES DE ST SAUVEUR

Les rues qui étaient situées à l'emplacement occupé par l'immeuble de la S.C.I.C. qui doit entourer la nouvelle place Roger Salengro se trouvent dans un quadrilatère formé par les rues de PARIS, des Robleds, Saint Sauveur et des Sahuteaux.

Si l'Administration estime qu'il conviendrait de rappeler les noms des rues disparues, ou seulement un certain nombre d'entre elles, voici une liste de vingt de ces rues, les onze premières se trouvant "grosso modo", à l'emplacement de l'immeuble de la S.C.I.C.

1. - Rue des Robleds, jadis Robeleés (rue de Paris - rue St Sauveur).

Derode croit qu'il s'agit de roids blés (blés raides) en souvenir d'un sentier qui longeait, jadis, un champ fertile - Cette étymologie serait à la rigueur acceptable avec l'orthographe actuelle, mais non avec l'ancienne.

Il se pourrait que ce fut tout simplement l'anagramme d'un mot dont le caractère rabelaisien interdit la citation dans un rapport administratif.

2. - Cour du Soleil existait en 1695, sous l'appellation Cour du Solée.

3. - Rue Lottin créée en 1838 sur l'emplacement des Cours St Jean et Lottin. La cour Lottin est citée dès le XVIIème siècle.

4. - Rue des Etaques

Anciennement des Estacques. Derode pense qu'il s'agit des "étaques" ou poteaux de bois qui servaient à indiquer les maisons des pestiférés. Les épidémies qui frappaient notre ville commençaient toujours, paraît-il par cette rue.

5. - Rue Charles Decottignies (rue de Paris - rue Godefroy) (1828-1883) Chansonnier lillois.

6. - Rue Théophile Senet (rue de Paris-rue Godefroy) Journaliste lillois, auteur de "Hommes et choses".

7. - Rue des Sahuteaux - rue de Paris - Ex square du Réduit. Sans doute rue des petits sahuts, c'est-à-dire des petits bureaux.

8. - Rue Godefroy - Formée des anciennes cours Neuve et des jardins.

Le Docteur Théodore Godefroy (1807-1809) ancien Conseiller municipal de LILLE et Conseiller général a puissamment contribué à l'assainissement de St Sauveur.

9. - Place Wicar (Rue des Robleds - rue Wicar)

Jean Wicar né à LILLE en 1762, mort à Rome en 1834, fut peintre, dessinateur et graveur ; il fit don à la Ville de LILLE de la précieuse collection qui porte son nom et qui est un des bijoux de notre Musée des Beaux Arts.

10. - Rue Lalo (rue St Sauveur - rue Jeannette à Vaches) ancienne cour Touret.

Lalo 1823-1892, né à LILLE, compositeur (Roi d'Ys)

11. - Rue Jeannette à Vaches (citée en 1613)

12. - A proximité de l'emplacement de l'immeuble de la S.C.I.C. était située la rue Desrousseaux qui a disparu et dont le nom doit incontestablement être perpétué.

Parmi les rues disparues dans le cadre de la rénovation, mais en dehors de l'emprise de la S.C.I.C., on peut encore citer :

13. - La rue des Moulins de Garance (Moulins destinés à pulvériser la Garance).
14. - La rue du Croquet - Citée dès le XVème siècle (sans doute d'un pain d'épice appelé "croquet")
15. - La rue de Poids - Citée au XIVème siècle (rue St Sauveur - rue du Croquet).
16. - La rue Boufflers (Rue Gustave Delory - Rue de Tournai) 1644-1711 - pair et maréchal de France, Défenseur de LILLE en 1708.
17. - La rue Saint Nicaise (Rue de Paris - ex rue G. Delory, portion vers la rue du Molinel). De l'hôpital de ce nom fondé au XIIIème siècle.
18. - La rue Ban de Wedde (Rue de Paris, rue des Augustins, portion de la rue Gustave Delory) D'un marché à la Wedde (plante servant à la teinture) qui s'y tenait.
19. - La rue du Frênelet (ou du petit Frêne) (rue Gustave Delory - rue de Tournai)
20. - La rue du Bois Saint Sauveur ouverte au XIVème siècle ; elle conduisait à l'époque à un petit bois.

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION

C.A. SG/1619

Réunion du 26 NOVEMBRE 1964.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, bureau du Directeur du Contentieux, le jeudi 26 NOVEMBRE 1964 à 18 heures, sous la présidence de M. LUSSIEZ, Adjoint au Maire.

Etaient présents

M. DOYENNETTE, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Mme DEFLINE, MM. LANDRIE,
PIAT, Mme VANNEUFVILLE,
Conseillers Municipaux,

Excusés

Mmes LEMPEREUR, TYTGAT, M. VAN WOLPUT,
Adjoints au Maire,

M. RAMETTE, Conseiller Municipal,

Assistaient à la réunion

M. CHIMOT, Directeur du Contentieux

M. DELGERY, Chef de Bureau.

Le procès-verbal de la réunion du 7 OCTOBRE 1964 est adopté sans observation.

Le Président prie ensuite le secrétaire de la Commission de présenter les questions inscrites à l'ordre du jour qui se rapportent uniquement à la Rénovation du quartier St-Sauveur.

A - RENOVATION ST-SAUVEUR - ACTUALISATION DES DISPOSITIONS DE L'AVANT-PROJET GENERAL DE 1961. -

Le Conseil Municipal, par délibération du 7 JUILLET 1959, a chargé la Société d'Equipement du Nord de l'assainissement et de la rénovation du quartier St-Sauveur et a ensuite, le 29 JANVIER 1961, donné mission à cette Société de réaliser ladite opération sur la base d'un bilan prévisionnel laissant ressortir un déficit de 14 745 139 Frs à supporter par l'Etat.

L'avancement des opérations de rénovation a incité la S.E.D.N. à réviser le bilan initial pour obtenir de l'Etat une augmentation de sa participation primitivement fixée à 9 000 000 de Frs.

Le dossier constitué par la S.E.D.N., qui comprend un sous-dossier administratif et un sous-dossier financier, n'a donc pas pour but d'établir des comptes définitifs mais, simplement, d'actualiser le bilan prévisionnel en accord avec la Ville. Sur le vu de ce dossier le Ministère de la Construction a déjà accordé une subvention complémentaire de 4 646 000 Frs.

La S.E.D.N. demande donc à la Ville :

1^o) - d'approuver le programme révisé des équipements d'infrastructures publics et privés en donnant accord sur l'échelonnement des tranches de réalisation prévues au planning des travaux.

2^o) - de donner accord sur le bilan actualisé au 1^{er} JUILLET 1963, avec effet du 1^{er} JANVIER 1963, arrêté, en dépenses, à la somme de 56 400 000 Frs et, en recettes, à 42 539 000 Frs. Le déficit de 13 861 000 Frs ressortant au dossier présenté au Ministère étant augmenté depuis de 606 000 Frs et s'établissant à 14 467 000 Frs par suite du paiement d'indemnités d'éviction à des commerçants, à qui la S.E.D.N. escomptait offrir des locaux de remplacement.

3^o) - de demander à l'Etat de couvrir l'intégralité du déficit sus-indiqué.

4^o) - de prendre en charge l'acquisition du domaine communal rénové et les travaux d'équipement public évalués à 11 884 000 Frs, dépense faisant l'objet d'un plan de financement échelonné de 1962 à 1966.

5^o) - d'autoriser la S.E.D.N. à solliciter des avances du (F.N.A.F.U) Fonds National d'Aménagement Foncier Urbain et d'accorder à ces emprunts la garantie de la Ville.

L'examen du bilan prévisionnel de 1961 et du bilan actualisé, dont ci-joint, en annexe, tableau comparatif, entraîne les remarques suivantes

1^o) - LOGEMENTS -

1961 - Nombre de logements avant rénovation	:	2 148
- - - - - après - - - - -	:	1 995
1963 - Nombre de logements avant rénovation	:	2 257
- - - - - après - - - - -	:	1 826

Il ne s'agit, pour 1961 comme pour 1963, que de prévisions car, depuis l'établissement du nouveau dossier, la S.E.D.N. a donné l'assurance que Saint-Sauveur rénové compterait au moins 2 300 logements par suite du projet de transfert de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres et de l'aménagement des installations de la S.N.C.F., rue de Tournai.

2^o) - IMPORTANCE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL -

L'avant-projet de 1961 comportait une augmentation de la surface du domaine privé de 32 760 M², la prévision établie en 1963 ne fait plus état que d'une augmentation de 23 100 M². Cette réduction (32 760 - 23 100), soit 9 660 M², provient essentiellement du retrait du domaine public communal, de la surface de la Place de l'îlot E, laquelle en accord avec les Services Municipaux, sera pour l'usage du sous-sol, propriété privée, le sol étant à usage public par l'application d'une servitude. La Ville fait à cette occasion l'économie de l'achat du terrain.

3^o) - PROPRIETES PRIVEES TOUCHEES PAR LA RENOVATION -

- surface prévue en 1961	:	111 111 M2
- surface prévue en 1963	:	<u>93 965 M2</u>
Différence	:	17 146 M2

Cette différence provient :

1^o) - de ce qu'en 1961, les parcelles enclavées, mais non à rénover, (Hôtel de Marchiennes, Petites Soeurs des Pauvres.... 11 467 M2) étaient comprises dans la surface totale.

2^o) - des surfaces des propriétés Ville qui, évaluées en 1961 à 29 559 M2, s'établissent en 1963 à 32 048 M2, soit une augmentation de 2 489 M2 qui vient en diminution des surfaces d'emprises des propriétés des particuliers.

3^o) - de la surface de voirie publique évaluée sur des plans plus précis établis depuis 1961 et passant de 49 330 M2 en 1961 à 52 441 M2 en 1963.

Ces explications sont résumées par le tableau ci-dessous

	Bilan 1961	Bilan 1963	Différence
A - EMPRISE PRIVÉE			
Immeubles particuliers (parcelles à acquérir)	111 111 M2	93 965 M2	- 5 679 M2
Parcelles enclavées non acquises (comprises ci-dessus)		11 467 M2	
Immeubles Ville	29 559 M2	32 048 M2	+ 2 489 M2
TOTAUX :	<u>140 670 M2</u>	<u>137 480 M2</u>	- 3 190 M2
B - EMPRISE PUBLIQUE			
Voirie publique	49 330 M2	52 441 M2	+ 3 111 M2
TOTAUX :	<u>190 000 M2</u>	<u>189 921 M2</u>	- 79 M2

Les 79 M2 en moins proviennent uniquement des chiffres arrondis à 190 000 M2 en 1961:

4°) - ACHAT PAR LA VILLE DES SURFACES SUPPLEMENTAIRES DU
DOMAINE PUBLIC -

L'emprise communale future s'élèvera à 98 471 M², en augmentation de 13 982 M² sur l'emprise ancienne, dont détail ci-après :

I - DOMAINE PRIVE COMMUNAL FUTUR -

a) Espaces verts - lot c	600 M ²	(angle place Jacquart et Avenue du Prt Kennedy)
lot F4	930 M ²	(angle rue de Paris et Avenue du Prt Kennedy)
lot E4	10 320 M ²	(rue Saint-Sauveur)
lot K9	599 M ²	(angle rue de Tournai et Avenue Charles St-Venant)
lots SA S2 S3	2 170 M ²	(rue du Curé Saint-Sauveur)
lot T	110 M ²	(Square Ruault)
		<hr/>
		14 720 M ²

b) groupes scolaires - rue G. Delory

	6 600 M ²
Ecole Maternelle rue des Augustins	1 780 M ²
	<hr/>

8 380 M²

Total domaine privé communal futur 23 100 M²

II - DOMAINE PUBLIC COMMUNAL FUTUR -

Voirie 75 371 M²

Total de l'emprise communale future 98 471 M²

compte tenu de l'emprise communale ancienne..... 84 489 M²

C'est une emprise communale supplémentaire de 13 982 M² que la Société d'Équipement du Département du Nord rétrocédera à la Ville.

Le prix au M² évalué à 253 Frs en 1961 passe à 377 Frs au bilan prévisionnel de 1963. Cette augmentation est due au coût plus élevé de la libération du sol. Ce prix révisé s'établit comme suit :

Appropriation du sol et des bâtiments	40 239 000 Frs
Aménagement du sol et dépenses accessoires	7 234 000 Frs
	<hr/>
	47 473 000 Frs

47 473 000 Frs

= 377 Frs
126 013 M²

5°) - TRAVAUX D'EQUIPEMENT PUBLIC A/CHARGE DE LA VILLE -

L'évaluation de ces travaux passe de 4 267 846 Frs, en 1961 à 4 821, 000 Frs, en 1963, en raison de l'application de pourcentage d'augmentation à diverses catégories de travaux et suivant un relevé détaillé fourni par la S.E.D.N.

Le Président attire l'attention de ses collègues sur le travail de synthèse réalisé pour la première fois par la réunion en un seul rapport de questions techniques, financières et administratives concernant la Rénovation.

La Commission donne un avis favorable sur l'actualisation du bilan prévisionnel de 1961.

Rapport transmis à la Commission du Contentieux.

B - REMUNERATION DE LA S.E.D.N. -

Aux termes de l'article 26 de la convention passée avec la S.E.D.N., il était entendu que, pour couvrir ses frais de fonctionnement, la Société majorerait chaque année d'un pourcentage forfaitaire, lors de l'établissement de son inventaire et de son bilan, les dépenses constatées au cours de l'exercice au titre des opérations confiées par la Ville.

Pour l'année 1959 ce pourcentage était fixé :

- à 3% sur les frais d'études effectuées par les tiers et sur le montant des travaux réalisés ;
- à 4% sur le montant des acquisitions foncières et dépenses annexes (frais de mutation)

avec possibilité de révision au 1er JANVIER 1960, après accord entre les deux parties.

La S.E.D.N. faisant valoir que ses dépenses n'étaient plus couvertes, a demandé l'uniformisation du pourcentage au taux de 4%.

La présentation de ce rapport entraîne M. CHIMOT à fournir à la Commission des explications sur le contrôle auquel sont assujetties les Sociétés d'Economie Mixte en vertu d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 17 AOUT 1964 parue au J.O. du 6 SEPTEMBRE 1964.

Ledit contrôle est d'abord exercé par le Commissaire du Gouvernement qui assiste, avec voix consultative, aux assemblées et séances du conseil d'administration. En ce qui concerne la S.E.D.N. c'est M. le Préfet lui-même qui assume cette tâche, prouvant par là l'intérêt qu'il porte aux travaux de la société.

Dans l'exercice de cette mission le Préfet est appelé à se faire assister par le Trésorier Payeur Général qui intervient notamment :

- a) Pour toutes délibérations, décisions et tous actes de la société ;

..... examen de la conformité des décisions, délibérations, actes, avec l'objet de la société et avec ses statuts; appréciation de la régularité juridique générale.

b) Lorsqu'il s'agit de décisions de principes fixant un programme, arrêtant l'exécution d'un ensemble d'équipements importants (zone à urbaniser, construction de grands ensembles, etc...) :

Examen du programme dans le cadre du plan d'action régionale et des travaux de la Commission départementale d'équipement et de ceux de la conférence administrative régionale.

Appréciation de la rentabilité économique des investissements envisagés compte tenu de la nature de l'opération.

Appréciation de la coordination du programme avec d'autres programmes entrepris soit par des collectivités ou établissements publics, soit par d'autres sociétés d'économie mixte.

Appréciation du plan de financement : capacité financière et endettement des collectivités participantes et, le plus souvent garantes ; capacité du marché financier local ou régional ; conséquence financière immédiate et lointaine pour les budgets locaux.

Cette appréciation peut faire appel à des comparaisons avec d'autres plans de financement et s'accompagner de toute suggestion de nature à améliorer le plan primitivement conçu.

c) Lorsqu'il s'agit d'actes d'exécution :

Appréciation des conditions financières : prix pratiqués, tarifs des hommes de l'art, etc... ; examen des conditions de rémunération des études.

Examen des clauses des contrats, recherche des clauses anormales ou léonines.

Communication, dans le respect du secret professionnel, de la capacité financière des entrepreneurs auxquels la société envisage de s'adresser.

Le Commissaire du gouvernement doit aussi veiller au coût de fonctionnement des sociétés d'économie mixte et faire tenir au Ministère un rapport annuel sur l'exercice de ses fonctions.

Les sociétés en cause sont également soumises :

a) au contrôle économique et financier dans les conditions prévues notamment par le décret du 26 MAI 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle de l'Etat sur les entreprises nationales, les sociétés dont l'Etat détient plus de 50% du capital et les organismes exerçant une activité économique et bénéficiant du concours financier de l'Etat et par celui du 19 MAI 1959 concernant les sociétés d'économie mixte chargées de réaliser des opérations d'aménagement urbain ;

b) au contrôle des services généraux d'inspection (intérieur, finances et construction) ;

c) au contrôle habituel des sociétés anonymes dont les sociétés d'économie mixte ne constituent qu'une application particulière.

La Commission donne un avis favorable. Le rapport sera soumis à la Commission du Contentieux avec un projet d'avenant à la convention.

C - ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES POUR L'ANNEE 1964 -

Les opérations prévisionnelles ci-après s'intègrent dans le budget de la Ville dans le cadre du devis général de l'opération St-Sauveur revalorisé au 1er JUILLET 1963.

DEPENSES -

Etudes générales 49 000

Terrains :

Acquisitions 3 351 570

Evictions 2 148 856

5 500 426 arrondi à 5 500 000

Travaux

Terrassement

Assainissement

Voirie 685 176

Réseaux divers 398 254

Approvisionnement
(place îlot E) 400 000

Démolition
d'immeubles 90 000

1 573 430 arrondi à 1 573 000

7 122 000

RECETTES -

Revente de terrains 11 191 000

Participation de la Ville 2 500 000

Subvention de l'Etat 3 000 000

16 691 000

La Commission donne un avis favorable sur le rapport préparé par les services financiers, rapport qui a déjà reçu un avis favorable de la Commission des Finances et qui sera soumis au Conseil Municipal.

Rapport transmis au Secrétariat Général.

D - DEMANDE DE BONIFICATION D'INTERETS (Subventions en annuités) POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE PUBLIQUE -

L'achat par la Ville de l'emprise du domaine communal rénové et le coût des travaux d'équipement public est évalué à II 884 000 Frs.

Pour alléger la charge des emprunts que la Ville devra contracter pour faire face à cette dépense l'aide du Fonds National d'Aménagement Foncier Urbain (F.N.A.F.U.) sera sollicitée en vue d'obtenir des bonifications d'intérêts et une demande sera adressée par la S.E.D.N., pour le compte de la Ville, à M. le Ministre de l'Intérieur, dans les conditions réglementaires.

La Commission donne également son accord sur le rapport préparé par les services financiers et sur lequel la Commission des Finances a émis un avis favorable. Ce rapport sera soumis au Conseil Municipal.

L'exposé et les explications données sur les quatre rapports, objet des rubriques A - B - C & D ci-dessus amènent les interventions suivantes :

Mme DEFLINE estime bien tardive la sortie de la circulaire du 17 AOUT 1964 sur le contrôle des Sociétés d'Economie mixtes. Elle se félicite en tout état de cause du contrôle important qui vient d'être institué, ce qui prouve que ses interventions visant à obtenir un contrôle des opérations de la S.E.D.N. étaient fondées.

Elle n'entend pas prendre position pour le moment sur les rapports présentés et se réserve d'intervenir, le cas échéant, lors de la séance du Conseil Municipal

Le Président regrette cette prise de position. Il estime en effet que le travail d'étude et la libre discussion des projets devraient se faire au sein des Commissions, véritables laboratoires où s'élaborent les décisions de l'Administration Municipale à partir des travaux des services.

M. LANDRIE confirme ses déclarations antérieures en affirmant que le quartier St-Sauveur, en raison de l'orientation prise à l'origine par la rénovation, perdra définitivement son aspect de quartier ouvrier. Il se dit partisan des sociétés d'économie mixte locale, système qui permettrait un contrôle plus direct et, selon lui, plus efficace.

Concernant le projet de transfert de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres, il n'est pas favorable à la cession d'un terrain de remplacement aux Dondaines car il estime que ce lieu serait idéal pour la construction de logements sociaux dont le nouveau St-Sauveur sera entièrement dépourvu.

Le Président affirme que la doctrine de l'administration a été de considérer l'avenir de la Cité en proscrivant la facilité et la médiocrité en dehors d'autres considérations. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier que les familles ouvrières qui vivaient à Saint-Sauveur dans des logements toujours très médiocres et fréquemment misérables sont actuellement convenablement logées. Il estime pouvoir affirmer que la classe ouvrière, qu'il s'agisse des travailleurs ou des vieillards, n'a pas été sacrifiée par la Rénovation. Il dit enfin sa conviction que les difficultés éprouvées par les travailleurs pour se loger proviennent surtout de l'insuffisance de l'aide pécuniaire qui leur est apportée en la matière sous la forme d'allocations-logement, mais que cela est un problème de gouvernement.

Séance levée à 19 heures 30.

VU, le Directeur du Contentieux,

J. CHIMOT.

Le Secrétaire,

G. DELGERY.

Le Président,

J. LUSSIEZ

Rénovation du quartier SAINT SAUVEUR à LILLE

TABLEAU COMPARATIF des BILANS 1961 et 1963.

I -- DE P E N S E S -- (en milliers de francs)

	Bilan 1961		Bilan
	Adopté par le Conseil Municipa- l le 29/1/61	Modifié par le Mi- nistère pour l'oc- troi de la lère subvention.	actualisé Prix base 1963.
1/ <u>Appropriation du sol et des bâtiments -</u>			
a) acquisition des immeu- bles des particuliers bâti et non bâti	15 408	15 408	19 636
b) Domaine communal privé	mémoire	-	1 792
c) indemnités d'évictions ou de reclassement des activités économiques	13 344	13 344	15 816
d) indemnités de déménage- ment de réinstallation et frais de relogement des occupants	1 869	1 869	1 985
TOTAL appropriation du sol et des bâtiments	<u>30 621</u>	<u>30 621</u>	<u>39 229</u>
2/ <u>Aménagement du sol</u>	805	805	1 010
3/ <u>Dépenses accessoires</u>			
a) Frais d'études	390	135	143
b) frais annexes aux acqui- sitions et évictions	1 587	1 587	2 854
c) frais financiers	716	716	2 275
d) frais de société	1 463	1 463	1 962
TOTAL des dépenses accessoires	<u>4 156</u>	<u>3 901</u>	<u>7 234</u>
COUT DE LA LIBERATION DU SOL	<u>35 582</u>	<u>35 327</u>	<u>47 473</u>
4/ <u>Equipements - coût total</u>	<u>6 249</u>	<u>6 504</u>	<u>8 927</u>
<u>COUT TOTAL DE L'OPERATION</u>	<u>41 831</u>	<u>41 831</u>	<u>56 400</u>

II - RECETTES - (en milliers de francs)

	Bilan I 9 6 I		Bilan S.E.D.N.
	Dossier S.E.D.N./ VILLE	Décision in.. Cons. pour sub- vention.	Juillet 1963.
1/ <u>Cession des terrains</u> -			
a) logements	II 903	I2 263	I8 58I
b) hors logements			
- centre paroissial	4I6	434	mémoire (1)
- bureaux	3 920	4 820	4 657
- commerces (y compris value)	I 200	4 634	5 5I5
- entrepôts, grossistes etc	I 672	I 960	I 035
c) parkings	-	I 000	mémoire (2)
TOTAL cession des terrains	<u>I9 III</u>	<u>25 III</u>	<u>29 788</u>
2/ <u>Remboursement de travaux</u> - (P. & T. - E.D.F.)	-	-	<u>466</u>
3/ <u>Gestion des immeubles avant démolition</u> -			
Produit des loyers	-	-	<u>40I</u>
4/ <u>Dépenses prises en charge par la Ville</u> -			
a) rétrocession à la Ville de son domaine privé dans le cadre d'un échange	mémoire	mémoire	I 792
b) achat supplément du do- maine communal	5 736	5 690	5 27I
c) travaux d'équipement pris en charge par la Ville	<u>2 240</u>	<u>2 023</u>	<u>4 82I</u>
TOTAL dépenses prises en char- ge par la Ville	<u>7 976</u>	<u>7 7I3</u>	<u>II 884 (3)</u>
<u>TOTAL DES RECETTES.....</u>	<u>27 087</u>	<u>32 824</u>	<u>42 539</u>
SUBVENTION = déficit	I4 745	9 007	I3 86I
		arrondi à 9 000	
		subvention déjà accordée	9 000
		subvention complémentaire	<u>4 86I</u>

(1) le terrain rétrocédé (2500 M²) représente le paiement en nature d'une partie de la valeur d'achat des propriétés anciennes.

(2) sont compris en A et B par l'application des coefficients d'importance

(3) soit II 884 - (7 976 + I792) + 2 II6 -

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION

REUNION DU 29 AVRIL 1960.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle A 111, le vendredi 29 AVRIL 1960 à 18 Heures sous la présidence de M. Marcel BERTRAND, Adjoint au Maire, Sénateur du Nord.

Etaient présents



: Mmes LEMPEREUR, Adjoint au Maire
TYTGAT, Adjoint au Maire
M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire
Mmes DEFLINE, Conseiller Municipal
VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal

: MM. BERAUX, Conseiller Municipal
CAMELOT, Conseiller Municipal
LANDRIE, Conseiller Municipal
FIAT, Conseiller Municipal
RANETTE, Conseiller Municipal

Assistaient à la réunion

: MM. HAUTCOEUR, Secrétaire Général
Adjoint de la Mairie
DEIGERY, Secrétaire de la
Commission.

Le procès-verbal de la réunion du 27 NOVEMBRE 1959 est adopté sans observation.

Le Secrétaire donne connaissance des diverses demandes de prêts reçues par le Service de l'Habitat depuis la dernière réunion et des propositions s'y rapportant :

A - PRET COMPLEMENTAIRE POUR CONSTRUCTION INDIVIDUELLE

Nom, prénom, profession et adresse	Situation de l'immeuble
LUCIDARNE Gilbert Plombier 36, rue du Bois - LILLE.	Parvis Notre-Dame de Pellevoisin

Il n'est pas présenté de proposition concernant cette demande et la Commission confirmant la position prise précédemment pour des cas semblables émet un avis défavorable à l'octroi d'un prêt en raison de l'emploi de M. LUCIDARNE dans l'entreprise familiale.

B - PRETS COMPLEMENTAIRES POUR APPARTEMENTS CONSTRUITS EN CO-PROPRIETE, RUE DES SARRAZINS.

Quarante logements "logéco" ont été construits à la place de la vieille cité des Sarrazins.

Vingt quatre co-proprétaires ont déjà obtenu en OCTOBRE 1959 des prêts complémentaires de 300.000 Fr pour des logements du type III et de 350.000 Fr pour des logements du type IV.

M. Pierre DANIEL et M. Robert LONCKE, constructeurs de logements de type IV sollicitent aujourd'hui un prêt de 3.500 NF, chacun que la Commission propose d'accorder, le délai de remboursement étant fixé à 20 ans.

C - PRETS COMPLEMENTAIRES POUR APPARTEMENTS CONSTRUITS II2-III4 RUE ROYALE PAR LA STE d'H.L.M. "LA MAISON DES TRAVAILLEURS".

Treize demandes ont été examinées et ont reçu un avis favorable le 27 NOVEMBRE 1959.

Cette Société a présenté depuis cette date neuf nouveaux dossiers aux noms des attributaires suivants pour lesquels elle sollicite un prêt complémentaire :

APPART. type III : Mme COFFINIER : la Commission propose 2.000 NF.
APPART. type IV : MM. DALLENNES, DUFOUR, DUSSART, HUGODOT ; Vve MANOURY ; M. SPANHOVE ; Mme VANDIERDONCK : la Commission propose 7 prêts à 3.000 NF.
APPART. type V : M. VILLAIN : la Commission propose 4.000 NF.

Au total 27.000 NF. sont proposés pour ces neuf constructeurs.

D - PRET COMPLEMENTAIRE POUR REPARATION D'IMMEUBLES.

<u>Nom et adresse du demandeur</u>	<u>Situation de l'immeuble</u>	<u>Proposition de prêt et délai de remboursement</u>
Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, 60, rue de l'Hôpital Militaire - LILLE.	193, Bd V. Hugo Impasse Reboux - 14 maisons	17.866 NF. 15 ans

E - AIDE A LA CONSTRUCTION A UN AGENT MUNICIPAL PERCEVANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES.

<u>Nom, prénom emploi, service</u>	<u>Situation de la construction</u>	<u>Proposition de prêt et délai.</u>
CANIVET Jacques Menuisier Atelier des décors	FACHES THUMESNIL Rue Anatole France	2.500 NF. 10 ans.

Les propositions de prêts sous rubriques B, C, D & E sont adoptées.

La Commission examine ensuite une demande de prêt déposée par M. DECUYPER Henri, sapeur-pompier chargé de famille, en vue d'une construction à FACHES THUMESNIL. La Commission de Protection contre l'Incendie, consultée, a fait connaître qu'elle émettait un avis de principe défavorable à l'habitation des sapeurs-pompiers en logements individuels, surtout en dehors de la Ville. En conséquence, la Commission émet un avis défavorable à l'octroi d'une aide à la construction au demandeur.

F - TRANSFERTS DE PRETS COMPLEMENTAIRES A LA CONSTRUCTION CONCERNANT DES LOGEMENTS CONSTRUITS PAR LA STE COOPERATIVE D'H.L.M. "LES HABITATIONS ECONOMIQUES DU NORD".

Le Président rappelle que lors de la précédente réunion la Commission avait souhaité que le C.I.L. puisse faire le relai du prêt de la Ville en cas de départ d'un locataire attributaire de cette Société.

A la suite des pourparlers engagés il semble que le système préconisé n'ait aucune chance d'être retenu, la Société "H.E.N." ayant présenté récemment huit nouvelles demandes de transfert de prêt.

La Commission estime abusif de devoir donner un avis et d'appeler ainsi le Conseil Municipal à délibérer chaque fois qu'un logement de la Sté "H.E.N." change d'occupant, alors que dans l'esprit de tous le prêt municipal avait été accordé pour la construction de ce logement et que le but est atteint.

Sachant que les ressortissants du C.I.L. qui deviennent locataires de la Sté "H.E.N." sont obligatoirement des salariés, souvent modestes, le Président propose, en définitive, de ne plus statuer sur les demandes de transfert qui seraient désormais transmises au Service du Contentieux invité à trouver une formule correctrice rendant la Sté H.E.N. seule responsable du remboursement des prêts dont bénéficient ses adhérents ou leurs éventuels remplaçants.

La Commission se range à cet avis et rejette l'examen des dossiers de transfert DUPONT/VANDERSTRAETEN ; DELHAYE/LECOMTE ; VANSPRANGHE/RAMMAERT CAMBIEN/DRAPIER ; DELECOURT/MAHIEU ; LECLERCQ Arsène/LECLERCQ Jules ; FRANCOIS/COGNIAUX ; LAVENS/FRANCOIS.

QUESTIONS DIVERSES . -

I - ASSAINISSEMENT DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.

Le Président informe ses collègues que l'épineux problème du relogement des habitants de St-Sauveur a amené Monsieur le Maire, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, à souhaiter qu'un terrain soit recherché dans le quartier même pour y tenter de reloger les personnes âgées. Ce terrain a été trouvé, ce qui lui permet aujourd'hui de présenter un projet de construction de 60 logements, formulé "Bureau d'Aide Sociale" au loyer mensuel de 2.500 F anciens, qui seraient édifiés en un bloc de trois étages sur rez-de-chaussée, sur un terrain appartenant à la Ville, à l'emplacement de l'ancien hôpital.

Le coût de l'opération s'élève à 101 millions de francs anciens et la Caisse de Sécurité Sociale "Vieillesse" a accepté de prendre en charge 40% de cette somme, sous réserve que les logements soient destinés à ses ressortissants. La Ville avancerait la différence dont une partie pourrait être attribuée sous forme de subvention. Le bénéfice de la prime de l'Etat à 1.000 F anciens au mètre carré et celle du Département, 100 F anciens au mètre carré, est acquis d'ores et déjà pour cette réalisation. L'amortissement général est prévu en 30 ans et la gestion serait assurée par l'Office Municipal d'H.L.M.

Mme LEMPEREUR fait une utile mise au point sur les qualifications "économiquement faibles" et "vieux travailleurs", ces derniers n'étant pas forcément classés dans la catégorie précédente.

M. VAN WOLPOT dit son scepticisme sur la sincérité des dépenses fixées par les avant-projets qui réservent habituellement des surprises et entraînent après-coup de nouvelles demandes de crédit pour l'équipement (éclairage, voirie, etc..). Il ne se rallie à la proposition présentée qu'après que le Président lui eut donné l'assurance que la Ville serait appelée à prendre en charge, non pas les 60% de la somme prévue, mais le reste de la dépense après intervention de la Caisse "Vieillesse".

La Commission, à l'unanimité, donne alors un avis favorable à ce projet de construction en faveur des vieillards de Saint-Sauveur.

II - DONDAINES -

M. VAN WOLPUT demande si le relogement des habitants des Dondaines est à l'étude, cette question devenant urgente par suite du projet de déplacement de l'héliport, de l'installation d'une gare routière et des raccordements à l'autoroute.

Le Président fait état de renseignements du Service de l'Urbanisme qui révèlent l'existence de 62 familles sur la zone à évacuer en première urgence et de 38 autres familles sur celle dont l'évacuation s'imposera ensuite. Des enquêtes détaillées vont être faites incessamment et le relogement des foyers admissibles en H.L.M. sera assuré dès que possible.

La Commission prend acte de cette information et souhaite que soient accélérées l'étude définitive et la réalisation des aménagements du quartier de la gare.

Profitant de cette discussion, Mme DEFLINE rappelle qu'il y a aussi un problème de relogement au Boulevard d'Alsace et Mme TYTGAT attire l'attention des membres de la Commission sur la situation des familles occupant l'immeuble voisin de la Crèche Déliot, obstacle à l'agrandissement de cet établissement. Le Président assure qu'il sera remédié à cet état de chose au fur et à mesure des possibilités.

III - COMPORTEMENT DES LOCATAIRES DES NOUVEAUX GROUPES D'H.L.M.

Si en majorité les locataires de l'Office Municipal entretiennent parfaitement leur logement, d'autres ne veulent pas faire d'efforts pour s'adapter à cette vie collective.

On a vu du linge sur les balcons alors qu'il existe des séchoirs. Des enfants piétinent les pelouses entourant les blocs, d'autres tirent à la carabine sur les appareils d'éclairage extérieurs (un million de francs anciens de dégâts). Il est inutile de souligner la gêne occasionnée par les bruits souvent volontaires ainsi que le manque de discipline des adultes eux-mêmes qui traversent l'autoroute au Bd de Belfort alors qu'ils disposent d'un passage souterrain.

Tout cela est exposé dans une lettre adressée au responsable de l'Office Municipal par une Association de locataires qui voudraient amener les autres occupants à plus de compréhension. La lecture de cette lettre donne à Mme VANNEUFVILLE l'occasion d'exprimer ses doutes sur le parfait comportement de tous les membres de cette Association.

Néanmoins, la Commission, à la demande son Président, souhaite que M. le Maire puisse éventuellement par arrêtés, prendre des dispositions susceptibles d'amener les lillois au respect d'un patrimoine à la constitution duquel la Ville apporte une contribution aussi importante.

Séance levée à 19 Heures 30.

VU, Le Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,

F. HAUTCOEUR.

Le Président,

Marcel BERTRAND.

Le Secrétaire,

G. DELGERY.

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION

REUNION DU 17 AVRIL 1959.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle A III, le Vendredi 17 AVRIL 1959 à 18 Heures 15, sous la présidence de M. BERTRAND, Adjoint au Maire, Sénateur du Nord.

Etaient présents

: Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
MM. BERAUX, Conseiller Municipal
CAMELOT, Conseiller Municipal
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal
MM. LANDRIE, Conseiller Municipal
PIAT, Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal

Excusés

Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
MM. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire
RAMETTE, Conseiller Municipal

Assistait à la Réunion : M. DELGERY, Secrétaire de la Commission.

Le Président exprime sa satisfaction de reprendre contact avec ses collègues et souhaite la bienvenue à Mme VANNEUFVILLE et à M. BERAUX qui vont participer pour la première fois aux travaux de la nouvelle Commission.

Le procès-verbal de la réunion du 9 JANVIER 1959 est adopté sans observation.

Le Secrétaire donne connaissance des diverses demandes de prêts reçues par le Service de l'Habitat depuis la précédente réunion et des propositions s'y rapportant.

A - Prêts complémentaires pour constructions individuelles.

Noms, prénoms, Professions, adresses	Situation de l'immeuble	Propositions de prêts et délais
BLOCKLET Pierre artisan mécanicien-mécano graphe 28, rue Henri Bailleux à LOMME.	appartement rue Frémy	300.000 Fr - 20 ans
ROGEAU Jean-Michel agent technique 31, rue Duplex à LILLE	maison 9, rue Pascal	250.000 Fr - 20 ans
BORELLE Jean vendeur 77, rue de l'EpINETTE LILLE	maison rue Destailleurs	250.000 Fr - 25 ans
CAUCHE Jean-Marie route Nationale, Hameau de la Crèche, BAILLEUL.	appartement 58, rue du Fg de Bé- thune	200.000 Fr - 20 ans

(ce dernier prêt annule celui de 300.000 Fr obtenu par M. MORVAN Gérard, pour le même appartement par délibération 58/I57 du 30 OCTOBRE 1958).

B - Prêt pour constructions groupées, à la Sté "LES HABITATIONS ECONOMIQUES DU NORD"

La Société Coopérative d'H.L.M. "Les Habitations Economiques du Nord, 31 Bd Vauban à LILLE, a sollicité l'attribution d'un prêt pour compléter le financement de la construction de 19 appartements sur les 32 que comporte le groupe du square du Ramponneau à LILLE.

Les locataires-attributaires intéressés occupent :

a) 11 appartements du type III, il s'agit de :

MM. JALLAGEAS, BEAUSSART, Mme Vve FAVIER, M. CORBU, Mme FOUCART, Mme MILLOT, M. TANGHE, BEAUJEU, DELAPIERRE, Mme LECLERCQ, M. JOIRE,

pour lesquels 300.000 Fr sont demandés

soit $300.000 \times 11 = \underline{3.300.000 \text{ Fr.}}$

b) 2 appartements du type IV

MM. WILLEPIT et BAUDEL qui sollicitent chacun

300.000 Fr soit $\underline{600.000 \text{ Fr}}$

c) 6 appartements du type IV

MM. BLONDEAU, BILLIAUX, COUCKE, DECHERF, RIGAUT, DELFOSSE qui demandent 400.000 Fr

soit $400.000 \times 6 = \underline{2.400.000 \text{ Fr}}$

Proposition d'un prêt global de 6.300.000 Fr en faveur de la Société H.E.N.

C - Prêt complémentaire pour réparation d'immeuble

<u>Nom et adresse</u>	<u>Immeuble à</u>	<u>Proposition de prêt</u>
	<u>réparer</u>	<u>et délai</u>
Mmes CUVILLIER & GREUEZ	: 4, rue Ernest	: 180.000 Fr - 15 ans
4, rue Ernest Deconynck	: Deconynck	:

D - Transferts de prêts complémentaires à la construction concernant des logements construits par la Société Coopérative d'H.L.M. "Les Habitations Economiques du Nord".

Propositions de transfert au profit de :

- 1^o) - M. DONACHY Gilbert d'un prêt de 400.000 Fr, consenti à M. VASSEUR Claude par délibération 57/55 du 11 MARS 1957 pour un appartement rue Gassendi, bloc 2 n^o 14 ;
- 2^o) - M. POULAIN Robert d'un prêt de 400.000 Fr, consenti à M. DEBRUYNE Georges par délibération 57/206 du 20 DECEMBRE 1957 pour un appartement rue du Chevalier Français n^o 18 ;
- 3^o) - M. LORIDANT Jean-Pierre d'un prêt de 400.000 Fr consenti à M. CHADAL Edmond, par délibération n^o 57/129 du 8 JUILLET 1957 pour un appartement rue du Chevalier Français n^o 28 ;

- 4°) - M. DUMOULIN Marcel d'un prêt de 400.000 F consenti à Mme PAYEN Micheline par délibération n° 57/55 du 11 MARS 1957 pour un appartement rue Gassendi, bloc 7, n° 30 ;
- 5°) - M. THIEBAUT Georges d'un prêt de 375.000 F consenti à M. QUENOT Jacques par délibération n° 56/153 du 26 OCTOBRE 1956 pour un appartement du type F3, n° I square de l'Ermitage, Avenue Emile Zola à LILLE.

L'examen des transferts de prêts sus-mentionnés amène cependant M. LANDRIE à rappeler que les logements des six groupes construits par la Société Civile pour le Développement de l'Habitat, avec le concours de la Sté "H.E.N.", avaient été attribués moitié par le C.I.L. moitié par la Ville.

Il demande si, à l'occasion des départs constatés, la Ville a encore la possibilité de présenter des candidats à l'accession à la propriété.

Le Président assure son collègue que les demandes susceptibles d'être acceptées seraient éventuellement transmises à la Sté "H.E.N." en vue d'un examen bienveillant.

Les propositions sont alors adoptées par la Commission.

QUESTIONS DIVERSES -

Le Président rappelle que plusieurs membres de la Commission ont été désignés par M. le Maire pour faire partie d'un groupe d'études qui doit prochainement examiner un projet de convention à passer avec la Sté d'Equipement du Département du Nord en vue de l'aménagement du quartier St-Sauveur. Il insiste sur l'intérêt d'une décision rapide car 200 logements destinés aux habitants de St-Sauveur seront achevés aux "Bois Blancs" pour la fin de l'année et il importe de disposer d'un délai suffisant pour procéder aux attributions.

Des informations sont également données sur les chantiers et projets de l'Office Municipal d'H.L.M. :

- 500 logements supplémentaires au groupe "CONCORDE" ce qui porte le total à 2.000
- 400 logements nouveaux entre les Portes d'Arras et des Postes (type Bd de Belfort amélioré).

Il s'ensuit une conversation générale au cours de laquelle M. CAMELOT se fait préciser l'emplacement des centres commerciaux dans les nouveaux groupes de l'Office.

Mme DEFLINE intervient enfin en vue du relogement d'une famille dont elle dit le mérite. Une communication sera faite à l'Office à ce sujet.

Séance levée à 19 Heures 15.

Le Secrétaire,

G. DELGERY.

VU, le Président,

Marcel BERTRAND.

COMMISSION MUNICIPALE D'ETUDES DE LA CONVENTION
A PASSER AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU
DEPARTEMENT DU NORD

S.G./71

COMMISSION MUNICIPALE DU CONTENTIEUX
COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION.

REUNION DU 15 JUIN 1959.

Les membres des trois Commissions Municipales sus-indiquées se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle des Adjudications, le lundi 15 JUIN 1959 à 15 Heures, sous la présidence de M. BERTRAND, Premier Adjoint, Sénateur du Nord, remplaçant M. Augustin LAURENT, Maire de LILLE, empêché.

Etaient présents : MM. DOYENNETTE, HENAUX, LUSSIEZ, ROMBAUT,
Adjoints au Maire,
MM. BERAUX, CANELOT, Mme DEFLINE,
MM. LANDRIE, LUBREZ, PIAT, RAMETTE,
Conseillers municipaux,

Excusés : Mmes LEMPEREUR, TYTGAT ; M. VAN WOLPUT
Adjoints au Maire,
MM. DECOTTIGNIES, MOITHY,
Mme VANNEUFVILLE
Conseillers municipaux,

Assistaient à la réunion : MM. TARREL, BOURGEOIS, DELMOTTE,
Directeur, Directeur adjoint et Chef
de Service du Ministère de la Construc-
tion, (Direction départementale du Nord)
M. HOMEZ, Directeur de la Sté d'Equipe-
ment du Département du Nord et ses
adjoints MM. CHAMBRAUD et PERCHERON,
M. GRANGEON, Secrétaire Général de la
Mairie
M. HAUTCOEUR, Secrétaire Général Ad-
joint de la Mairie
M. LEFEBVRE, Directeur de l'Urbanisme
représentant M. AUREL, In-
génieur en Chef des Ser-
vices Techniques
Melle GAREMIN, Directrice du Contentieux
M. DELGERY, Chef de Bureau du Service
de l'Habitat,
Secrétaire de la Commission

En ouvrant la séance le Président rappelle que le but de la réunion est d'examiner à nouveau le projet de convention à passer avec la Société d'Equipement du Département du Nord en vue de la rénovation du quartier Saint-Sauveur.

Il fait connaître qu'à la suite des observations présentées lors du Conseil Municipal du 29 MAI 1959, M. le Maire souhaite qu'aucun doute ne subsistât dans les esprits et que la réunion de ce jour, à laquelle parti-



cipent les représentants du Ministère de la Construction et ceux de la Société d'Équipement, puisse amener un accord définitif préalablement à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Président invite ensuite ses collègues à présenter leurs observations au fur et à mesure de l'appel des articles de la convention auquel il procède.

ARTICLES 1 & 2 - pas d'observation.

L'examen de l'article 3 (4ème §) concernant l'établissement du plan masse détaillé amène des demandes de :

- a) - Mme DEFLINE qui s'informe si les intérêts culturels et sociaux ont été sauvegardés ;
- b) - MM. RAMETTE & LANDRIE qui voudraient que la plus grande place soit réservée aux constructions H.L.M. dans le plan de reconstruction afin de ne pas exclure du quartier les familles modestes alors que de tradition "ST SAUVEUR" a toujours été le quartier des travailleurs.

Après mise au point du Président et de M. TARREL, il est admis que le plan masse a surtout tracé les grandes voies du quartier rénové et que la constitution des flots devra être revue en accord avec la Direction départementale du Ministère de la Construction et la Ville.

Au cours de la discussion à laquelle prennent part Me LUBREZ, MM. HOMEZ & GRANGEON, le Président donne des précisions sur la composition du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement et ses statuts (dont un exemplaire sera remis aux Commissaires) et sur le financement exclusif par la Caisse des dépôts et consignations ce qui classe l'opération prévue comme une affaire publique et non privée.

En définitive aucune modification n'est apportée à cet article.

ARTICLE 4 - pas d'observation.

ARTICLE 5 - Me ROMBAUT demande qu'il soit fait appel au concours des hommes de l'art régionaux ou locaux et reçoit tous apaisements à ce sujet.

ARTICLE 6 - pas d'observation.

ARTICLE 7 - Me LUBREZ dit que l'indemnité à allouer à la Société à raison de 0,50% sur les évaluations de dépenses peut l'amener à grossir celles-ci pour obtenir une indemnité plus substantielle. Il s'explique mal l'évaluation prévisionnelle de 2.877 millions de francs valeur 1957.

Le Président et M. HOMEZ apportent des précisions. L'indemnité ne serait versée que si le Conseil Municipal après accord initial décidait ensuite de ne pas réaliser l'opération, le pourcentage s'appliquerait sur des évaluations de dépenses contrôlés par le Ministère de la Construction et la Ville. Le chiffre de 2.877 millions avait été fixé en 1957 après une enquête des Domaines pour permettre l'affectation d'une subvention de l'Etat de 490 millions.

Article sans changement.

L'ARTICLE 8 (1er §) est modifié d'un commun accord de la façon suivante :

" Dès que la commune aura demandé à la Société d'entreprendre les études des détaillées visées à l'article 3, la Société établira tous les documents techniques éventuellement nécessaires aux déclarations d'insalubrité et d'utilité publique ainsi qu'à l'enquête parcellaire en liaison avec les Services du Ministère de la Construction et de la Commune.

Le reste de l'article sans changement.

A l'ARTICLE 9 il est admis de remplacer "l'article I4I du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation" par "l'ordonnance du 23 OCTOBRE 1958 sur l'expropriation".

ARTICLE 10 - pas d'observation.

ARTICLE 11 - M. HENAUX expose toutes les difficultés du relogement et insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à permettre d'abriter des familles pour un moment dans des locaux libérés par d'autres. M. HOMEZ rétorque que cette méthode détruit tout l'effet psychologique de l'opération et replace les familles intéressées dans des taudis alors qu'elles espèrent le plus souvent un relogement définitif.

Article sans changement.

ARTICLE 12 - La rédaction du 4ème paragraphe de cet article incite Me LUBREZ à demander si à l'occasion des marchés passés sur entente directe on ne peut craindre que certains intérêts particuliers passent avant l'intérêt commun. Me LUBREZ voudrait aussi connaître quelles seront les éventuelles fournitures spéciales ? dans quels cas reconnaîtra-t-on l'urgence ou la concurrence inopérente ?

A cette occasion M. HOMEZ développe longuement les diverses difficultés qui peuvent se présenter dans l'opération projetée et donne quelques exemples pratiques.

Le Président assure Me LUBREZ que la Société se trouvera en matière de marchés soumise aux mêmes obligations que le serait la Ville si l'entreprise était faite par ses soins.

Il est alors décidé d'ajouter au 4ème paragraphe de l'article "... en s'inspirant autant que possible de la réglementation en vigueur pour les marchés de l'Etat.

Le reste sans changement.

ARTICLES 13 & 14 - pas d'observation.

Le 3ème paragraphe de l'ARTICLE 15 soulève une longue polémique ; il vise le droit réservé à la Ville de se substituer à la Société.

Mes LUBREZ & ROMBAUT y voient une charge éventuelle pour la Ville.

Le Président, MM. BOURGEOIS, HOMEZ & CHAMBRAUD estiment au contraire que c'est une disposition qui favorise la tutelle de la Ville sur la Société.

En définitive, la Société d'Equipement prendra contact avec le rédacteur de cette convention et fera tenir une note au Président en vue de modifier ou de supprimer ce paragraphe de façon à laisser, dans l'éventualité d'une substitution, le bénéfice des dispositions les plus favorables jouer en faveur de la Ville.

ARTICLES 16, 17 & 18 - pas d'observation.

ARTICLE 19 (2ème §) Me LUBREZ s'étonne que la Ville puisse prendre des travaux en charge alors qu'elle projette de passer une convention précisément pour se décharger de l'opération.

M. HOMEZ explique qu'il s'agit de travaux pour lesquels la Ville est susceptible d'obtenir des subventions, ces précisions sont d'ailleurs portées au renvoi (1) de l'article.

ARTICLES 20, 21, 22, 23 & 24 - pas d'observation.

ARTICLE 25 - A la demande de Me LUBREZ il sera ajouté à la fin du 2ème paragraphe "..... dans les trois mois de l'arrêt des comptes.

ARTICLES 26 & 27 - pas d'observation.

ARTICLE 28 - Me LUBREZ demande de remplacer "Tribunaux du lieu des travaux" par "Tribunaux de LILLE" les travaux ne pouvant être exécutés que dans les limites du territoire de la commune.

L'examen de tous les articles étant terminé, le Président demande à ses collègues de présenter, en conclusion du débat, leurs observations éventuelles sur l'ensemble du projet.

Les représentants du groupe communiste font alors connaître qu'ils maintiennent leur opposition à ce projet de convention. Me LUBREZ, de son côté, déclare qu'il fera part à ses amis des apaisements reçus sur les différents points qui avaient fait l'objet d'observations.

Séance levée à 17 Heures.

VU, Le Président,

M. BERTRAND.

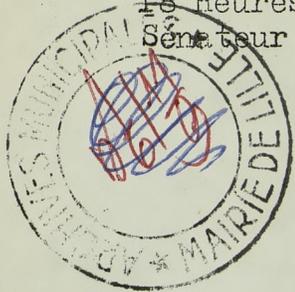
Le Secrétaire,

G. DELGERY.

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION.

REUNION DU 2 OCTOBRE 1959.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle A III, le Vendredi 2 OCTOBRE 1959 à 18 Heures 15, sous la présidence de M. Marcel BERTRAND, Adjoint au Maire, Sénateur du Nord.



Etaient présents : Mmes LEMPEREUR, Adjoint au Maire
TYTGAT, Adjoint au Maire
MM. BEREUX, Conseiller Municipal
CAMELOT, Conseiller Municipal
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal
MM. PIAT, Conseiller Municipal
RAMETTE, Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal

Excusés : MM. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire
LANDRIE, Conseiller Municipal

Assistait à la réunion : M. DELGERY, Secrétaire de la Commission

Le procès-verbal de la réunion du 17 AVRIL 1959 est adopté.

Le Secrétaire donne connaissance des diverses demandes de prêts reçues par le Service de l'Habitat depuis la dernière réunion et des propositions s'y rapportant :

A - PRETS COMPLEMENTAIRES POUR CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES

Nom, prénom profession, adresse	Situation de l'immeuble	Proposition de prêt et délai de rembt.
ARSCHOOT André Chef d'atelier 30, rue des Hannetons LILLE.	rue des Hannetons	300.000 Fr - 20 ans
MUCHERY Georges préparateur - Cie FIVES LILLE - 18 rue de la Liberté à ANNAPPES.	rue Raspail	300.000 Fr - 20 ans

A (1) - PRETS COMPLEMENTAIRES POUR APPARTEMENTS CONSTRUITS
EN CO-PROPRIETE, RUE DES SARRAZINS.

Une opération "destruction de taudis" a été réalisée rue des Sarrazins où la vieille cité des Sarrazins a fait place à trois blocs de logements économiques comprenant au total 40 appartements.

Les promoteurs de l'opération n'ont sollicité le prêt de la Ville que pour les 24 co-propriétaires ci-après :

a) Logements du type III.

MM. BALLOFFET, CAUWEL, DEBREU, DESTRIEATS, DIDIERJEAN, DOLKOWSKI, DOUILLY, DUHOO, FRUIT, LEMPIRE, ODOU, PRZYBILKA, RADOUX, SALOME, SIEGL, THERY, VERZELA.

proposition de 17 prêts de 300.000 soit 5.100.000 Fr.

b) Logements du type IV

MM. BENOIT, CARLIER, FAVOLI, HECQUET, MALLET, MATON, MOBIHAN.

proposition de 7 prêts de 350.000 soit 2.450.000 Fr

Total général 7.550.000 Fr.

B - PRETS COMPLEMENTAIRES POUR REPARATION D'IMMEUBLES.

Nom et Adresse	Situation de l'immeuble	Proposition de prêt et délai..
Comité Lillois de Lutte Contre le Taudis 60, rue de l'Hôpital Militaire - LILLE	I9, rue Mazagran	560.000 Fr - 15 ans
M. Charles MARCHAND I4, rue Gossolet - LILLE	I, rue Gaumartin	266.000 Fr - 15 ans

C - AIDE A LA CONSTRUCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX PERCEVANT
DES ALLOCATIONS FAMILIALES.

Nom, prénom Emploi et Service	Situation de la construction	Proposition de prêt et délai
DEROUBAIX Kléber sapeur-pompier	rue d'Haubourdin FACHES THUMESNIL	250.000 Fr - 10 ans
DEFRETIN Henri terrassier -service des Jardins	Av. Henri Barbusse LOOS.	250.000 Fr - 10 ans
DUTHOIT Paul sapeur-pompier	WAMBRECHIES	250.000 Fr - 10 ans
GODEFROY Pierre manoeuvre Institut Diderot	HOUPLIN ANCOISNE	250.000 Fr - 10 ans
MAES François jardinier -service des Jardins	FACHES THUMESNIL rue Ed. Vaillant	250.000 Fr - 10 ans
LECLERCQ Emile jardinier - service des Jardins	FACHES THUMESNIL rue des Castors	250.000 Fr - 10 ans
WALLARD Paul ouvrier d'entretien Abattoirs	FACHES THUMESNIL rue Ed. Vaillant	250.000 Fr - 10 ans
SELLIER Jean sapeur-pompier	MONS-en-BAROEUL "Les Sarts"	250.000 Fr - 10 ans

D - TRANSFERTS DE PRETS COMPLEMENTAIRES A LA CONSTRUCTION
CONCERNANT DES LOGEMENTS CONSTRUITS PAR LA SOCIETE
COOPERATIVE D'H.L.M. "LES HABITATIONS ECONOMIQUES DU NORD"

Propositions de transfert au profit de :

- 1^o) - M. MENEZ Louis d'un prêt de 375.000 Fr consenti à M. SKRYPCZACK Edmond par délibération n° 57/55 du 11 MARS 1957 pour un appartement F3, rue Gassendi, entrée 6 n° 25 ;
- 2^o) - M. PHILIPPOT Jacques d'un prêt de 400.000 Fr consenti à M. VANDERS-TRAETEN Roger par délibération n° 56/154 du 26 OCTOBRE 1956 pour un appartement F4, rue du Chevalier Français, appart. n° 22.

Toutes les propositions de prêts et de transfert de prêts reprises aux rubriques A, A (1), B, C et D sont adoptées par la Commission.

PRIMES MUNICIPALES A LA CONSTRUCTION. -

Le Président informe ses collègues que le Conseil Général du Nord a modifié récemment les conditions d'attribution de la prime départementale à la construction (100 Fr au M2). Cet avantage ne sera accordé, pour les opérations engagées à partir du 1er JANVIER 1960 :

1^o) - qu'aux personnes bénéficiant de la prime de l'Etat et réservant exclusivement la nouvelle construction pour leur habitation personnelle ;

2^o) - qu'aux constructions également primées par l'Etat et réalisées par des organismes ou sociétés sans but lucratif notamment les organismes d'H.L.M.

Le Président précise que pour de nombreuses raisons il lui semble tout à fait opportun d'adopter les mêmes dispositions pour l'attribution de la prime municipale à la construction (100 Fr au M2).

La Commission, après divers échanges de vues, se range à cet avis et adopte également la proposition de suppression des primes municipales à l'agrandissement (80 Fr au M2) et à l'achèvement (50 Fr au M2) qui n'avaient pas été instituées par le Département du Nord.

Ces différents correctifs nettent exactement à parité l'aide du Département et de la Ville concernant la prime. Il est cependant à noter que la Ville consent des prêts qui se cumulent et se cumuleront encore très souvent avec la prime municipale.

QUESTIONS DIVERSES . -

M. RAMETTE expose les ennuis de certains locataires des nouveaux groupes d'H.L.M. qui n'ont pu toucher d'allocations-logement du fait des normes réduites de leur appartement.

Le Président fait connaître que le rejet de ces dossiers est imputable non pas à la Caisse d'Allocations Familiales mais au Service Régional de tutelle. Il a vu et reverra si nécessaire M. le Ministre du Travail pour arriver à solutionner le plus rapidement possible cette question.

A la demande de ses collègues le Président est alors amené à donner diverses précisions se rapportant aux nouveaux groupes de l'Office Municipal d'H.L.M.

Mme DEFLINE demande si la Société d'Equipement du Département du Nord a déjà commencé l'exécution de la tâche qui lui a été confiée concernant le quartier Saint-Sauveur. Le Président a appris à ce sujet que de nombreux propriétaires avaient été contactés, mais promet aux Commissaires de plus amples informations pour la prochaine réunion.

Séance levée à 19 heures 30.

VU, Le Secrétaire Général
Adjoint de la Mairie,

F. HAUTCOEUR.

Le Secrétaire,

G. DELGERY

VU, Le Président,

M. BERTRAND.

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION

REUNION DU 27 NOVEMBRE 1959

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle A. III, le vendredi 27 NOVEMBRE 1959 à 18 H.15, sous la présidence de M. Marcel BERTRAND, Adjoint au Maire, Sénateur du Nord.

Etaient présents

: Mme TYTGAT , Adjoint au Maire
MM. BEREAX , Conseiller Municipal
CAMELOT , Conseiller Municipal
LANDRIE , Conseiller Municipal
PIAT , Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE , Conseiller Municipal

Excusés

: Mme LEMPEREUR , Adjoint au Maire
M. VAN WOLPUT , Adjoint au Maire
Mme DEFLINE , Conseiller Municipal
M. RAMETTE , Conseiller Municipal

Assistaient à la réunion

: MM. HAUTCOEUR , Secrétaire Général
- Adjoint de la Mairie
DELGERY , Secrétaire de la
Commission.

Le procès-verbal de la réunion du 2 OCTOBRE 1959 est adopté sans observation.

Le Secrétaire donne connaissance des diverses demandes de prêts reçues par le Service de l'Habitat depuis la dernière réunion et des propositions s'y rapportant :

A - PRET COMPLEMENTAIRE POUR CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES.

<u>Nom, prénom profession, adresse</u>	<u>Situation de l'immeuble</u>	<u>Proposition de prêt et délai de remboursement</u>
SAMYN Jacques employé 124, Bd Montebello	rue Destailleurs	350.000 Fr - 20 ans

Cette proposition est adoptée.

M. CAMELOT demande que la STE JEVA, rue de Marquillies à LILLE où travaille M. SAMYN, soit informée de l'octroi de ce prêt et invitée à faire à l'Office Municipal d'H.L.M. un versement au titre de l'investissement obligatoire de 1%.

B - PRETS COMPLEMENTAIRES POUR 17 APPARTEMENTS CONSTRUITS, 114 RUE ROYALE, POUR LA STE D'H.L.M. "LA MAISON DES TRAVAILLEURS".

Cette Société bâtit à l'emplacement indiqué un immeuble comprenant 38 appartements et sollicite un prêt complémentaire pour 17 attributaires ayant accompli les formalités préalables :

<u>Appartement type III</u>	:	M. BOLDIN	-	<u>200.000 Fr</u>
<u>Appartement type IV</u>	:	MM. BILLIARD, BOURGEOIS, COPIN, DEBRUYNE, DOURDIN, FOUCULT, JOMBART, Mme IALLEMANT, MM. LEGRAND, LEURS, Melle NOVAREZE, MM. RUCHON, SCHOUTHEER, SORREZ, WASTYN, soit 15 prêts à 300.000 Fr =		<u>4.500.000 Fr</u>
<u>Appartement type V</u>	:	M. DRANSART	-	<u>400.000 Fr</u>
Au total				<u>5.100.000 Fr.</u>

La Commission rejette 4 propositions de prêt de 300.000 Fr pour les motifs suivants :

M. COPIN dispose de ressources importantes (mensuellement 200.000 Fr).

MM. DOURDIN & JOMBART trouveraient dans leur parenté les sommes nécessaires pour compléter leur apport personnel.

Melle NOVAREZE, célibataire, a adopté une solution onéreuse en choisissant un logement du type IV.

Les autres propositions sont adoptées ; le total des prêts pour cet immeuble collectif est ramené de 5.100.000 Fr à 3.900.000 Fr.

C - PRETS POUR CONSTRUCTIONS GROUPEES A LA STE "LES HABITATIONS ECONOMIQUES DU NORD".

La Société Coopérative d'H.L.M. "Les Habitations Economiques du Nord", 31 Bd Vauban à LILLE a sollicité l'attribution d'un prêt pour compléter le financement de la construction des groupes d'habitations suivants

1° - GROUPE DU BUISSON (2ème tranche) avenue de la République à LILLE.

Construction de 8 maisons du type IV dont les locataires-attributaires sont MM. LAFAY, MARTEL, BERNARD, BOSSEMAN, POUDELSAN, DELSAUT, BOETS, DENEVE et pour lesquels 8 prêts de 350.000 Fr sont demandés.

PROPOSITION D'UN PRET GLOBAL DE 2.800.000 FRANCS AUX "H.E.N."

2° - GROUPE DU FG DE BETHUNE - rue de l'EpINETTE à LILLE.

Construction de 39 maisons des types IV & V.

La Sté H.E.N. ne réclame un prêt que pour 37 attributaires dont les noms suivent :

a) maisons type IV

MM. WAGON, MARECHAL, DUCHEMIN, BEAUSSART Henri, POTTIER, HERBAUX, LAUDES, FACON, VAN BELLE, CHESNOY, PROVOST, DAUSSY, VANHEM, POTRIQUET, VASSEUR, VIGNOZZI, CREUS, LEGAI, DERAVEVE, DELROEUX, DE MUL, FRANCOIS, LECOCQ, BEAUSSART Pierre, WATTEBLED, HESPEL, GUFFROY,

soit 27 prêts à 350.000 Fr = 9.450.000 Fr

b) maisons type V

MM. MARGEZ, MERIAUX, ROSSEUX, CHOQUET, DEBONNET, VIEREN, COGNIAUX, DELCUVELLERIE, ANSELIN, LAIRE.

soit 10 prêts à 400.000 Fr = 4.000.000 Fr

PROPOSITION D'UN PRET GLOBAL DE 13.450.000 Fr AUX "H.E.N."

D - AIDE A LA CONSTRUCTION A UN AGENT MUNICIPAL PERCEVANT
DES ALLOCATIONS FAMILIALES.

<u>Nom, prénom emploi, service</u>	<u>Situation de la construction</u>	<u>Proposition de prêt et délai</u>
HEYNEN Roger Sapeur-pompier	MONS-en-BAROEUL Avenue Cécile	250.000 10 ans

Les propositions de prêts sous rubriques C & D sont adoptées par la Commission.

E - TRANSFERTS DE PRETS COMPLEMENTAIRES A LA CONSTRUCTION
CONCERNANT DES LOGEMENTS CONSTRUITS PAR LA SOCIETE
COOPERATIVE D'H.L.M. "LES HABITATIONS ECONOMIQUES DU NORD"

<u>Groupe type de logement adresse</u>	<u>Prêt accordé Date de délib.</u>	<u>Bénéficiaire actuel</u>	<u>Demandeur présenté par les "HEN"</u>
1 ^o) Square du Portugal Appart. type IV 63, Sq. du Portugal	500.000 n° 726 du 13/7/54	M. KNOCKAERT Robert	M. LADEN Jacques
2 ^o) Chevalier Français Maison type V 26, rue Euler	450.000 n° 56/154 du 26/10/56	M. CRESPIN Lucien	M. VACHET Guy
3 ^o) PETITE CHAPELLE Appart. type IV 24, Av. de la Roseraie Appart. n° I4	400.000 n° 57/I32 du 8/7/57	M. DURETZ Jean-Pierre	M. LEFEBVRE Roland
4 ^o) BUISSON Maison type IV 39 cité Vanoschoot	500.000 n° 354 du 12/7/55	M. BEUSCART Joseph	M. DEFRAGE André
5 ^o) BUISSON Maison type IV 29 cité Vanoschoot	500.000 n° 57/I70 du 4/II/57	M. COHEN André	M. BELOEIL Gilles
6 ^o) GASSENDI Appart. type VI rue Gassendi Bloc 5 - n° 62	500.000 n° 57/55 du 11/3/57	M. DERUYVER Pierre	M. ARNAUD René
7 ^o) EMILE ZOLA Maison type VI Av. Emile Zola Sq. de l'Ermitage n° I9	500.000 n° 56/I53 du 26/10/56	M. COURSELLE Jean	M. DERUYVER Pierre

Le Président rappelle que le transfert des prêts complémentaires municipaux avait été admis au bénéfice des personnes reprenant un contrat de location-attribution de la Société "H.E.N." parce qu'on supposait qu'un emprunteur s'engageant pour 20 ans ne quitterait éventuellement son logement qu'en cas de force majeure.

Or le transfert présentement demandé au profit de M. DERUYVER révèle que le changement pour convenances personnelles est toléré puisque l'intéressé s'installe dans une maison du type VI alors qu'il détenait un appartement de mêmes normes pratiquement dans le même quartier.

Après l'effort financier consenti pour la construction d'un logement il semble que la Ville ne doive pas supporter une charge administrative au cours des années qui suivent. Le prêt devrait être remboursé au départ du premier locataire-attributaire.

M. CAMELOT croit à l'utilité des transferts de prêts quand il s'agit du relogement des locataires dont les charges familiales se modifient.

M. LANDRIE déclare que l'abandon du système actuel ne gênera que l'arrivant. Le locataire sortant touche son apport personnel initial et sera toujours en mesure de rembourser le prêt municipal.

En définitive, la Commission décide d'adopter encore pour cette fois les propositions de transferts de prêts qui lui sont soumises, mais souhaite que des pourparlers soient engagés au plus tôt avec la Sté H.E.N. afin que celle-ci fasse éventuellement assurer le relai des prêts municipaux par le C.I.L. de LILLE en cas de départ de ses locataires-attributaires.

QUESTIONS DIVERSES

Mme VANNEUFVILLE a assisté à l'emménagement dans les H.L.M. des Bois Blancs de quelques familles du quartier Saint-Sauveur. Elle se chargerait volontiers avec l'aide d'une entreprise commerciale spécialisée de donner des conseils aux nouveaux occupants et émet l'idée d'un concours pour le bon aménagement des appartements ; les efforts produits au début de l'occupation en vue de la participation à ce concours ne pouvant que se répercuter heureusement sur l'entretien ultérieur du logement.

Après un débat auquel prennent part tous les commissaires cette proposition, pourtant attrayante, n'est pas retenue en raison surtout de l'inégalité des ressources dont disposent les familles d'un même groupe d'H.L.M.

Au cours de la discussion M. PIAT mit en évidence le rôle à remplir en la circonstance par les assistantes sociales. M. LANDRIE, de son côté, rappela la nécessité de Centres Sociaux dont la création est d'ailleurs projetée.

Pour terminer, le Président donna à ses collègues de nombreuses informations sur les réalisations de l'Office Municipal d'H.L.M. et les difficultés du relogement.

Séance levée à 20 Heures.

VU,

Le Secrétaire Général Adjoint de la Mairie

F. HAUTCOEUR

Le Président,

Marcel BERTRAND.

Le Secrétaire,

G. DELGERY.

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION

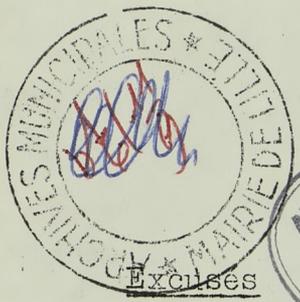
REUNION DU 3 OCTOBRE 1960.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le lundi 3 OCTOBRE 1960, à 20 Heures 15, sous la présidence de M. Marcel BERTRAND, Adjoint au Maire, Sénateur du Nord.

Etaient présents :

Mmes LEMPEREUR	, Adjoint au Maire
TYTGAT	, Adjoint au Maire
M. CAMELOT	, Conseiller Municipal
Mme DEFLINE	, Conseiller Municipal
MM. LANDRIE	, Conseiller Municipal
PIAT	, Conseiller Municipal
RAMETTE	, Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE	, Conseiller Municipal

M. VAN WOLPUT	, Adjoint au Maire
BEREAUX	, Conseiller Municipal



Assistaient à la réunion MM. HAUTCOEUR , Secrétaire Général
Adjoint de la Mairie

DELGERY , Secrétaire de la
Commission

Le procès-verbal de la réunion du 29 AVRIL 1960 est adopté sans observation.

Le Secrétaire donne connaissance des demandes de prêts reçues par le Service de l'Habitat depuis la dernière réunion et des propositions s'y rapportant.

A - PRETS COMPLEMENTAIRES POUR CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES

Demandeurs	Situation des Immeubles	Propositions
GUERMONPREZ Paul Chef de Service 34, rue Alph. Leroy à LILLE	37, rue Henri Lestienne	3.500 NF 20 ans
Melle MESSION Camille professeur technique 9 square Billon à LOOS	63bis, rue du Fg de Béthune	3.500 NF 20 ans
LASSALLE Maurice 31, rue des Sarrazins à LILLE	15, rue Gustave Testelin	3.500 NF 20 ans

B - PRET COMPLEMENTAIRE POUR REPARATION D'IMMEUBLE

Demandeur	Situation de l'immeuble	Proposition
COMITE LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS, 60 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE.	Rue Baudin Cour Debout 7	1.374 NF 15 ans

C - AIDE A LA CONSTRUCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX PERCEVANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES.

<u>Demandeurs</u>	<u>Situation des Immeubles</u>	<u>Propositions</u>
DUBURCQ Fernand fossoyeur Cimetière du Sud	FACHES THUMESNIL rue Anatole France lot. n° 5	2.500 NF 10 ans
MERMILLIOT Roger chauffeur Service des Transports	WATTIGNIES	2.500 NF 10 ans
CARPREAU Jean sapeur-pompier	10, rue Debussy FACHES THUMESNIL	2.500 NF 10 ans

Les propositions de prêts sous rubriques A, B et C sont adoptées. La Commission précise toutefois que le prêt consenti à M. CARPREAU doit être considéré comme étant la régularisation d'un dossier ancien et que la décision prise lors de la réunion du 29 AVRIL 1960, visant les sapeurs-pompiers, est maintenue.

LOGEMENT DES VIEILLARDS DE SAINT-SAUVEUR.

Le Président rappelle l'information qu'il avait donnée lors de la réunion du 29 AVRIL concernant la construction de 60 logements, destinés aux vieillards de Saint-Sauveur, sur l'emplacement de l'ancien Hôpital.

Depuis cette date le projet a pris forme et la Caisse de Sécurité Sociale "Vieillesse" qui prêtera 40% des 1.017.055 NF nécessaires à cette entreprise, a donné son accord définitif.

Le Président demande donc à ses collègues de se prononcer sur l'attribution d'un prêt de la Ville à l'Office Municipal d'H.L.M. couvrant 60% de la dépense.

La Commission unanime donne un avis favorable à cette proposition.

RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Président retrace le rôle dévolu à la Sté d'Equipement du Département du Nord qui doit uniquement abattre les vieux immeubles de St-Sauveur, aménager et équiper les nouvelles voies et revendre les terrains, mais qui n'a pas pour mission de bâtir.

De ce fait il est apparu que les futurs détenteurs des terrains voisinant l'Hôtel de Ville pourraient à l'avenir, tout en respectant les directives générales du Ministère de la Construction, bâtir de façon quelque peu anarchique.

Il a donc semblé souhaitable que les constructions bordant la place de l'Hôtel de Ville et encadrant le bâtiment administratif, constituent un ensemble harmonieux et qu'il y ait une unité de vue pour le projet de construction qui devrait comprendre des logements d'un standing moyen avec des locataires susceptibles de respecter une certaine discipline quant à la tenue des appartements et des abords.

La Société Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations a été contactée et a admis le principe de la constitution d'une Société Immobilière dans laquelle la Ville aurait la part prépondérante et serait maître d'oeuvre.

Après demande d'explications de Mme DEFLINE quant à la participation financière de la Ville, qui ne peut être encore précisée et de M. RAMETTE qui souhaiterait l'installation de magasins et cafés sur cette place, la Commission donne un avis favorable à la poursuite des pourparlers engagés par son Président.

SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD
PRESENTATION DU DOSSIER D'ETUDES

Le Président fait connaître aux membres de la Commission que la Société d'Équipement du Département du Nord a présenté, sous le couvert de l'Autorité de tutelle, les pièces du dossier d'études qu'elle devait produire aux termes de la convention passée avec la Ville le 7 JUILLET 1959.

Il s'agit :

- 1^o) - du plan masse des îlots
- 2^o) - de l'avant-projet de l'aménagement de la voirie et des réseaux divers dont l'évaluation est chiffrée
pour la 1^{ère} tranche à 1 150 000 NF
pour la 2^{ème} tranche à 2 476 100 NF
- 3^o) - du bilan prévisionnel général des opérations envisagées qui laisse ressortir,

en dépenses	:	28 777 251,11 NF
en recettes	:	21 407 638 NF
soit un déficit de		7 369 613,11 NF

ce bilan prévoit la construction de 2 250 logements contre 1 964 existant au début de l'opération et de 254 locaux commerciaux contre 324.

Le Président fait remarquer que la subvention de l'Etat d'un montant de 4 900 000 NF couvre un peu plus de 66% du déficit, mais que cette somme sera complétée par la suite. Les Services de la Direction départementale du Ministère de la Construction ont été alertés dans le but de réclamer d'autres crédits afin que l'opération St-Sauveur ne soit pas une charge trop lourde pour la Ville. Pour une opération semblable la Ville de ROUBAIX a obtenu finalement une somme beaucoup plus importante. On peut donc considérer l'aide de l'Etat comme étant une première subvention.

A la suite de ces précisions la Commission émet un avis favorable à l'adoption du dossier d'études.

QUESTIONS DIVERSES.

Le Président annonce que les travaux pour la construction des 520 logements supplémentaires du groupe " CONCORDE " ont été adjugés pour un montant inférieur de 1 million de nouveaux francs au prix limite fixé. Ce disponible imprévu va permettre à l'Office Municipal d'H.L.M. de construire au boulevard de Metz, face à l'extrémité de la rue d'Esquermes, 44 logements réservés aux vieillards et le gros oeuvre d'un Centre Social dont l'achèvement sera assuré grâce à une participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme VANNEUFVILLE fait part de quelques remarques sur l'aménagement des appartements et accès des H.L.M. "BOIS BLANCS" et "BELFORT" à la suite de visites qu'elle a effectuées dans ces groupes.

Séance levée à 21 Heures 45.

VU, Le Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,
F. HAUTCOEUR.

Le Secrétaire,
G. DELGERY.

Le Président,
Marcel BERTRAND.

REUNION DU 18 JANVIER 1961

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le mercredi 18 JANVIER 1961, à 17 Heures 30, sous la présidence de M. Marcel BERTRAND, Adjoint au Maire, Sénateur du Nord.

Etaient présents : Mmes LEMPEREUR , Adjoint au Maire
 TYTGAT , Adjoint au Maire
 MM. BERAUX , Conseiller Municipal
 CAMELOT , Conseiller Municipal
 Mme DEFLINE , Conseiller Municipal
 MM. LANDRIE , Conseiller Municipal
 RAMETTE , Conseiller Municipal

Excusés : MM. VAN WOLPUT , Adjoint au Maire
 PIAT , Conseiller Municipal
 Mme VANNEUFVILLE , Conseiller Municipal

Assistait à la réunion : M. DELGERY , Secrétaire de la Commission

(M. HAUTCOEUR, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie, retenu par ses obligations, s'était excusé).

Le procès-verbal de la réunion du 3 OCTOBRE 1960 est adopté compte tenu de la lettre du 24 OCTOBRE 1960 par laquelle M. le Secrétaire Général de la Mairie a avisé les membres de la Commission de l'annulation de la communication qui leur avait été faite concernant un bilan de la Société d'Equipement du Nord.

Le Président rappelle que l'unique question à l'ordre du jour est celle de la rénovation du quartier Saint-Sauveur.

Les responsables de la Société d'Equipement du Nord ont donné au cours de la récente séance d'information du 13 JANVIER toutes les explications souhaitables devant les cinq Commissions Municipales intéressées.

Il s'agit maintenant d'émettre un avis sur le dossier des études détaillées, déposé le 9 JANVIER par ladite Société, mais seulement pour les affaires intéressant la Commission c'est-à-dire : le nombre de logements prévus au plan de reconstruction du quartier et la subvention de 1 500 000 NF. destinée à faciliter le relogement.

Mme DEFLINE demande s'il n'est vraiment pas possible de construire plus de logements et d'ouvrir les chantiers plus rapidement. Elle craint que les indemnités qui seront allouées à certaines familles, pour les aider à supporter des loyers d'un montant plus élevé, ne puissent pratiquement s'éteindre qu'avec les familles elles-mêmes.

Elle remarque aussi que son intervention, lors de la séance d'information du 13 JANVIER, concernant l'attribution éventuelle d'une indemnité complémentaire aux commerçants pour "privation de clientèle" n'a pas figuré au procès-verbal, pas plus que la réponse donnée à ce sujet par M. OMEZ.

JANVIER 1961

Commission Municipale de l'Habitation se
réunit le mercredi 18 JANVIER 1961, à 17 Heu-
res, sous la présidence de M. Marcel BERTRAND, Adjoint au Maire, Sé-

M. LEBLANC, Adjoint au Maire
M. LEBLANC, Adjoint au Maire

M. LEBLANC, Conseiller Municipal
M. LEBLANC, Conseiller Municipal

M. LEBLANC, Conseiller Municipal

M. LEBLANC, Conseiller Municipal
M. LEBLANC, Conseiller Municipal

M. LEBLANC, Adjoint au Maire
M. LEBLANC, Conseiller Municipal

M. LEBLANC, Conseiller Municipal

M. LEBLANC, Secrétaire de la Commission

Adjoint de la Mairie, retenu par

La décision du 3 OCTOBRE 1960 est adoptée
par la Commission Municipale du 13 JANVIER 1960 par laquelle M. le Secré-
taire de la Commission de l'Habitation a informé
ses membres de la Commission de l'Habitation
que leur avis avait été fait concernant un
projet de construction de logements au
Nord.

La seule question à l'ordre du jour
de la séance est la question de l'habitation
à Saint-Sauveur.

Les Commissions Municipales de l'Équipement du Nord ont donné
l'information du 13 JANVIER toutes les
Commissions Municipales in-

voient un avis sur le dossier des étu-
des de l'habitation par ladite Société, mais seulement
sur la mission c'est-à-dire : le nombre
de logements à construire dans le quartier et la subven-
tion à allouer pour faciliter le relogement.

Il n'est vraiment pas possible de cons-
tituer plus rapidement les chantiers. Elle
est allouée à certaines familles, pour
un montant plus élevé, ne puissent
les familles elles-mêmes.

En conclusion, lors de la séance
de la Commission Municipale de l'Habitation
avant l'attribution éventuelle d'une
subvention pour "privation de clientèle"
plus que la réponse donnée à ce

M. CAMELOT a pris connaissance du rapport présenté aux élus municipaux par le groupement des Commerçants de Saint-Sauveur. Il croit qu'il y aurait peut être là des suggestions intéressantes à retenir mais souhaiterait obtenir préalablement une étude critique dudit rapport par les Services intéressés.

MM. RAMETTE et LANDRIE s'inquiètent tour à tour du nombre de logements qui, sur les I 995 annoncés, seront à la portée des travailleurs ; du montant des loyers et aussi des organismes qui construiront les "logéco".

Le Président répond dans l'ordre à ces diverses interventions :

- le projet de rénovation ne prévoit pas plus de logements, mais ils seront plus grands que les anciens. Il existait 550 foyers d'une personne et 600 de deux personnes qui ne disposaient souvent que d'une seule pièce chacun. Or on bâtit plutôt à l'intention de familles de 3 et 4 personnes. De plus il s'agit d'un programme minimum car des emplacements réservés en principe à des Administrations telle la Trésorerie Générale, peuvent, à la suite de désistements, être affectés à la construction de logements. Des chantiers s'ouvriront rapidement notamment rue des Robleds.
- les indemnités pour compensation de loyer seront sévèrement contrôlées et les personnes ayant tendance à les considérer comme dues seront peu à peu éliminées de leur nouveau logement, dans des conditions d'ailleurs honorables, et prises en charge par le P.A.C.T.
- un additif au P.V. "Contentieux" de la séance du 13 JANVIER pourrait reprendre l'intervention de Mme DEFLINE et la réponse de M. OMEZ.
- une communication sera faite à tous les membres de la Commission, suite à la demande de M. CAMELOT.
- sur les 44I logements H.L.M. prévus pourront être construites des habitations de relogement à loyer peu élevé. De plus les 784 "logéco" reviendront à des Sociétés privées mais comprises parmi les organismes d'H.L.M. et bâtissant selon cette législation, donc avec normes H.L.M. et loyers assortis.

Le Président dit encore que la subvention de I 500 000 NF dont une première tranche de 300 000 NF a été votée par le Conseil Municipal, figure en dépenses au bilan de l'opération, elle grossit le déficit à prendre en charge par l'Etat ce qui libère pratiquement la Ville de l'effort de relogement qui lui revenait.

Le Président fait encore une fois appel à ses collègues pour qu'ils expriment leur avis à la fois sur le nombre de logements et sur la subvention. Aucune observation n'étant alors formulée, il prend acte de leur accord général sur ces deux points.

Séance levée à 18 heures 10.

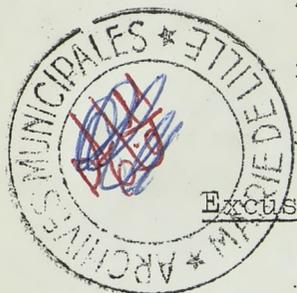
VU, le Président,
Marcel BERTRAND.

Le Secrétaire,
G. DELGERY.

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION

REUNION DU 10 FEVRIER 1961.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle A III, le vendredi 10 FEVRIER 1961 à 18 Heures 15, sous la présidence de M. Marcel BERTRAND, Adjoint au Maire, Sénateur du Nord.



<u>Etaient présents</u> :	Mmes LEMPEREUR,	Adjoint au Maire
	TYTGAT,	Adjoint au Maire
	MM. LANDRIE,	Conseiller Municipal
	PIAT,	Conseiller Municipal
	Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal
<u>Excusés</u>	MM. VAN WOLPUT,	Adjoint au Maire
	BEREAUX,	Conseiller Municipal
	CAMELOT,	Conseiller Municipal
	Mme DEFLINE,	Conseiller Municipal
	M. RAMETTE,	Conseiller Municipal

Assistait à la réunion : M. DELGERY, Secrétaire de la Commission

(M. HAUTCOEUR, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie, retenu par ses obligations s'était excusé).

Le procès-verbal de la réunion du 18 Janvier 1961 concernant uniquement la rénovation du quartier Saint-Sauveur est adopté.

Le Secrétaire donne ensuite connaissance des demandes de prêts reçues par le Service de l'Habitat depuis la réunion du 3 OCTOBRE 1960 et des propositions s'y rapportant :

A - PRETS COMPLEMENTAIRES POUR CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES.

<u>Demandeurs</u>	<u>Situation des immeubles</u>	<u>Propositions</u>
LABOURE Adolphe employé 5, rue Lamartine LA MADELEINE	Rue de la Madeleine (maison)	3.000 NF - 20 ans
TABARY Pierre employé 468, rue du Fg d'Arras Tour 4 - appart. 15 LILLE.	63bis, rue du Fg de Béthune (appartement)	2 500 NF - 20 ans
JEPERS Francis agent technique 66, Bd Montebello LILLE.	69, rue du Fg de Béthune (appartement)	3 000 NF - 20 ans

Mme PARENT WYDAU sans profession 95, rue du Fg de Douai LILLE.	:	67, rue du Fg de Béthune (appartement)	:	2 500 NF - 20 ans
BOCQUET Robert métallurgiste 10, rue du Dieu de Marcq LILLE.	:	19, rue Gustave Testelin (appartement)	:	3 000 NF - 20 ans
DANJOU Gabrielle infirmière IZEL-lez-EQUERCHIN (PDC)	:	d°	:	2 500 NF - 20 ans
DEKERLE Francis comptable 88, rue des Meuniers LILLE.	:	d°	:	3 000 NF - 20 ans
HAVEZ Gaston coupeur 39, Av. de Mont à Camp LOMME.	:	d°	:	3 000 NF - 20 ans

B - PRET COMPLEMENTAIRE POUR REPARATION D'IMMEUBLE. -

<u>Demandeur</u>	:	<u>Situation de l'immeuble</u>	:	<u>Proposition</u>
COMITE LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS 60, rue de l'Hôpital Militaire LILLE.	:	36, rue Adolphe Werquin	:	4 180 NF - 15 ans

C - AIDE A LA CONSTRUCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX PERCEVANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES.

<u>Demandeurs</u>	:	<u>Situation des immeubles</u>	:	<u>Propositions</u>
RAYMAEKERS Norbert agent d'enquêtes 2ème Division - 2ème Bureau	:	rue Edouard Manet lot 4I FACHES-THUMESNIL	:	2 500 NF - 10 ans
CAYZEELE André rédacteur 3ème Division 2ème Bureau	:	rue Auguste Renoir FACHES THUMESNIL.	:	2 500 NF - 10 ans

Le 29 AVRIL 1960 à la suite d'un avis d'ordre général de la Commission de Protection contre l'Incendie la demande de M. DECUYPER Henri, sapeur-pompier, concernant une construction à FACHES THUMESNIL avait été rejetée.

A la suite d'un nouvel examen de cette situation il apparaît que ce n'est pas récemment que l'intéressé a pris la détermination de bâtir à FACHES THUMESNIL. Il a été plus exactement l'un des derniers bénéficiaires de logement dans le groupe construit par l'Association des Castors à laquelle il avait adhéré, persuadé d'obtenir le prêt municipal comme les autres membres.

Dans ces conditions nous proposons de lui octroyer le prêt habituel de 2 500 NF remboursable en 10 ans.

LES PROPOSITIONS DE PRETS REPRISES AUX RUBRIQUES A, B & C SONT ADOPTEES PAR LA COMMISSION.

Le Président rappelle ensuite que par circulaire du 26 MARS 1959 M. le Ministre de la Construction a attiré l'attention des Préfets et des Maires sur la nécessité de remettre en vigueur des prescriptions anciennes rendant obligatoire l'entretien des façades des immeubles.

L'Administration Municipale a préféré agir par persuasion et dans ce but a patronné l'opération-choc "Toilette de la France" lancée le 13 JUIN 1960, Grand'Place.

A TOULOUSE, les propriétaires d'immeubles d'une voie principale ont été enjoins de procéder au ravalement mais le Conseil Municipal a décidé, le 26 SEPTEMBRE 1960, de les exonérer des droits de voirie pour l'occupation du domaine public pendant la durée des travaux.

Sur proposition de son Président, la Commission émet le vœu que la Commission de la Voie Publique puisse étudier les possibilités d'application d'une mesure semblable aux propriétaires qui, de leur plein gré, décident d'entreprendre le ravalement de leur immeuble.

Séance levée à 19 heures.

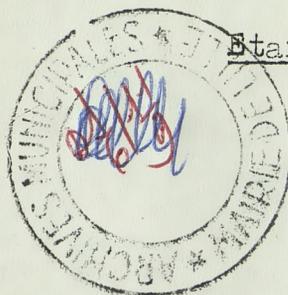
VU, Le Président,
Marcel BERTRAND.

Le Secrétaire,
G. DELGERY.

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION

REUNION DU 18 MAI 1961.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle A III, le jeudi 18 MAI 1961 à 18 heures 15, sous la présidence de M. Marcel BERTRAND, Adjoint au Maire, Sénateur du Nord.



Etaient présents : Mmes LEMPEREUR , Adjoint au Maire
TYTGAT , Adjoint au Maire
M. BEREUX , Conseiller Municipal
Mme DEFLINE , Conseiller Municipal
MM. LANDRIE , Conseiller Municipal
PIAT , Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE , Conseiller Municipal

Excusés : MM. VAN WOLPUT , Adjoint au Maire
CAMELOT , Conseiller Municipal
RAMETTE , Conseiller Municipal
HAUTCOEUR , Secrétaire Général Adjoint.

Assistait à la réunion : M. DELGERY , Secrétaire de la Commission

Le procès-verbal de la réunion du 10 Février 1961 est adopté sans observation.

Le Secrétaire donne ensuite connaissance des demandes de prêts reçues par le Service de l'Habitat depuis la dernière réunion et des propositions s'y rapportant :

A - PRET COMPLEMENTAIRE POUR CONSTRUCTION INDIVIDUELLE.

<u>Demandeur</u>	<u>Situation de l'immeuble</u>	<u>Proposition</u>
Mme JUNG Réjane Secrétaire 14, rue des Montagnards à LILLE.	86, rue de la Madeleine	3 000 NF - 25 ans

B - PRET COMPLEMENTAIRE POUR REPARATION D'IMMEUBLE.

<u>Demandeur</u>	<u>Situation des immeubles</u>	<u>Proposition</u>
Comité Lillois de Lutte contre le Taudis - 60, rue de l'Hôpital Militaire à LILLE	Rue Ph. de Comines n°s 29, 31, 33 Rue de Fontenoy n° 52, 54.	12 080 NF - 15 ans

C - AIDE A LA CONSTRUCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX PERCEVANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES.

<u>Demandeurs</u>	<u>Situation des immeubles</u>	<u>Propositions</u>
LOCHERON Paul Menuisier Travaux en Régie	RONCHIN Av. de la Liberté lot 51	2 500 NF - 10 ans

ROMMENS Michel Menuisier Travaux en Régie	FACHES THUMESNIL Groupe Delesalle lot n° 9	2 500 NF - 10 ans
SUIN René Recoveur Abattoirs	WATTIGNIES 36, Av. Denis Cordonnier	2 500 NF - 10 ans
BUQUET Maurice Fontainier Service des Eaux	GRUSON rue d'Anstaing	2 500 NF - 10 ans
DEMONCHY Michel Terrassier Service des Jardins	FACHES THUMESNIL Lotissement Delesalle Lot 48	2 500 NF - 10 ans

LES PROPOSITIONS DE PRETS REPRISES AUX RUBRIQUES A, B & C SONT ADOPTEES PAR LA COMMISSION.

RAVALEMENT DE FACADE - DROITS DE VOIRIE -

La Commission prend connaissance de la réponse faite par M. l'Adjoint délégué à la Voie Publique au vœu formulé le 10 Février 1961 concernant l'exonération des droits de voirie à l'occasion des ravalements de façades.

Dans cette réponse il est précisé que les droits de voirie qui étaient perçus pour l'exécution des travaux ne sont plus réclamés depuis 1956 pour la peinture et depuis le 1er JANVIER 1960 pour le cimentage, mais qu'il n'est pas souhaitable d'envisager la suppression des droits pour pose d'échafaudages, les entrepreneurs ayant déjà tendance à laisser subsister des installations qui gênent la circulation des piétons.

En dépit de cet argument la Commission souhaite que puisse être étudiée la possibilité d'une exonération totale des droits de voirie quand il y a uniquement ravalement de façade.

Mme DEFLINE demande des renseignements sur le montant des droits actuellement réclamés et sur les dispositions qui pourraient éventuellement être prises par le Service compétent pour amener un propriétaire à reculer une palissade gênant la circulation à l'emplacement d'un immeuble abattu (angle de la rue d'Isly et de la place de l'Arbonnoise). Les Services intéressés seront questionnés à ce sujet.

LES BESOINS EN LOGEMENTS DE LA POPULATION.

Faisant suite à une question posée par M. RAMETTE lors d'une séance du Conseil Municipal, le Président donne lecture d'un rapport établi par le Service de l'Habitat sur les besoins de la Population (ci-joint en annexe).

Après intervention de M. PIAT qui estime que les plans de rénovation doivent tendre avant tout à une augmentation du nombre de logements et de M. LANDRIE qui suggère de prévoir, dès maintenant, des programmes de constructions pouvant répondre aux effets de l'accroissement démographique, la Commission prend acte de cette communication et se déclare favorable à la poursuite de la rénovation urbaine.

DEMANDE DE M. VANDERKEMPEN DE LA CONFEDERATION GENERALE DU LOGEMENT.

Le Président signale que M. VANDERKEMPEN est intervenu de façon pressante en vue du relogement de cinq familles ayant présenté une demande à l'Office Municipal d'H.L.M. Il examine alors avec ses collègues les dossiers des intéressés qui lui ont été remis par l'organisme responsable.

Après intervention de Mmes DEFLINES, TYTGAT et VANNEUFVILLE il est reconnu que trois familles sont difficilement admissibles en H.L.M. ; les deux autres par contre verront leur dossier soumis spécialement à la Commission d'attribution.

M. LANDRIE regrette à cette occasion que rien ne soit prévu pour ces "familles-problèmes" qui, après le refus d'attribution de l'Office n'ont plus aucun recours.

Le Président s'engage alors à soumettre ces cas spéciaux au P.A.C.T.

RENOVATION ST SAUVEUR - MISE AU CONCOURS DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE.

Le Président fait connaître à la Commission que la Sté Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de mettre au concours l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville. Un appel a été lancé et déjà une quarantaine d'architectes dont vingt ayant constitué l'équipe "architecte-entreprise" se sont intéressés à cette réalisation. La Société Immobilière sus-indiquée qui confiera évidemment l'exécution à l'équipe lauréate annonce deux prix d'un montant de 2 Millions et 1 Million et demi d'anciens francs pour dédommager les auteurs des études classées 2ème et 3ème. Il semble souhaitable que la Ville prenne part à cet effort capable de créer une émulation profitable en dernier ressort au bon renom de la Cité.

Le Président préconise alors l'octroi d'un prix municipal de 1 Million d'anciens francs ce qui est admis par la Commission. Il donne encore quelques indications sur cette future place de l'Hôtel de Ville qui sera bordée d'immeubles à sept niveaux comprenant 250 logements d'un standing supérieur aux H.L.M. destinés à la location-vente. La place elle-même sera excavée pour abriter un parking souterrain.

Les constructions H.L.M. de la rue des Robleds seront mises en chantier en même temps, c'est-à-dire vers la fin de l'année ou au plus tard au printemps 1962.

Séance levée à 19 H. 45.

VU, le Président,
Marcel BERTRAND.

Le Secrétaire,
G. DEIGERY.

LE LOGEMENT DE LA POPULATION.

A - LES BESOINS ACTUELS ET CEUX PREVISIBLES. -

Le nombre de demandes présentées à l'Office Municipal d'H.L.M. et non satisfaites s'élève, au 31 MARS 1961, à 13 030.

Ce chiffre représente-t-il exactement les besoins de la population lilloise ? On peut le considérer comme valable car les familles qui recherchent la location de logements de grand standing et celles qui se tournent vers l'accession à la propriété constituent une minorité. De plus, le nombre des demandeurs qui oublient d'annuler leur dossier après avoir pu assurer eux-mêmes leur relogement est négligeable eu égard aux nouveaux dossiers établis journellement.

On compte approximativement 350 nouvelles inscriptions chaque mois alors qu'il n'y a en moyenne dans le même temps que 120 mariages environ ; on peut donc déduire qu'il n'y a pas que les jeunes foyers qui recherchent une installation dans un logement moderne. La construction de nouveaux groupes d'H.L.M. entraîne presque automatiquement la désaffectation pour les logements anciens surtout quand ils se trouvent dans des immeubles non équipés pour être habités par plusieurs familles. On comprend aisément que la visite faite à un parent ou un ami nouveau détenteur d'une H.L.M. déclenche bien souvent le dépôt d'un nouveau dossier.

Les années 1965 à 1970 verront ces demandes augmenter car si les jeunes foyers ne constituent pas la totalité de la clientèle "H.L.M." il faut prévoir que la poussée démographique des années 1945 et 1946 se répercutera sensiblement sur les dépôts de dossiers.

La moyenne annuelle des naissances à LILLE pour les années 1936 à 1944 inclus s'établit à 3 759,

On enregistra en 1945 : 5 091 naissances
et en 1946 : 6 196 "

On peut donc dire sans crainte d'erreur que l'Office Municipal aura en note, dans cinq ans, plus de 15 000 demandes.

B - LES PROJETS DE CONSTRUCTION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'H.L.M. -

Des programmes importants sont achevés : Bd de Belfort, Concorde (1ère tranche), Bd de Strasbourg.

En face des 15 000 demandes de 1965 quels sont les projets qui auront pu être réalisés à cette époque ?

Nous trouvons d'abord :

les immeubles en cours de construction :

Saint-Sauveur (Vieux Travailleurs).....	60
Concorde.....	564
Fontaine Del Saulx.....	70
Soleil Levant - 4ème tranche.....	70
Rue Balzac.....	320
Rue de Rivoli.....	84
Tour du Bld de Strasbourg.....	152
	<hr/>
	I 320
	=====

puis les projets actuellement à l'étude :

Porte de Valenciennes.....	347
Rue des Canonniers.....	40
Saint-Sauveur.....	300
Rue d'Aguesseau.....	84
Faubourg d'Arras.....	215
Petit Maroc.....	128
Quai Vauban.....	580
Faubourg des Postes.....	225
	<hr/>
	I 919
	=====

Soit 3 239 logements.

C - LES POSSIBILITES FUTURES DE CONSTRUCTION. -

Si une suite était donnée au projet d'aménagement de la zone sud ayant fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal 59/6 032 du 30/I/59 et en tenant compte d'une densité de

150 habitants à l'hectare, l'Office Municipal pourrait construire sur le territoire de LILLE un peu plus de 500 logements.

Ailleurs il n'y a pratiquement plus de terrain pour des réalisations importantes.

D - LA RENOVATION URBAINE. -

Aux 3 200 logements à bâtir dans l'immédiat s'ajoutent donc 500 logements dont on peut raisonnablement prévoir la construction pour l'année 1970, soit au total 4 000 logements par excès devant une demande évaluée plus haut à 15 000.

Pendant cette période les immeubles anciens se seront encore détériorés et les aspirations du public vers une vie plus saine n'auront pu qu'augmenter et les protestations se faire plus véhémentes.

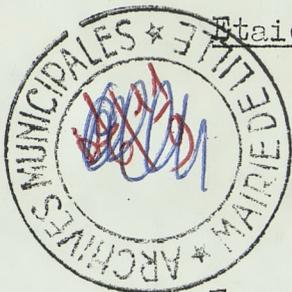
Les ressources en terrains nus étant épuisées que restera-t-il à faire si ce n'est que de reporter inévitablement le regard sur l'ancien intra-muros et y rechercher de nouveaux "St-Sauveur" peut être moins spectaculaires mais tout aussi efficaces sur le plan pur du relogement. Les rénovations des quartiers de Wazemmes et du Vieux-Lille seront moins grevées de servitudes que celle de St-Sauveur, les Administrations ne s'y installeront pas, les commerces de gros non plus, la voirie peut être là moins importante, pourquoi ne pas songer, dès maintenant, à faire dans ces parties de la Ville de nouveaux quartiers "tranquilles" réservés à l'habitation et au petit commerce.



COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION

REUNION DU 17 NOVEMBRE 1961.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle A 111, le vendredi 17 NOVEMBRE 1961 à 18 heures 15, sous la présidence de M. Charles BERAUX, Adjoint au Maire.



Etaients présents : Mme TYTGAT , Adjoint au Maire
M. CAMELOT , Conseiller Municipal
Mme DEFLINE , Conseiller Municipal
MM. LANDRIE , Conseiller Municipal
PIAT , Conseiller Municipal
RAMETTE , Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE , Conseiller Municipal

Excusés Mme LEMPEREUR , Adjoint au Maire
M. VAN WOLPUT , Adjoint au Maire
M. HAUTCOEUR , Secrétaire Général Adjoint.

Assistait à la réunion M. DELGERY , Secrétaire de la Commission.

En ouvrant la séance le Président évoque la mémoire de M. Marcel BERTRAND et se fait l'interprète de tous en soulignant l'émoi causé par sa brutale disparition. Il rappelle l'importance de la tâche accomplie par son prédécesseur et déclare qu'il s'efforcera de poursuivre cet effort pour la part qui lui est confiée.

Il fait aussi connaître le motif de l'absence de M. VAN WOLPUT qui a subi une opération, et formule à l'adresse de son collègue des vœux de prompt rétablissement auxquels s'associent les membres de la Commission.

Le procès-verbal de la réunion du 18 MAI 1961 est adopté sans observation.

Le Secrétaire donne ensuite connaissance des demandes de prêts reçues par le Service de l'Habitat depuis la dernière réunion et des propositions s'y rapportant.

A - PRETS COMPLEMENTAIRES POUR CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES.

<u>Demandeurs</u>	<u>Situation des immeubles</u>	<u>Propositions</u>
LORIDAN Maurice comptable 3, rue Coustou à LILLE	5, rue Coustou (maison)	3 500 NF. - 20 ans

WERQUIN Guy
dessinateur-
industriel
29, rue Stappaert
LILLE.

rue Vantroyen
(maison)

3 500 NF. - 25 ans

FUSIER Michel
ingénieur
rue de Verdun
MONS-en-BAROËUL

rue Vantroyen
(maison)

néant

La Commission agréé les deux propositions et fixe à 3 000 NF. le montant du prêt à accorder à M. FUSIER (remboursement en 25 ans).

B - PRETS COMPLEMENTAIRES POUR APPARTEMENTS CONSTRUITS PAR LA STE d'H.L.M. "LA MAISON DES TRAVAILLEURS" -

D^o) - II2-II4, rue Royale - La Société sollicite un prêt de 3 000 NF pour chacun des attributaires ci-après :

M. DEBAVEYE, Melle LAUNAY, MM. MALWICKI, SEYS Michel, SEYS Norbert (appartement du type IV) - M. PERLER (appartement du type III).

2^o) - IO4bis, rue de Jemmapes - Les prêts suivants sont sollicités en faveur d'attributaires d'appartements du type II.

MM. CHAPEY & FOUCHARD, 3 000 NF. chacun,
Mme DELABRIERE, M. COUVET, Melle OBLED, Melle DECHY, Melle KENIO, Melle TELLE, Melle BOIN, M. LEMAIRE, 1 000 NF. chacun.

La Commission émet un avis favorable aux demandes présentées par cette Société d'H.L.M. sauf en ce qui concerne MM. SEYS Michel et Norbert et ce, en raison de la position prise précédemment visant les enfants d'entrepreneurs salariés de l'exploitation familiale.

C - AIDE A LA CONSTRUCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX PERCEVANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES.

<u>Nom, prénom emploi, service</u>	<u>Situation de la construction</u>	<u>Propositions</u>
PYL Edmond machiniste 4 ^e Division-Théâtres	27, rue Edgar Degas FACHES THUMESNIL	2 500 NF. - 10 ans
PARSIS Jean Maçon-égouttier Serv.Tech. Assain.	rue du Touquet CHERENG	2 500 NF. - 10 ans

DAL Julien inspecteur Halles Centrales	TEMPLEMARS	2 500 NF. - 10 ans
MERCKX Edouard maître d'éducation physique 4ème Division-4ème Bureau	rue Gambetta MONS-cn-BAROEUL	2 500 NF. - 10 ans
DHENIN Roger surveillant de cimetière 2ème Division	RONCHIN Section B - 342I Îlot 5	2 500 NF. - 10 ans
DEVIENNE Robert chaudronnier Service d'Architecture	TEMPLEMARS Route Nationale	2 500 NF. - 10 ans

Ces six propositions sont adoptées.

QUESTIONS DIVERSES -

1°) RENOVATION SAINT-SAUVEUR -

Mme DEFLINE rappelle que M. le Maire avait promis de fréquentes réunions d'information sur cette opération.

M. RAMETTE s'associe à cette demande et dit son regret de ne pas voir s'élever de nouvelles constructions. Il souhaite des réunions d'information mais à l'échelon des Commissions parce que susceptibles d'être plus fructueuses.

Le Président fera part de ces désirs à l'Administration Municipale qui n'a pas encore pris de décision à ce sujet bien que l'idée d'une réunion en séance privée du Conseil Municipal ait été lancée récemment.

Mme DEFLINE parle encore de l'opportunité d'une éventuelle participation municipale à la rénovation de l'Hospice Gantois.

2°) BARAQUEMENTS DU BOULEVARD D'ALSACE -

Ces baraquements sont appelés à être démolis au fur et à mesure de leur vacance même partielle.

Mme VANNEUFVILLE s'émouit de la situation dans laquelle se trouvent les occupants des logements attenants à ceux mis en état d'inhabitabilité, la protection contre le froid n'étant plus suffisante. Elle cite le cas de Mme PONTOIS, abri n° 15 B.

Le Président s'est déjà préoccupé de la question et promet une nouvelle intervention auprès de l'Office Municipal d'H.L.M. en vue du rologement de cette famille.

Séance levée à 19 heures.

VU, le Président,
Charles BÉREUX.

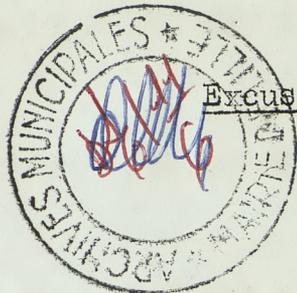
Le Secrétaire,
G. DELGÉRY.

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION

REUNION DU 1er MARS 1962.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle A III, le jeudi 1er MARS 1962 à 18 heures 15 sous la présidence de M. Charles BERAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR , Adjoint au Maire
M. CAMELOT , Conseiller Municipal
Mme DEFLINE , Conseiller Municipal
MM. LANDRIE , Conseiller Municipal
PIAT , Conseiller Municipal



Excusés



: Mme TYTGAT , Adjoint au Maire
M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire
M. RAMETTE , Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal
M. HAUTCOEUR , Secrétaire Général
Adjoint

Assistait à la réunion : M. DEIGERY , Secrétaire de la Commission.

Le procès-verbal de la réunion du 17 NOVEMBRE 1961 est adopté sans observation.

Le Secrétaire donne ensuite connaissance des demandes de prêts reçus par le Service de l'Habitat depuis la dernière réunion et des propositions établies après étude des dossiers.

A - PRETS COMPLEMENTAIRES POUR CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES.

<u>Demandeur</u>	<u>Situation de l'immeuble</u>	<u>Proposition</u>
QUATENNENS Lucien artisan-tapissier 59, rue Destailleurs LILLE.	53, rue Destailleurs (maison)	3 000 NF. - 20 ans
SELLIER Yves Agent des P. & T. 152, rue Mirabeau à LOOS	65, rue du Fg de Béthune (appartement)	3 060 NF. - 20 ans

B - PRETS POUR REPARATION D'IMMEUBLES -

<u>Demandeur</u>	<u>Situation de l'immeuble</u>	<u>Proposition</u>
POLLIET Arthur 21, rue d'Arras	19-21, rue d'Arras	2 350 NF. - 15 ans
COMITE LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS, 60 rue de l'Hôpital Militaire	Rue des Sarrazins cours Basquin et Wagram	8 390 NF. - 15 ans
d ^e	52, rue Fénelon cour Vanderlinden	2 600 NF. - 15 ans
d ^e	22, 24, 26, rue Adolphe Werquin	25 340 NF. - 15 ans

COMITE LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS, 60 rue de l'Hôpital Militaire	2, rue Philippe de Comines	7 310 NF. - 15 ans
d°	27-29-31, rue de Jemmapes	23 640 NF. - 15 ans

C - AIDE A LA CONSTRUCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX PERCEVANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES.

<u>Nom, prénom emploi, service</u>	<u>Situation de la construction.</u>	<u>Proposition</u>
DUMONT René maître de nage 5ème Division	RONCHIN cité jardin rue Victor Hugo	2 500 NF. - 10 ans
CARON Gilbert garde jardins services techniques	FACHES THUMESNIL lotiss. Delesalle	2 500 NF. - 10 ans
DEBOU Ernest inspecteur des viandes service vétérinaire	FACHES THUMESNIL lotiss. La Jappe	2 500 NF. - 10 ans
PAPEGAY Louis terrassier services techniques -pavage	QUESNOY S/DEULE route de Warneton	2 500 NF. - 10 ans

Les propositions de prêts reprises aux trois rubriques ci-dessus sont adoptées par la Commission.

Le Président fait état d'une demande qui lui a été adressée par M. CAMELOT en faveur de MM. Michel et Norbert SEYS dont les attributions de prêts avaient été refusées lors de la dernière réunion en raison de leur situation d'employés dans l'entreprise familiale "Les Fils d'Oscar SEYS".

Il informe son collègue qu'après intervention, la Sté Coopérative "La Maison des Travailleurs" a accordé aux intéressés un prêt supplémentaire de 2 000 NF. ce qui ramène leur apport personnel à 1 770 NF. ; toute menace d'expulsion étant de ce fait écartée.

M. CAMELOT se déclare satisfait de ces explications.

RENOVATION SAINT - SAUVEUR -

Mise au concours de l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

Le Président rappelle que la Commission, lors de sa réunion du 18 MAI 1961, avait admis le principe de la création d'un prêt municipal de 10 000 NF. à attribuer au concurrent classé 4ème du concours organisé par la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.) pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville. L'Administration Municipale en adoptant, le 12 JUIN 1961, le procès-verbal de cette réunion, avait fait sienne cette proposition.

A la suite de l'examen des dix envois retenus au premier degré de ce concours, examen qui eut lieu les 18 OCTOBRE et 3 NOVEMBRE 1961, trois projets furent retenus pour le concours au second degré et un autre projet classé hors concours, ce qui laissa supposer que le prix de la Ville ne serait pas attribué (rapport au Conseil d'Administration du 4 DECEMBRE 1961 n° 707).

Mais le jury revint sur sa décision et c'est finalement quatre équipes qui furent admises à concourir pour le second degré ; le mardi 27 FEVRIER 1962, au cours d'une dernière réunion qui dura trois heures, le classement suivant fut établi :

1ère L'Equipe (M. WILLERVAL, architecte)
) FERRET SAVINEL)
(et Sté An. Paul ROUZE (entreprise) (devise : poutre X

est chargée de la réalisation de l'ouvrage. . .

(à noter que ce projet comporte la plus grande surface habitable 19 460 M² de logements non compris la surface des balcons).

2èmes ex-aequo L'Equipe (M. NOVARINA, architecte) (devise : oeil
) Sté Auxil. d'Entreprises)
et L'Equipe (M. DELANNOY, architecte) (devise : rénovation
) COIGNET)

se partagent les prix de 25 000 NF. et 15 000 NF. de la S.C.I.C.

4ème L'Equipe (M. ABADIE, architecte) (devise : Lydéric
) AUBRUN-JONGQUET)

est désignée pour recevoir le prix de 10 000 NF. de la Ville.

Le jury a en outre souhaité que les envois du second degré et une maquette du projet classé premier soient exposés dans le grand hall de l'Hôtel de Ville. Les frais d'établissement de cette maquette qui sont de l'ordre de 10 000 NF. seraient pris en charge par la S.C.I.C., la Ville apportant une participation de 2 500 NF à cette présentation qui ne manquerait pas d'intéresser le public.

Mme DEFLINE & M. CAMELOT regrettent qu'aucune Commission Municipale n'ait été appelée à donner son avis sur les envois en ce qui concerne tout au moins l'aspect en façade des bâtiments à édifier. Ils sont persuadés que c'est la Ville et non les Sociétés intermédiaires qui porterait éventuellement aux yeux de tous la responsabilité d'une réalisation d'un goût douteux.

Le Président précise que c'est la Société d'Equipement qui est chargée de la vente des terrains et que la S.C.I.C. est maître d'oeuvre pour la place de l'Hôtel de Ville ; seul, le souci de bien faire à amener cette dernière Société à lancer un concours "conception-construction". Il dit aussi que président le jury sans avoir voix à ses délibérations, il a mis les intéressés devant leurs responsabilités et qu'il pense que le jugement ainsi prononcé par cinq architectes et six techniciens vaut quand même l'appréciation qu'auraient pu donner les Commissions Municipales, car outre les problèmes d'ordre purement architectural, il y avait absolu nécessité de retenir un projet financièrement réalisable et aboutissant à des constructions rentables par la suite.

Mme LEMPEREUR a la conviction que le public attend surtout des logements et que la convention étant passée avec la Sté d'Equipement il importe de ne pas freiner l'effort entrepris par de vaines discussions.

En définitive la Commission confirme son avis favorable, émis le 18 MAI 1961, pour l'octroi d'un prix de 10 000 NF. qui reviendrait au projet "LYDERIC".

M. LANDRIE dit ensuite que son groupe est resté hostile à cette rénovation "extra-municipale" et qu'il veut marquer cette position en votant contre la participation aux frais d'établissement d'une maquette. Les autres membres de la Commission se déclarent favorables à cette dépense de 2 500 NF. après que Mme LEMPEREUR ait suggéré que l'on fasse connaître à la S.C.I.C. que la Ville souhaiterait garder la propriété de cet ouvrage.

Mme DEFLINE demande encore si le relogement des vieilles personnes de Saint-Sauveur est suffisamment suivi et s'il n'en existe pas quelques unes laissées à l'abandon parmi les ruines. Le Président préférerait la citation de cas précis sur lesquels il pourrait fournir des explications après avoir interrogé le Service Social de la Sté d'Equipe-ment.

Séance levée à 19 heures 40.

WU, le Président,
Charles BERAUX.

Le Secrétaire,
G. DELGERY.



COMMISSIONS MUNICIPALES de l'HABITATION et de l'URBANISME

Rénovation du Quartier Saint-Sauveur
Réunion d'information du 5 AVRIL 1962



Le 5 avril 1962 à 18 heures 15 s'est tenue, Grand Hall de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Georges HENNAUX, adjoint au Maire, une réunion d'information ayant pour objet de présenter aux Membres des Commissions Municipales de l'Habitation et de l'Urbanisme, le projet de construction des bâtiments qui borderont la future place de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Conseiller Municipal
Mme DEFLINES, Conseiller Municipal
MM. LANDRIE, Conseiller Municipal
PIAT, Conseiller Municipal
RAMETTE, Conseiller Municipal

Excusés : M. BEREUX, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal

Assistaient à la réunion :

MM. LYS, Architecte de l'Opération St-Sauveur
GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie
HAUTCOEUR, Secrétaire Général Adjoint
AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques
GOULARD, Directeur du Service d'Architecture
LEFEBVRE, Directeur de l'Urbanisme
DELGERY, Chef de Bureau

Le Président prie M. LYS de faire connaître de quelle manière a été désigné le maître d'oeuvre de la place de l'Hôtel de Ville et pourquoi il a été amené à lancer un concours.

M. LYS rappelle alors que la Société d'Equipement du Nord, chargée de la rénovation du quartier St Sauveur a choisi la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.), en accord avec le représentant qualifié de la Ville, en raison des possibilités techniques et financières de cette Société et aussi parce qu'elle était assurée de sa parfaite coopération.

La S.C.I.C., dans le souci de donner satisfaction, a lancé un concours " conception - construction " pour la réalisation d'un ensemble monumental ne dépassant pas l'Hôtel de Ville.

Dix envois furent retenus pour le premier degré de ce concours et quatre pour le second. Le 27 février 1962, le jury porta son choix sur le projet "poutre X" présenté par M. WILLERVAL. Les projets "oeil" et "rénovation" furent classés 2èmes ex-aequo et le projet "Lydéric" 4ème.

...

M. LYS conduit les Membres de la Commission devant les quatre envois sus-indiqués, exposés dans le hall, leur fait la critique de chaque projet et s'attardant particulièrement sur le travail du lauréat, fait ressortir ce qui a déterminé la décision du jury, notamment : la disposition des balcons s'étendant à chaque étage sur toute la longueur des façades; le plan des cellules; la construction en retrait des magasins du rez-de-chaussée qui dégage une galerie couverte pour les piétons et allège l'aspect d'ensemble des bâtiments.

M. CAMELOT se fait donner des précisions sur la nature des matériaux de revêtement des façades qui seront la pierre et la céramique; la hauteur des constructions qui ne dépasseront guère la corniche de l'Hôtel de Ville; les sorties du parking souterrain qui pourraient être portées de deux à trois. Il réclame aussi une certaine homogénéité des autres constructions nouvelles avec le projet retenu, ce qui sera observé.

Mme DEFLINE s'inquiète de la répartition des logements par type et de la surface des pièces. Elle reçoit des explications à ce sujet : il y aura 258 logements (12 du type I; 12 - II; 90 - III; 102 - IV et 42 - V) et la surface minimum des chambres sera de 9 m².

M.M. RAMETTE et LANDRIE regrettent que les immeubles projetés ne s'apparentent pas au style flamand mais M. LYS leur fait valoir que les normes imposées et les règlements d'hygiène rendent maintenant de telles constructions pratiquement irréalisables.

M. GRANGEON dit encore la nécessité de prévoir des emplacements dans le parking souterrain pour les voitures municipales et celles du public, la place Roger Salengro ne pouvant suffire à elle seule au stationnement de tous les véhicules desservant l'Hôtel de Ville.

L'Administration Municipale a demandé une étude sur cette question.

Le Président s'assure alors que les Membres des Commissions ont reçu les explications qu'ils souhaitaient et remercie M. LYS de son exposé.

Réunion terminée à 19 heures 30.

VU, Le Président,

Georges HENAU.

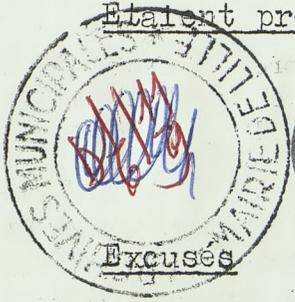
Le Secrétaire,

G. DELGERY.

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 1962.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle A III, le vendredi 28 SEPTEMBRE 1962 à 18 heures 15 sous la présidence de M. Charles BERAUX, Adjoint au Maire.

	<u>Etalent présents</u>	: Mmes LEMPEREUR , Adjoint au Maire TYTGAT , Adjoint au Maire MM. CAMELOT , Conseiller Municipal PIAT , Conseiller Municipal RAMETTE , Conseiller Municipal Mme VANNEUFVILLE , Conseiller Municipal
	<u>Excuses</u>	: Mme DEFLINE , Conseiller Municipal M. HAUTCOEUR , Secrétaire Général Adjoint
	<u>Absents</u>	: MM. VAN WOLPUT , Adjoint au Maire LANDRIE , Conseiller Municipal
	<u>Assistait à la réunion</u>	: M. DELGERY , Secrétaire de la Commission.

Le procès-verbal de la réunion du 1er MARS 1962 est adopté sans observation.

La Commission donne ensuite un avis favorable sur les cinq propositions qui lui sont soumises concernant :

L'AIDE A LA CONSTRUCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX PERCEVANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES -

<u>Nom, prénom emploi, service</u>	<u>Situation de la construction.</u>	<u>Proposition</u>
CARLIER Stanilas menuisier Travaux en Régie	MARCO-en-BAROEUL "La Haute Loge" lot n° 48	2 500 NF. 10 ans
MAEGHT Paul Ingénieur principal Voie Publique	SAINT ANDRE "La Cessoie" lot n° 4II	2 500 NF. 10 ans
CHARLIER Jean Manoeuvre Installations Thermiques	WAHAGNIES rue Haut Riez	2 500 NF 10 ans
BLEYS Henri Pointre-vitrier Travaux en Régie	FACHES THUMESNIL Lotissement Delesalle n° 9I	2 500 NF 10 ans
FOBERT Lucien Ouvrier professionnel Service des Jardins	FACHES THUMESNIL lotissement du Crédit Immobilier (n° 8)	2 500 NF 10 ans

SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD (S.E.D.N.)

FONDS SPECIAL D'AIDE AU RELOGEMENT (F.S.A.R.)

Le Secrétaire donne lecture du compte de l'Opération Saint-Sauveur au 31 DECEMBRE 1961 présenté par la S.E.D.N. comme prévu à l'article 23 de la convention passée le 7 JUILLET 1959 entre la Ville et cet organisme.

Il donne également connaissance du compte d'exploitation 1961 du F.S.A.R. concernant l'emploi de la 1ère tranche, d'un montant de 300 000 NF, de la subvention accordée à la S.E.D.N. par délibération 61/3002 du 29 JANVIER 1961 en vue de faciliter le relogement des habitants du quartier St-Sauveur.

Ces informations, purement financières, n'entraînent pas d'observation, par contre le problème général de la rénovation St-Sauveur donne lieu à quelques échanges de vues.

M. RAMETTE regrette que des terrains aient été mis à la disposition de sociétés privées en vue de la construction de logements de grand standing ce qui réduit la part des Offices d'H.L.M. et en même temps les possibilités quant au relogement des travailleurs. Il réclame l'établissement d'un relevé concernant la destination des terrains rénovés avec mention des prévisions d'implantation des groupes H.L.M. et d'autre part, un plan général des futures réalisations de l'Office Municipal. Se faisant ensuite le porte parole de son collègue, M. LANDRIE, il souhaite que les administrateurs de l'Office Municipal participent davantage aux activités de cet organisme dont le Conseil Municipal devrait connaître officiellement les réalisations et les projets.

M. CAMELOT suggère que les fonctions des administrateurs de l'Office, qui se bornent actuellement à un contrôle financier, soient tout au moins nettement définies.

M. PIAT craint que le coût des terrains rénovés soit trop souvent un obstacle écartant les Offices de la compétition. Il rappelle que le prix de 350 NF le M², annoncé initialement pour St-Sauveur, est déjà doublé.

Le Président s'efforce de dissiper les inquiétudes de ses collègues en leur faisant connaître que

1°) la part des offices dans la rénovation a été fixée à l'origine et sera maintenue, elle sera plus importante dans la rénovation de Wazemmes et du Vieux-Lille où les réservations concernant l'installation de diverses administrations n'existeront pas.

2°) il importait aussi d'équilibrer financièrement l'opération d'où l'appel aux sociétés privées et la fixation du prix du terrain rénové non pas uniformément mais suivant les possibilités de bâtir offertes par le plan-masse.

3°) il convenait avant tout de rendre "vivant" ce nouveau quartier central où il était indiqué de bâtir, non pas uniquement des H.L.M., mais aussi des commerces et surtout un nombre de logements équivalent à celui des logements à détruire.

Il s'associe à la demande de M. CAMELOT concernant le rôle des administrateurs de l'Office et recueille l'adhésion des membres de la Commission en émettant le vœu qu'un rapport sur les projets de constructions HLM soit établi par l'Office et transmis à M. le Maire qui pourrait alors en informer le Conseil Municipal.

LIAISON AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT -

SEANCES DE TRAVAIL.

Le Président dit ensuite son souci de maintenir une liaison constante avec la Société d'Equipement pour tous les problèmes touchant la rénovation St-Sauveur et fait état des affaires traitées au cours des récentes séances de travail.

A) RELOGEMENT (situation au 31 MAI 1962)

570 logements libérés par des personnes qui se sont relogées par leurs propres moyens.

704 logements libérés après intervention de la S.E.D.N.

Sur 1155 familles restant à reloger :

462 trouveront elles-mêmes une solution

210, dont 140 économiquement faibles, devront être relogées en HLM, type B ou prises en charge par le P.A.C.T. ou le Bureau d'Aide Sociale.

Pour les 483 autres foyers une seule possibilité : les 240 logements restant à construire au groupe Balzac ; il apparaît donc urgent d'obtenir le financement d'une nouvelle tranche de 250 logements pour assurer la continuité du programme de rénovation.

M. CAMELOT signale que la Commission de l'Urbanisme estime quelquefois inutile de poursuivre l'acquisition d'immeubles, dans les quartiers du Vieux-Lille et de Wazemmes, pour le compte de la Ville, mais qu'il serait peut être intéressant que la S.E.D.N. ait connaissance de ces dossiers en vue d'achats éventuels dans le cadre du Fonds Spécial d'Aide au Relogement.

B) CONSTRUCTION DES BATIMENTS PREVUS AU PLAN-MASSE -

L'Office Municipal construira le bâtiment F1, angle de la rue St-Sauveur et de l'Avenue de la Rénovation et le bâtiment F2, rue St-Sauveur, dans cette même voie l'Office Départemental bâtira le bloc N (442 logements prévus).

C) CHAUFFAGE URBAIN -

Pour l'installation du chauffage urbain la Compagnie Générale de Chauffe a été déclarée adjudicataire provisoire sous réserve de l'examen du dossier technique. Il y avait quatre soumissionnaires.

D) GROUPE SCOLAIRE -

La question est à l'étude avec la collaboration de Mme LEMPEREUR, Adjoint délégué à l'Enseignement et les services de l'Inspection académique.

E) EXTENSION DU PERIMETRE DE L'OPERATION -

La Commission de l'Urbanisme réunie le 29 MAI 1962 a admis cette extension visant les immeubles n° 1 et 2 rue du Bombardement et n° 63 & 65 rue de la Vignette mais s'est déclarée défavorable à la suppression d'immeubles avenue Charles St-Venant.

Sans discuter cet avis, le Président fait remarquer qu'il n'était pas question d'exiger la démolition immédiate de ces derniers immeubles et qu'il a la conviction que cette extension sera unanimement réclamée par tous à l'achèvement du programme de rénovation.

F) GARAGE SOUTERRAIN, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE -

La S.C.I.C., Société constructrice des immeubles E1, E2 et E3 qui bordent cette place, n'a pas renoncé à la réalisation d'un emplacement souterrain pour 700 voitures. Pour hâter la décision, il serait souhaitable qu'en accord avec les Services Municipaux compétents le statut juridique de cette place soit déterminé.

M. CAMELOT estime que l'éventuel concessionnaire du sous-sol

devrait être mis dans l'obligation de réserver un certain nombre d'emplacements pour un parking, même payant, en vue de faciliter l'accès à l'Hôtel de Ville en cas de surcharge du parking de la place Roger Salengro.

DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DU NORD.

La Société d'Équipement du Nord avait demandé l'autorisation de passer une convention avec la Société Anonyme d'H.L.M. pour l'Amélioration de l'Habitat du Nord, 116 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE, en vue de l'aménagement de six logements de transition, 24 rue Arago, destinés à des habitants de St-Sauveur.

Il avait d'abord été entendu que la S.E.D.N. limiterait son intervention, dans le Cadre du Fonds Spécial d'Aide au Relogement, à une subvention de 24 000 NF pour l'achat de l'immeuble. La S.E.D.N. fut amenée ensuite à accorder sa caution pour garantir le paiement des loyers.

D'autre part, la Société Anonyme pour l'Amélioration de l'Habitat du Nord, grâce à une garantie d'emprunt accordée par le Conseil Général, a la possibilité d'obtenir un prêt "H.L.M." couvrant 85% du prix de revient de l'opération dans les limites fixées par l'arrêté du 9 FEVRIER 1960.

Cette Société demande aujourd'hui que la Ville garantisse, à concurrence de 50%, son éventuel déficit d'exploitation ce qui lui permettrait de recevoir un prêt égal à 100% du prix de revient au lieu des 85% sus-indiqués.

Aucune garantie de cette nature n'a été, à ce jour, accordée par la Ville en dehors des opérations du programme social de relogement de l'Office Municipal.

A l'unanimité, la Commission rejette cette demande en soulignant que les accords pris dans le cadre du Fonds Spécial d'Aide au Relogement ne doivent pas entraîner d'autres obligations pour la Ville.

Séance levée à 19 heures 40.

VU, Le Président,

Charles BÉREAU.

Le Secrétaire,

G. DELGÉRY.

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION

REUNION DU 21 DECEMBRE 1962.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle A 111, le vendredi 21 DECEMBRE 1962 à 18 heures 15 sous la présidence de M. Charles BEREUX, Adjoint au Maire.



Etaient présents

: M. CAMELOT , Conseiller Municipal
Mme DEFLINE , Conseiller Municipal
MM. LANDRIE , Conseiller Municipal
PIAT , Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE , Conseiller Municipal

Excusés

: M. RAMETTE , Conseiller Municipal
Député du Nord
M. HAUTCOEUR , Secrétaire Général
Adjoint

Absents

: Mmes LEMPEREUR , Adjoint au Maire
TYTGAT , Adjoint au Maire
M. VAN WOLPUT , Adjoint au Maire

Assistait à la réunion

: M. DELGERY , Secrétaire de la
Commission.

Le procès-verbal de la réunion du 28 SEPTEMBRE 1962 est adopté sans observation.

AIDE A LA CONSTRUCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX PERCEVANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES.-

Le secrétaire donne lecture d'une circulaire du 15 JUIIN 1962, connue du Service de l'Habitat le 10 OCTOBRE 1962, par laquelle M. le Préfet du Nord fait connaître qu'il ne lui sera plus possible d'approuver les délibérations des Conseils Municipaux concernant les prêts subventionnés.

Cette décision, prise en vertu du principe limitant les avantages alloués aux personnels municipaux à ceux accordés au personnel de l'Etat, supprime pratiquement les prêts institués par la délibération n° 3690 du 22 FEVRIER 1952.

Mme DEFLINE suggère que le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Municipal reçoive une subvention complémentaire dans le but de continuer le service de ce prêt aux agents municipaux.

La Commission émet un voeu en ce sens.

PRET COMPLEMENTAIRE POUR CONSTRUCTION INDIVIDUELLE. -

La Commission émet un avis défavorable à la demande de M. Georges LOUCHEUX concernant une habitation en cours de construction, 16 rue Pascal.

Il est rappelé à cette occasion que le prêt complémentaire de la Ville ne doit être accordé que lorsqu'il s'avère indispensable pour l'entreprise d'une construction.

PRETS POUR REPARATION D'IMMEUBLES. -

Demandeur	Immeubles	Propositions
Comité Lillois de Lutte contre le Taudis 62, Av. du Peuple Belge	Rue Saint Druon n° I à 35	6 921 NF - 15 ans
- d° -	8, rue de Flers	9 757 NF - 15 ans
- d° -	Rue d'Iéna n° 93 à 105 Cour Boutry et 40 rue Paul Lafargue	II 910 NF - 15 ans
- d° -	120, Bd Victor Hugo	4 413 NF - 15 ans
- d° -	22, rue Fombelle	6 035 NF - 15 ans
- d° -	76, rue d'Austerlitz	I5 411 NF - 15 ans

La Commission donne un avis favorable sur les six propositions ci-dessus après une intervention de M. LANDRIE qui expose la situation des personnes, propriétaires occupant des habitations dans des courées et qui ne peuvent obtenir l'aide officielle pour effectuer des réparations.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PREFABRIQUES LEGERS EN FAVEUR DES RAPATRIES D'ALGERIE. -

Le Président fait connaître que par lettre du 1er DECEMBRE 1962 M. le Préfet du Nord a informé M. le Maire qu'il attribuait à la Ville un contingent de 40 logements préfabriqués légers pour assurer le relogement des français rapatriés d'Algérie.

Le financement de ce programme de logements peut être assuré par une subvention de l'Etat portant sur la totalité du coût de la construction. M. le Ministre de la Construction a autorisé les offices d'H.L.M. à prendre en charge ces opérations, les loyers applicables à ces logements étant les loyers "H.L.M." correspondant au même nombre de pièces.

Trois terrains situés rue de l'Amiral Courbet pourraient être remis à l'Office Municipal d'H.L.M. en vue de cette réalisation mais il serait regrettable d'y construire des logements de plain-pied.

Une solution plus intéressante consisterait à accepter l'attribution et le financement et à construire des logements préfabriqués à étages en demandant au Conseil Municipal de voter un crédit pour couvrir la différence.

M. LANDRIE objecte qu'à l'aide importante de l'Etat devrait correspondre des loyers inférieurs aux loyers "H.L.M." et que l'intervention de la Ville pourrait se traduire par un prêt et non une subvention ce qui permettrait de récupérer des fonds en vue d'une autre réalisation.

Mme DEFLINE estime que les cas sociaux des rapatriés pourraient être étudiés, que de toute façon il n'est pas indiqué de grouper au même endroit quarante familles mais plutôt de réserver aux rapatriés à la suite de cette opération quarante logements dans les groupes de l'Office.

M. PIAT souhaite que cette attribution de 40 logements ne constitue pas l'effort définitif de l'Etat.

Le Président fait connaître que ces diverses suggestions seront étudiées et la Commission donne ensuite un avis favorable sur le projet de construction de logements préfabriqués à étages.

RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR. -

Le Président donne diverses informations sur la poursuite des opérations de rénovation (parking de la place Roger Salengro, hospice des Petites Soeurs des Pauvres, propriétés paroissiales, groupe d'H.L.M. de l'Avenue de la Rénovation, groupe scolaire de la rue Gustave Delory).

QUESTIONS DIVERSES -

M. LANDRIE rappelle sa demande d'information sur la politique générale du logement poursuivie par la Ville. Après discussion et en accord avec les membres de la Commission, il est proposé de réunir une Commission élargie avec la participation de techniciens de la Direction départementale de la Construction, à laquelle seraient également invités des représentants de l'Office Municipal d'H.L.M., du P.A.C.T., etc..

M. CAMELOT réclame enfin communication du décret fixant le rôle des conseillers municipaux représentant les Villes au sein des Offices Municipaux d'H.L.M.

Séance levée à 19 H. 30.

Le Président,
Charles BEREUX.

Le Secrétaire,
G. DELGERY.

COMMISSIONS MUNICIPALES DU CONTENTIEUX
ET DE L'HABITATION

Réunion du 10 janvier 1963

Les membres des deux Commissions municipales sus-indiquées se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil d'Administration, le jeudi 10 janvier 1963, à 18 heures 15, sous la présidence de M. LUSSIEZ, Adjoint au Maire.

Etaient présents

: M. DOYENNETTE , Adjoint au Maire
Mme LEMPEREUR , Adjoint au Maire
Me ROMBAUT , Adjoint au Maire
MM. CAMELOT , Conseiller Municipal
COURMONT , Conseiller Municipal
DECOTTIGNIES , Conseiller Municipal
Mmes DEFLINE , Conseiller Municipal
VANNEUFVILLE , Conseiller Municipal

Excusés

: M. BERAUX , Adjoint au Maire
Mme TYTGAT , Adjoint au Maire
M. PIAT , Conseiller Municipal

Absents

: MM. VAN WOLPUT , Adjoint au Maire
LANDRIE , Conseiller Municipal
MCITHY , Conseiller Municipal
RAMEPTE , Conseiller Municipal
Député du Nord

Assistaient à la réunion

: MM. GRANGEON , Secrétaire Général de la Mairie
CHIMOT , Chef de Division du Contentieux
DELGERY , Chef de Bureau de l'Habitat

puis en cours de séance :

M. PERCHERON , Directeur de la Société
d'Equipement du Nord

En ouvrant la séance M. LUSSIEZ, Président, rappelle que l'objet de la réunion est l'examen du statut à donner au prolongement de la place Roger Salengro à la suite du projet d'installation d'un garage sous cette place.

M. GRANGEON, prié de résumer le problème, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la rénovation du quartier St Sauveur, la Société d'Equipement du Nord a chargé la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.) de la construction, place Roger Salengro, d'un groupe de 250 logements comportant en sous-sol un garage à deux niveaux de 250 places.

Le 3 mars 1962, la Société d'Equipement attirait l'attention de l'Administration Municipale sur la disponibilité de la plus grande partie du sous-sol de la place et lançait l'idée de la construction d'un garage supplémentaire de 500 places à financer par la Ville, en tout ou en partie.

L'Administration Municipale, le 2 avril 1962, ne se déclara pas hostile à ce projet, elle envisagea même une participation financière de la Ville pour les emplacements qui seraient réservés aux véhicules municipaux dans le futur garage et le Service de la Voie Publique fut chargé de procéder à une étude.

Mais les données du problème changèrent à la suite de pourparlers engagés entre la Société d'Equipement et la S.C.I.C., cette dernière Société envisageant d'entreprendre la construction de la totalité des garages (250 + 500).

Dès lors, tout l'intérêt se reporta sur le statut à donner à cette place et, au cours d'une séance de travail dans les bureaux de la Société d'Equipement, le 15 mai 1962, les représentants de la S.C.I.C. précisèrent que le projet serait abandonné s'ils ne pouvaient obtenir l'assurance de pouvoir exploiter le garage complémentaire (500 places) pendant plus de 50 ans, condition essentielle pour la rentabilité de l'opération. Une décision assez rapide était souhaitée afin de ne pas freiner l'exécution des travaux en cours : construction des 250 logements et des 250 garages correspondants.

Trois solutions furent envisagées :

- 1° - la concession de travaux publics en 30 ou 50 ans où le contrat passé doit être approuvé en Conseil d'Etat ce qui implique de longs délais.
- 2° - le bail emphytéotique, 99 ans maximum. La passation d'un tel bail suppose tout d'abord que le terrain en cause fasse partie du domaine privé de la Ville. Elle implique donc l'acquisition par notre administration de ce terrain et l'approbation préfectorale pour la réalisation de l'opération.
- 3° - la cession du terrain qui deviendrait propriété privée, solution qui donnerait toutes les garanties souhaitées aux Sociétés preneuses et qui, de plus, grâce à une servitude d'usage public permanent du sol, sans limitation d'effet ni de durée, figurant dans l'acte de vente, permettrait la libre circulation des piétons sur la place.

La Ville supporterait dans ce cas les frais de revêtement du sol conformément aux stipulations de la convention "St Sauveur" et ultérieurement l'entretien de cette place, charge qui lui reviendrait de toute façon quelle que soit la solution adoptée.

Dans cette hypothèse, la Ville ferait aussi l'économie du rachat du terrain tombant en voie publique dont le montant est fixé à I.265.000 F. au dossier d'études détaillées de l'opération de rénovation.

Après cet exposé, M. LUSSIEZ, Président, donne la parole aux membres de la Commission désirant obtenir des précisions ou fixer leur point de vue :

M. COURMONT estime que le développement de la circulation automobile appelle cette réalisation et qu'en aucun cas on ne doit y mettre obstacle.

M. DOYENNETTE dit l'intérêt d'un bail emphytéotique à l'expiration duquel les installations reviendraient à la Ville.

M. CAMELOT voudrait connaître s'il s'agit de garages particuliers ou d'un parking public payant.

Mme DEFLINE suggère une entente entre la S.C.I.C. et d'autres bâtisseurs du nouveau St Sauveur qui n'auraient pas d'emplacements à offrir à leurs locataires.

Mme LEMPEREUR souhaite que ces installations souterraines facilitent au public l'accès à l'Hôtel de Ville et permettent aux personnes séjournant à Lille de trouver pour quelques jours un abri pour leur voiture à proximité du centre de la Ville.

Me ROMBAUT, intervenant à plusieurs reprises, dit notamment qu'il n'est pas possible de s'opposer à cette réalisation, mais qu'en contrepartie de la cession de ce terrain, prévu domaine public, il faut exiger que cette entreprise rende service à beaucoup de monde afin que l'intérêt général soit respecté. Il rejette l'idée d'une réalisation qui ne serait faite qu'au bénéfice de la Société exploitante et de quelques particuliers. Il souhaite que la S.C.I.C. impose des conditions d'exploitation.

A ce moment M. PERCHERON est invité à participer à la réunion; il apporte de nombreuses précisions :

- la S.C.I.C. entend construire le garage et non l'exploiter; il sera de toute évidence cédé à une Société .

- il s'agira d'un garage commercial à deux niveaux où les emplacements seront en principe marqués par des bandes tracées sur le sol ; la location à l'heure ou à la journée n'est pas exclue.

- après beaucoup de défections, deux sociétés pétrolières restent intéressées par cette affaire qui nécessite un apport de capitaux de l'ordre de 5.000.000 F. (500 millions d'anciens francs).

- l'entreprise ne deviendra rentable qu'après cinq années d'exploitation et il y a un risque certain à courir.

- l'installation d'une station service est prévue vers l'avenue de la Rénovation.

Une discussion s'engage ensuite sur le prix qui serait réclamé à la S.C.I.C. pour le terrain de la place.

M. PERCHERON précise que si la ville rachète la nouvelle voie publique au prix moyen du mètre carré libéré, environ 26.000 Francs anciens, c'est pour marquer son effort dans la rénovation du quartier et permettre l'attribution des subventions de l'Etat. Il lui semble difficile d'imposer ce prix à la S.C.I.C. pour un terrain grevé d'une servitude d'usage public.

M. LUSSIEZ, Président, tire la conclusion du débat. Il fait confirmer par ses collègues le rejet des solutions envisagées concernant :

- 1° - La concession de travaux publics qui amènerait l'abandon du projet en raison de la trop courte durée d'exploitation.
- 2° - Le bail emphytéotique qui impliquerait une dépense pour la Ville de 1.265.000 Frs. Par ailleurs l'emphytéote aurait sur le bien en cause un droit réel immobilier et pourrait notamment, pendant la durée du bail, disposer de la propriété par la vente, cession échange, location ou hypothèque.

A sa demande, la Commission donne un avis favorable à la cession du terrain de la place à la S.C.I.C.

Toutefois la réalisation de l'opération serait subordonnée au montant du prix de vente du mètre carré de terrain de façon à ne pas léser les intérêts de la Ville. En effet une vente à un prix raisonnable, eu égard à l'intérêt que présente ce terrain pour la Société qui exploiterait commercialement un garage situé au centre d'un quartier neuf, allégerait d'autant la charge de la Ville dans l'opération de rénovation.

Il serait par ailleurs entendu que parmi les conditions imposées par la S.C.I.C. à la Société preneuse figureraient les prescriptions suivantes :

- 1° - L'esthétique de la future place serait préservée ;
- 2° - L'un des deux niveaux serait réservé, en totalité ou en partie, à usage de parking, le reste pouvant être utilisé sous forme de garage, la station service prévue étant située au Nord à l'emplacement le plus éloigné de l'Hôtel de Ville.

Il est enfin demandé à M. PERCHERON de produire une note fixant le prix de vente du terrain à la S.C.I.C., somme qui, ajoutée à l'économie du rachat du terrain, doit établir le bénéfice que la Ville retirerait de cette opération. (la dite note sera annexée au procès-verbal de la réunion).

Séance levée à 20 h 45.

Vu le Président

J. LUSSIEZ

Le Secrétaire

G. DELGERY

COMMISSION MUNICIPALE DE L'HABITATION

REUNION DU 25 OCTOBRE 1963.

Les membres de la Commission Municipale de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Cabinet des Adjointes, le vendredi 25 OCTOBRE 1963 à 18 heures 15, sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjoint au Maire.



Etaient présents : MM. DOYENNETTE , Adjoint au Maire
CAMELOT , Conseiller Municipal
LANDRIE , Conseiller Municipal
PIAT , Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal

Excusées : Mes LEMPEREUR , Adjoint au Maire
DEFLINE , Conseiller Municipal

Absents : MM. VAN WOLPUT , Adjoint au Maire
RAMETTE , Conseiller Municipal,
Député du Nord,

Assistaient à la réunion

: MM. CHIMOT , Chef de Division
DELGERY , Secrétaire de la Commission,

Mme TYTGAT présente les excuses de M. le Maire qui aurait dû présider la réunion et demande à ses collègues de l'agréer en tant que vice-présidente, ce qui est accepté.

Le procès-verbal de la réunion du 21 DECEMBRE 1962 est ensuite adopté sans observation.

PRIME MUNICIPALE A LA CONSTRUCTION -

La Présidente et les commissaires prennent connaissance du rapport ci-annexé visant les nouvelles modalités envisagées en vue de l'attribution de la prime municipale à la construction.

La Commission ne retient pas la proposition du rapporteur concernant la suppression éventuelle de la prime ; elle estime par ailleurs que sa suggestion d'adopter le système du versement d'une prime unique dans le but d'éviter des transferts n'est pas à retenir en raison de la charge que cela représenterait pour le budget pendant plusieurs années. Elle demande qu'un nouveau rapport lui soit présenté quand le Conseil Général aura pris des dispositions sur le mode de calcul de la prime départementale eu égard aux textes récemment en vigueur.

AIDE A LA CONSTRUCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX PERCEVANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES -

Le concours apporté directement par la Ville aux agents municipaux faisant construire leur logement a été supprimé en vertu d'une décision préfectorale. Les moyens envisagés pour remédier à cette situation sont exposés dans le rapport ci-joint.

Les membres de la Commission sont d'accord pour ne pas étendre le bénéfice des mesures étudiées à tous les agents municipaux. Comme par le passé obtiendront éventuellement le prêt les agents municipaux titulaires percevant des allocations familiales.

Les avis étant partagés quant au montant du prêt (2 500 frs ou 3 000frs) il est décidé sur intervention de la Présidente de laisser à l'Administration le soin de fixer l'importance de l'aide municipale.

La Commission juge qu'il convient de saisir de cette question M. le Président du Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Municipal afin qu'il puisse, le cas échéant, prendre toutes dispositions pour réclamer une augmentation de la subvention accordée et donner suite aux demandes qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 15.

La Présidente,

Y. TYTGAT

Adjoint au Maire.

Le Secrétaire,

G. DELGERY.

P.J. - 2 rapports.

Rapport à la Commission Municipale de l'Habitation

"PRIME MUNICIPALE A LA CONSTRUCTION"

Par délibération n° 3 017 du 26 JUILLET 1951 approuvée le 10 AOUT 1951, le Conseil Municipal avait institué un système de primes municipales destiné à encourager les constructeurs ne bénéficiant pas du régime privilégié des prêts du Crédit Immobilier.

Ces primes, payables pendant vingt ans, s'ajoutaient à celles servies par l'Etat et étaient fixées à 100, 80 & 50 Frs anciens par mètre carré et par an suivant qu'il s'agissait d'une construction nouvelle, d'un agrandissement ou de l'achèvement d'un immeuble.

La délibération n° 59-2/II6 du 30 OCTOBRE 1959 approuvée le 19 NOVEMBRE 1959 a quelque peu modifié la décision initiale. Pour les opérations engagées à compter du 1er JANVIER 1960 :

- les primes de 80 et 50 Frs anciens ont été supprimées.

- la prime de 100 Frs anciens est attribuée uniquement pour les logements primés par l'Etat, affectés à l'habitation personnelle des constructeurs ou réalisés par des organismes d'H.L.M.

Cette dernière délibération reprenait d'ailleurs les dispositions votées par le Conseil Général, peu de temps avant, concernant la prime départementale à la construction.

Depuis, plusieurs décrets et arrêtés datés du 28 JUIN 1962 et publiés au J.O. du 1er JUILLET 1962 (circulaire d'application du 16/1/63 - J.O. du 24/1/63) ont apporté de profondes modifications aux conditions d'octroi des primes de l'Etat qui deviennent forfaitaires et ne sont plus fonction de la surface habitable mais du nombre de pièces principales des logements. L'importance de ces primes n'est pas proportionnelle au nombre de pièces. (un logement de cinq pièces principales, par exemple, reçoit une prime égale au triple environ de celle attribuée pour un logement d'une seule pièce). De plus, les logements économiques et familiaux bénéficient de dispositions plus favorables que les autres constructions. Par ailleurs le constructeur qui ne sollicite pas l'octroi d'un prêt spécial du Crédit Foncier peut encore demander le paiement de ses primes en 10 ans au lieu de 20.

Il sera facile de continuer à appliquer les dispositions de la délibération 59-2/II6 du 30/10/59 pour les dossiers que nous serons encore appelés à ouvrir pendant une certaine période concernant des logements primés par l'Etat suivant le système ancien et compte tenu de leur surface. Par contre, il deviendra prochainement totalement impossible d'attacher une prime municipale fixée au mètre carré à une prime de l'Etat dont l'attribution sera basée sur le nombre de pièces d'un logement quelle que soit la surface de ces pièces.

C'est pourquoi, j'ai cru opportun de vous rendre compte de cette situation et, après avoir fait certaines constatations, de vous apporter aussi quelques suggestions :

- la prime de l'Etat est attachée à l'immeuble, elle est acquise d'abord au constructeur puis aux personnes devenant propriétaires du bien, soit par voie de succession ou par acquisition ;

- la prime de la Ville payée aux bénéficiaires de la prime de l'Etat suit éventuellement les changements qui interviennent quant au destinataire ;

- douze ans après l'institution des primes, on constate que plusieurs immeubles ont déjà changé trois fois de propriétaires ;

- ces changements répétés entraînent, non seulement un important travail administratif et une correspondance avec les notaires, mais aboutissent à détourner la prime municipale de son but initial qui était d'aider la construction ;

- le montant maximum d'une prime municipale est actuellement de 90 Frs par ah pour un logement, l'Etat n'accordant pas son aide au delà de 90 M2.

En raison de l'insignifiance de cette somme et du nombre réduit de nouveaux bénéficiaires (45 en 1962) ne serait-il pas indiqué de profiter du changement intervenant dans l'octroi des primes de l'Etat pour arriver à la suppression de la prime municipale ?

Cette suppression n'impliquerait pas obligatoirement une intervention du Conseil Municipal. Il suffirait d'épuiser les possibilités offertes par les dispositions en vigueur et de ne plus tenir compte des décisions de la Direction départementale de la Construction concernant des logements primés suivant le nouveau système.

Si l'Administration Municipale n'envisageait pas, pour le moment, la suppression de la prime, je suggérerais volontiers d'attendre les mesures qui seront probablement prises à ce sujet par le Conseil Général, concernant le nouveau mode d'attribution de la prime départementale.

L'attribution d'une prime municipale unique, payable la première année seulement et dont l'importance resterait à fixer pourrait alors être envisagée. Cette méthode, qui entraînerait pendant les premières années d'application des dépenses budgétaires plus lourdes, serait finalement plus économique tout en permettant l'octroi d'une aide plus utile parce qu'immédiate au constructeur qu'elle serait seule à favoriser. En outre, cela éviterait les transferts de primes en supprimant du même coup un travail administratif qui va devenir de plus en plus lourd. Je crains, en effet, que peu à peu les traitements attribués aux agents chargés de régler ces questions qui se compliquent chaque jour, soient exagérément lourds en comparaison du montant des primes servies aux bénéficiaires.

Le Chef de Division,

J. CHIMOT.

Rapport à la Commission Municipale de l'Habitation.

AIDE A LA CONSTRUCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX PERCEVANT
DES ALLOCATIONS FAMILIALES.

Prise en charge éventuelle par le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Municipal

Par une circulaire du 15 JUIN 1962, M. le Préfet du Nord faisait connaître qu'il ne lui serait plus possible d'approuver les délibérations des Conseils Municipaux accordant à leur personnel des avantages supérieurs à ceux alloués aux agents de l'Etat.

Cette décision supprimait pratiquement le prêt complémentaire à la construction accordé en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3 690 du 22/2/52, aux agents municipaux percevant des allocations familiales. Ce prêt, dont le montant n'avait pas varié depuis son institution, s'élevait à 2 500 Ffs sans intérêt, remboursable en 10 ans.

La Commission Municipale de l'Habitation fut informée de cette mesure lors de sa réunion du 21/12/62 et émit le vœu que le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Municipal reçoive une subvention complémentaire afin de continuer le service de ce prêt aux agents municipaux chargés de famille.

L'Administration Municipale, le 7/1/63, estima que cette aide n'entrait pas dans le cadre des attributions du Comité des Oeuvres Sociales et demanda à M. l'Adjoint BÉREAUX de charger le Service Municipal de l'Habitation de rechercher avec les services préfectoraux sous quelle forme les prêts pourraient être maintenus.

Le 29 JANVIER 1963, le Service Municipal de l'Habitation apprit que les services sociaux du Ministère des Finances allouaient aux agents du Trésor un prêt complémentaire à la construction pouvant atteindre 4 000 Ffs, remboursable en 5 ans et prit contact avec les services préfectoraux auxquels il transmit cette information. Le 5 FEVRIER 1963, M. LETIERCE fait connaître que l'autorité de tutelle ne s'opposerait pas à ce que le Comité des Oeuvres Sociales octroye de nouveau les prêts en cause sous réserve que les remboursements viennent chaque année en déduction de la subvention initiale consentie par la Ville.

De son côté, M. l'Adjoint délégué au Contentieux, après échanges de vues avec M. le Trésorier principal, interrogea à ce sujet M. le Trésorier Payeur Général qui adressa le 31 MAI 1963 la réponse dont ci-joint copie.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions, il y a lieu de fixer :

I°) - L'importance du prêt -

Convient-il d'attribuer comme précédemment 2 500 Ffs de façon invariable ou 4 000 Ffs ?

Faut-il préciser que l'importance du prêt pourra varier entre ces deux sommes.

J'estime qu'il y aurait intérêt à attribuer une somme fixe de 3 000 frs par exemple quel que soit le cas ; l'intérêt (1%) et le délai de remboursement (10 ans) étant imposés par M. le Trésorier Payeur Général.

2°) - La qualité des bénéficiaires -

Le bénéfice du prêt sera-t-il limité aux agents municipaux titulaires percevant des allocations familiales comme le mentionnait la délibération n° 3 690 du 22/2/52 ou étendu à tous les agents municipaux titulaires, même aux célibataires ?

3°) - La forme du contrat -

Pour donner plus de souplesse à ce système de prêt faciliter la tâche du Comité des Oeuvres Sociales et permettre un paiement plus rapide, une formule de reconnaissance de dette reprenant les clauses indiquées dans la lettre de M. le Trésorier payeur Général, pourrait être mise au point par le Service du Contentieux, étant entendu que le Service de l'Habitation serait chargé, comme par le passé, de la constitution des dossiers à seule fin de s'assurer que les demandeurs soient bien engagés dans une opération de construction.

4°) - Montant du Crédit à ouvrir -

La moyenne du nombre de demandes enregistrées au cours des quatre dernières années s'établit à 9, il y aurait lieu de prévoir un chiffre plus élevé si le prêt était étendu aux agents non chargés de famille.

Il serait enfin indispensable de décider si le prêt sera attribué aux agents ayant bâti depuis le 15 JUIN 1962, date de suppression du système ancien.

Il est bien entendu que cette affaire devrait être également examinée par le Comité des Oeuvres Sociales, la Commission des finances et celle du Contentieux.

Le Chef de Division,
J. CHIMOT.

Le 24 MAI 1963

LILLE.

Service
Contrôle Financier.

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL
à Monsieur le Maire de LILLE.

N° 2 I73/AC

OBJET :

Prêts complémentaires aux
fonctionnaires communaux -

Référence : Votre lettre "Contentieux"
du 25/4/63

Monsieur le Maire,

Par votre lettre ci-dessus visée, vous avez bien voulu me demander d'intervenir auprès de M. le Directeur de la Comptabilité Publique à l'effet d'étendre aux agents communaux, par l'intermédiaire du Comité des Oeuvres Sociales, le bénéfice des avantages accordés aux fonctionnaires des Administrations financières en matière de prêts complémentaires à la Construction.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les services compétents du Ministère des Finances à qui j'ai fait part de votre résolution ont reconnu l'opportunité actuelle de cette initiative et se sont montrés favorables à sa réalisation dans la mesure toutefois où les conditions d'octroi de ces prêts aux fonctionnaires municipaux ne diffèrent pas sensiblement de celles imposées à leurs homologues de l'Etat.

Il m'a été précisé notamment que ces avances pouvant indifféremment faire l'objet d'un remboursement mensuel ou par annuités dans un délai maximum de 10 ans devaient porter intérêt calculé au taux de 1% et que les contrats ou convention de prêts devaient nécessairement prévoir, à défaut de remboursement de l'annuité à son échéance, la restitution intégrale et immédiate des sommes restant dûes.

J'estime en conséquence que vous pourrez honorer les demandes de prêts de l'espèce dans la mesure où l'acte d'engagement souscrit par l'emprunteur sera assorti de ces conditions de garantie particulières.

Je précise d'ailleurs que ces dispositions ont reçu l'agrément des services préfectoraux.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pr le Trésorier-Payeur Général
Le Directeur Adjoint,
(s) illisible.

COMMISSIONS MUNICIPALES DU CONTENTIEUX ET
DE L'HABITATION. -



Réunion commune du 17 FEVRIER 1964.

Les membres des Commissions Municipales du Contentieux et de l'Habitation se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle des Commissions, le lundi 17 FEVRIER 1964 à 18 Heures 30, sous la présidence de M. LUSSIEZ, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. DOYENNETTE, Mme LEMPEREUR,
Me ROMBAUT,

Adjoints au Maire.

MM. COURMONT, DECOTTIGNIES, Mme DEFLINE,
MM. LANDRIE, NOITHY, PIAT, RAMETTE,
Mme VANNEUFVILLE,

Conseillers municipaux

Excusés

: M. DERIEPPE, Mme TYTGAT, M. VAN WOLPUT,

Adjoints au Maire,

M. CAMELOT,

Conseiller municipal.

Assistaient à la réunion : M. CHIMOT, Chef de Division du Contentieux
MM. DELGERY et DELOUX, Chefs de bureau.

Le Président ouvre la séance en rappelant qu'il a reçu récemment de M. le Maire la délégation de l'Habitation d'où la réunion commune des deux Commissions pour un même objet : la révision des dispositions de l'avant-projet général "1961" concernant la Rénovation du quartier Saint-Sauveur, opération confiée à la Société d'Equipement du Nord.

M. CHIMOT est ensuite chargé de faire l'exposé de cette question.

A la suite de la convention passée avec la S.E.D.N. en 1959, cette Société avait reçu mission de présenter un dossier d'études détaillé. L'adoption de ce dossier par le Conseil Municipal en 1961 chargeait effectivement la S.E.D.N. de l'opération "St-Sauveur".

Il s'agit aujourd'hui d'examiner un dossier "actualisé" se rapportant surtout à une révision des dispositions financières devant aboutir à une participation plus importante de l'Etat appelé à couvrir le déficit estimé à 14 467 000 Frs alors que la subvention accordée n'atteint que 9 millions de francs.

Les décisions qui auraient pu être prises sur l'aspect financier du problème, complétées par les résultats de l'examen technique et les avis des Commissions de l'Habitation et du Contentieux devaient fournir la matière d'un rapport général au Conseil Municipal.

A ce sujet M. LUSSIEZ indique que la Commission des Finances a proposé qu'un expert-comptable examine les comptes de la S.E.D.N. avant que la Ville prenne position.

Les membres des Commissions de l'Habitation et du Contentieux estiment cette proposition excellente. Il conviendrait donc d'attendre que M. SCOLASCH, expert-comptable, ait remis son rapport et que celui-ci ait été examiné en Commission des Finances avant de présenter au Conseil Municipal le projet de délibération relatif à la révision des dispositions financières et techniques de l'opération.

Les propositions rectificatives concernant uniquement l'habitation peuvent se résumer comme suit :

Dans le périmètre à rénover existaient 745 immeubles pour 2 257 locaux répartis comme suit :

I 884 logements dont I 730 loués
et I 54 occupés par leur propriétaire

373 locaux commerciaux dont 205 loués
et I 68 exploités par leur propriétaire.

Le plan de rénovation prévoit la construction de :

I 826 logements - 916 en vue de la location
910 en accession à la propriété

82 locaux commerciaux : pour 72 détaillants
et 10 grossistes.

DEMOLITION (au 1er JUILLET 1963)

716 locaux démolis
I 541 locaux à démolir.

REALISATIONS -

Construit :

Groupe VIGNETTE 64 logements (location)

en Construction :

Groupe DESROUSSEUX 150 logements (location) dont une partie habitable en FEVRIER 1965.

Groupe de la SCIC 270 logements (accession à la propriété) dont une partie habitable en NOVEMBRE 1964.

Seront mis en chantier en 1964

1°) - Bâtiments J1 et J2

80 logements (accession à la propriété) angle des rues St-Sauveur et G. Delory.

2°) - Bâtiment K1

90 logements (location) angle des rues St-Sauveur et G. Delory.

3°) - Bâtiment M1

25 logements (location) rue Gustave Delory

4°) - Bâtiment I3a

154 logements (accession à la propriété) Avenue de la Rénovation vers la rue Paul Duez.

5°) - Bâtiment R1

30 logements (location) angle Avenue de la Rénovation et rue Paul Duez.

RELOGEMENT -

Situation au 1er JUILLET 1963

Logements évacués	I 270
Logements à évacuer	987

Le relogement des habitants de Saint-Sauveur a été assuré en majeure partie par l'Office Municipal d'H.L.M.

Dans ce but, des groupes d'habitation ont été édifiés :

"BOIS BLANCS"	380 logements
Rue Balzac	220 -
"DINTELLIERES"	60 -
Rue de Rivoli	54 -

Sont en construction :

Rue Balzac	40 logements
Rue de Rivoli	30 -

Le P.A.C.T. a également apporté son concours en consentant des locations et en favorisant des échanges. On peut mettre à son actif le relogement d'une cinquantaine de familles.

AIDE AU RELOGEMENT -

En vue de faciliter le relogement des personnes ne disposant que de ressources modestes, le Conseil Municipal a mis à la disposition de la S.E.D.N. le Fonds Spécial d'Aide au Relogement (300 000 Frs par an pendant 5 ans).

Le F.S.A.R. est destiné :

- 1°) - à un fonds de garantie de paiement de loyers en vue de conventions à passer avec l'Office Municipal d'H.L.M.
- 2°) - à la rémunération d'un personnel d'action sociale
- 3°) - à des opérations d'acquisition ou de restauration de logements anciens en vue du relogement.

Les précisions suivantes sont ensuite apportées sur l'utilisation des fonds mis par la Ville à la disposition du F.S.A.R.

COMPTE D'EXPLOITATION 1961 - DEPENSES -

I - Frais de fonctionnement :	
1°) - appointements et charges annexes	24 837,15
2°) - frais de déplacements	2 579,77
II - Fonds de garantie des logements en gestion	22 411,86
III - Frais particuliers de relogement	366,94
IV - Acquisitions d'immeubles et aménagements	4 000
	<hr/>
	54 195,72
	<hr/> <hr/>

COMPTE D'EXPLOITATION 1962 - DEPENSES -

I - Gestion de logements	
Frais de personnel	35 069,95
Loyers et charges	133 297,63
Travaux d'entretien	1 922,28
Frais généraux	18 000
Frais de déplacements	2 494,03
Frais divers de gestion	12,60
	<hr/>
	190 796,49

	Report	190 796,49
II - Acquisitions d'immeubles et aménagements		
Acquisitions S.E.D.N. et frais annexes		106 009,53
Aménagements		13 778
Participation Sté Ame H.L.M.		
Amélioration Habitat du Nord		12 000
Participation P.A.C.T.		4 000
III - Frais et indemnités de déménagements		4 881,32
		331 465,34
		331 465,34

Des explications fournies sur l'emploi des sommes figurant à ces différents postes, il ressort que la gestion des logements nécessite l'emploi d'un personnel spécialisé :

dés 1961 : 1 assistante sociale et 2 monitrices ménagères
à fin 1962 : 1 agent social et 1 monitrice ménagère
en 1963 et 1964 : 3 monitrices ménagères (l'agent social étant intégré au personnel de la S.E.D.N.)

On trouve aussi un receveur de loyers pour le groupe "BALZAC" ; un surveillant-homme d'entretien et une femme de ménage pour les "DINTELLIÈRES", auxiliaires demandés par l'O.P.M.H.L.M.

Les dépenses afférentes aux loyers avancés pour les logements cautionnés ou en sous-location suivant conventions avec l'O.P.M.H.L.M. concernent :

<u>113 familles en 1961</u>	Bois Blancs	95 cautions
		15 sous-locations
	Divers	2 cautions
		1 sous-location
<u>261 familles en 1962</u>	Bois Blancs	84 cautions
		32 sous-locations
	Balzac	80 sous-locations
	Dintellières	60 cautions
	Divers	3 cautions
		2 sous-locations
<u>412 familles en 1963</u>	Bois Blancs	52 cautions
		34 sous-locations
	Balzac	260 sous-locations
	Dintellières	60 cautions
	Divers	6 cautions

Pour 1963 et 1964 un solde déficitaire de la balance "avances et remboursements de loyers" est prévu et chiffré à 40 000 Frs par suite de la prise en charge par le FSAR des frais de chauffage et de fourniture d'eau chaude au groupe "DINTELLIÈRES".

Acquisitions d'immeubles par la S.E.D.N. et aménagements en vue du relogement sur le budget du F.S.A.R.

1962	:	16, rue des Brigittines	4 logements
		26, rue Ph. de Comines	1 -
		28, rue -	1 -
		28, Bd Bigo-Danel	6 -
1963	:	6, rue Adolphe Werquin	3 -
		94, rue de l'Est	3 -

En outre, le P.A.C.T. moyennant une participation financière de 4 000 Frs par logement a mis à la disposition de la S.E.D.N. deux logements rues Stappaert et Jules Breton.

MM. LANDRIE et RAMETTE font part de leurs inquiétudes concernant le retard apporté à construire et la cherté des loyers ce qui rend les logements prévus peu accessibles aux travailleurs. Ils demandent des précisions sur la part réservée aux offices, sur les prix demandés à ces organismes pour l'achat des terrains et un aperçu des loyers moyens qui seront fixés pour les logements dans Saint-Sauveur rénové. Ils disent encore la nécessité d'un contrôle des activités de la S.E.D.N.

Mme DEFLINE regrette que le P.A.C.T. n'ait pas été chargé du relogement et que sa subvention n'ait pas été maintenue à cet effet alors qu'il est spécialisé en cette matière. Elle demande également des précisions sur les mises en chantier prévues pour 1964.

M. COURMONT souligne le risque qu'il y a de construire des logements de bon "standing", que l'on trouve facilement dans d'autres quartiers, et qui de ce fait peuvent rester un moment partiellement inoccupés.

Me ROMBAUT constate que la reconstruction du quartier St-Sauveur est très lente et demande des précisions sur la fixation du prix des terrains.

Mme LEMPEREUR voudrait connaître les prix des loyers tant pour la location simple que pour l'accession à la propriété et les conditions d'inscriptions en vue de la location.

Le Président dit qu'après le vide laissé par le décès de M. BERTRAND et le départ de son successeur M. BERAUX, il s'agit de rétablir d'abord des contacts et qu'il s'y emploiera afin d'apporter à l'avenir le maximum de renseignements aux commissaires. Il apporte des précisions sur la subvention du P.A.C.T., bloquée puis rétablie sur de nouvelles bases.

Il indique que la crainte qu'a exprimée M. COURMONT de voir des logements rester partiellement inoccupés pendant un temps assez long sera ressentie également par les promoteurs qui seront ainsi incités à maintenir leurs prix à un niveau compétitif. Il prie ensuite le Directeur du service de donner à ses collègues des indications sur les prix des terrains et la qualité des logements prévus :

Prix de vente des terrains au M2 -

H.L.M.	338 Frs
Logements primés à 10 Frs (locatif)	330 Frs
- - - à 10 Frs (propriété)	475 Frs
I.L.N.	565 Frs
Logements primés à 6 Frs (locatif)	366 Frs
- - - à 6 Frs (propriété)	550 Frs
prix moyen	427 Frs

Les logements projetés localisés

- a) par type de qualité
- b) par destination (location et accession)

sont repris au tableau ci-annexé étant entendu que les mentions "primes à 6 Frs et à 10 Frs" sont indiquées pour faciliter le classement des immeubles selon les normes qui étaient exigées pour l'obtention de ces avantages.

CHOIX DES PROMOTEURS -

Une séance de travail s'est tenue le 6 JANVIER 1964 au siège de la S.E.D.N. en vue du choix des promoteurs du programme de construction 1964 pour les immeubles J1-J2-K1-M1-M3 et R1 groupant au total 379 logements.

Assistaient à cette réunion, outre les représentants de la S.E.D.N., des fonctionnaires de la Ville et de la Direction départementale de la Construction et M. LYS, architecte en chef de l'opération Saint-Sauveur.

Des explications furent alors fournies sur la sélection qui avait été faite parmi les candidats promoteurs, après examen de leurs références techniques et financières, étant entendu qu'à garanties égales les sociétés ou entreprises locales ont été retenues de préférence à d'autres établissements.

Le résultat de ces échanges de vues se résume de la façon suivante :

<u>IMMEUBLES</u>	<u>PROMOTEURS RETENUS</u>
J1 - J2 - 80 logements - Accession à la propriété	ETS AUBRUN
K1 - M1 - 115 logements - Location	STE S.I.M.N.O.R.
M3a - 154 logements - Accession à la propriété	STE SEFITEC - STE LOGINOR - ENTREPRISE PREVOST - (M. LYS a été chargé, lors de la réunion, de recueillir des renseignements complémentaires sur ces candidats afin de retenir le promoteur qui présentera à la fois le projet le plus esthétique, les prix de vente prévisionnels des appartements les plus bas)
R - 30 logements - Location	S.N.F.I. - STE COGEP

Le Président précise que conformément à la convention passée avec la S.E.D.N., la Ville est appelée à donner son accord à ce sujet et que, dans ce but, l'avis de la Commission doit être recueilli.

Cette déclaration amène des remarques de M. RAMETTE qui aurait désiré qu'une place beaucoup plus grande fût réservée aux H.L.M. et ne peut avaliser cette politique de construction. Toutefois, il précise qu'il ne met pas en cause la qualité des promoteurs retenus.

Me ROMBAUT qui demande, pour éviter la spéculation, de rechercher si des limites ne pourraient être fixées aux constructeurs quant aux prix de vente ou de location des logements.

Le Président, après avoir enregistré l'opposition de principe de MM. LINDRIE et RAMETTE, tire la conclusion du débat en déclarant que la sélection établie sous la caution des représentants du Ministère de la Construction et de M. LYS, Architecte en chef de la S.E.D.N., est acceptée.

M. LUSSIEZ est encore appelé à donner des explications à M. LANDRIE sur la construction et l'organisation des centres sociaux dans les grands ensembles H.L.M.

Il indique qu'il revient à la Ville d'imposer aux Offices la réalisation de centres culturels, sociaux et sportifs lors de l'examen des projets de construction des groupes d'habitations. Il précise d'ailleurs qu'une telle question ressortit aux attributions de la Commission de la Famille.

Séance levée à 20 Heures 30

Le Secrétaire,

G. DELGERY

VU, Le Chef de Division,

J. CHIMOT.

Le Président,

J. LUSSIEZ

RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR -

Nombre de logements projetés, localisés :

a) par type de qualité

b) locatifs ou non.

Immeubles:	non primés.	: Primés à 6 Frs :		: Primés à 10 Frs :		H.L.M. locatif:	TOTALS
		: Locatif	: Propriété	: Locatif	: Propriété		
A	-	-	78	-	-	-	78
D	48	-	-	-	-	-	48
E1 - E2	-	-	180	-	-	-	180
E3	-	-	90	-	-	-	90
F1	-	-	-	-	-	150	150
F2	-	-	-	-	-	150	150
G1	-	-	-	-	42	-	42
H	-	-	30	-	-	-	30
I1	-	-	-	-	46	-	46
J1	-	-	-	-	74	-	74
J2	-	-	-	-	7	-	7
K1	-	-	-	-	90	-	90
K2-K3-K4	-	-	-	328	-	-	328
L1 à L4	-	-	-	-	-	40	40
L5	-	-	-	-	-	50	50
M1	-	-	25	-	-	-	25
M2	-	-	200	-	-	-	200
M3	-	40	-	-	-	-	40
N	-	-	-	-	-	(ILN) 128	128
R	-	30	-	-	-	-	30
		70	603	328	259		
		48	673	587		518	1 826

Soit :

en locatif	70	328	518	916
en propriété	48	603	259	910
				<u>1 826</u>